



RAPPORT DE PRESENTATION

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-MARCEL-LES-SAUZET

Version complétée et éditée le
23/04/2018



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
PREMIERE PARTIE :	6
DIAGNOSTIC COMMUNAL	6
1.1 PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	7
HISTORIQUE	7
EVOLUTION DE LA MORPHOLOGIE URBAINE	8
1.2. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE	12
CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE TERRITORIAL	12
COMPOSANTS DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE	13
ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DE LA POPULATION	15
INDICE DE JEUNESSE	16
EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES	17
SYNTHESE, ENJEUX ET BESOINS	18
1.3 ANALYSE DE L'HABITAT	19
EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS	19
CALCUL DU POINT MORT	20
SCENARII D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	23
TYPOLOGIE DU PARC DE LOGEMENTS	24
SYNTHESE, ENJEUX ET BESOINS	28
1.4 ANALYSE SOCIALE	29
STRUCTURE DE LA POPULATION ACTIVE	29
LIEU DE TRAVAIL ET MODE DE TRANSPORT	29
STRUCTURE SOCIOPROFESSIONNELLE	31
SYNTHESE, ENJEUX ET BESOINS	31
1.5 ECONOMIE ET COMMERCE	33
SYNTHESE, ENJEUX ET BESOINS	34
1.6 EQUIPEMENTS ET SERVICES	35
RESEAU DE DEFENSE INCENDIE	35
AMENAGEMENT NUMERIQUE	36
EQUIPEMENTS PUBLICS	36
EQUIPEMENTS CULTURELS	37
EQUIPEMENTS SPORTIFS	37
EQUIPEMENTS EDUCATIFS	38
EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS, SANITAIRES ET SOCIAUX :	39
SYNTHESE, ENJEUX ET BESOINS	40
1.7 DIAGNOSTIC AGRICOLE	42
METHODE DE L'ENQUETE AGRICOLE INGETER	42
STRUCTURE D'EXPLOITATION ET STATUTS	42
DIMENSION HUMAINE	43
DIMENSION ECONOMIQUE	43
DIMENSION FONCIERE	47
PROJETS	48
SYNTHESE, ENJEUX ET BESOINS	48
1.8 DIAGNOSTIC FORESTIER	50
CONTEXTE FORESTIER	50

GESTION DES FORETS	51
VOIE DE DESSERTE	51
DEFRICHEMENT ET DEBROUSSAILLEMENT	52
1.9 AMENAGEMENT DE L'ESPACE	55
ENTITES URBAINES	55
DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION	60
DENSITES	61
TYPLOGIES ARCHITECTURALES	62
ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX	68
1.10 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	76
DESCRIPTION DU RESEAU VIAIRE COMMUNAL	76
LES DEPLACEMENTS DES ACTIFS	78
ANALYSE DES SUPPORTS DE MOBILITE SUR LA COMMUNE	78
TRANSPORT ROUTIER / FREQUENTATION ROUTIERE	81
STATIONNEMENT	81
SYNTHESE, ENJEUX ET BESOINS	82
DEUXIEME PARTIE :	83
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	83
2.1 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	84
GEOMORPHOLOGIE ET GEOLOGIE	84
HYDROGRAPHIE	86
CLIMATOLOGIE	88
SYNTHESE, ENJEUX ET BESOINS	88
2.2 BIODIVERSITE	90
LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE	90
INTERET FAUNISTIQUE	97
TRAME VERTE ET BLEUE	100
SYNTHESE, ENJEUX ET BESOINS	103
2.3 PAYSAGE	105
CONTEXTE COMMUNAL	105
ENVIRONNEMENT IMMEDIAT ET CADRE DE VIE	107
GRAND PAYSAGE	124
SYNTHESE, ENJEUX ET BESOINS	128
2.4 SANTE PUBLIQUE	129
CAPTAGE D'EAU POTABLE ET QUALITE DE L'EAU	129
ASSAINISSEMENT	129
DECHETS	130
QUALITE DE L'AIR	130
EFFETS SUR LE CLIMAT	133
POLLUTION DES SOLS	135
BRUIT	135
RISQUES	137
SYNTHESE, ENJEUX ET BESOINS	142
2.5 ÉNERGIE	144
PHOTOVOLTAÏQUE	144
ÉNERGIE EOLIENNE	144
BIOENERGIE	145
CONSTRUCTION ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE	146

SYNTHESE, ENJEUX ET BESOINS	148
2.6 CADRE SUPRACOMMUNAL	149
SDAGE DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE	149
CONTRAT DE MILIEUX ROUBION-JABRON-RIAILLE	158
SCHEMA DE PREVISION DES CRUES DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE	158
SRCAE	158
PRAD	159
SYNTHESE ET BESOINS	160
2.7 CONSOMMATION D'ESPACES	162
CONSOMMATION D'ESPACES SUR 2008 – 2018	162
FONCIER VALORISABLE	163
TABLE DES FIGURES	165
TABLE DES TABLEAUX	170

Première partie : Diagnostic communal



1.1 Présentation générale de la commune

Historique¹

Préhistoire et Antiquité

Il existe peu de documents témoignant des origines de SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET, mais l'occupation humaine y est attestée à la période gallo-romaine. Le village est en effet mentionné en 985 comme suit : *Locus Beati Marcelli que dicitur Fellinis*, signifiant que la commune portait le nom de *Fellinus*, divinité païenne invoquée pour se protéger des vents violents.

Moyen-âge

Dès 1125, le village est appelé *Sanctus Marcellus de Saketo*, en référence à Saint-Marcel, patron d'un monastère de l'ordre de Saint-Benoît.

En 985, le comte Lambert, puis son fils Adhémar en 1037, entreprennent la donation et la vente de terres, de biens et de droits aux moines bénédictins de Cluny. En 1037, le comte Adhémar cède à Cluny l'abbaye de SAINT-MARCEL. Odilon de Mercoeur, cinquième abbé de Cluny, en prend possession, et l'abbaye devient alors un prieuré qui jouira jusqu'au XV^{ème} siècle de droits importants, notamment de juridiction, sur plusieurs dépendances telles Alba (diocèse de Viviers), Plan de Baix (Diocèse de Die) ou Réauville en Tricastin. En 1491, le prieur de Saint-Marcel est Jacques d'Ambroise, abbé de Cluny et évêque de Clermont.

Le village de SAINT-MARCEL se construit autour de l'église, profitant du canal d'alimentation en eau, des terres cultivées et du moulin du prieuré. Il est alors appelé *Sanctus Marcellus de Sazeto*.

En 1521, François I^{er} devient maître de SAINT-MARCEL en tant que Dauphin, héritier des comtes de Valentinois. Après avoir vendu le village au prieur Humbert de Mons, il en reprend finalement possession en 1525.

Du XVI^{ème} siècle à la révolution

Du XVI^{ème} au XVII^{ème} siècle, le pays est agité par les guerres de religion. Le prieur de SAINT-MARCEL, François-Louis Faure, est le plus redoutable persécuteur de la région, soutenu par Daniel de Cosnac, évêque de Valence et fervent partisan de la destruction du protestantisme.

En 1642, le village passe sous la seigneurie du Prince de Monaco, famille des Grimaldi, Duc de Valentinois, et ne redeviendra territoire français que sous la révolution.

Dès 1789, les moines abandonnent le prieuré de SAINT-MARCEL, qui est pillé, statues mutilées, titres et papiers brûlés, avant d'être vendu.

¹ Sources : archives.ladrome.fr, mediatheque-patrimoine.culture.gouv.fr, saint-marcel-les-sauzet.fr geoportail.fr, atlas.patrimoine.culture.gouv.fr. Sur le site gallica.bnf.fr : Justin BRUN-DURAND, *Dictionnaire topographique du département de la Drôme*, Impr.Nationale (Paris), 1891

Pendant la révolution, le village prend le nom de Beauvallon, afin de suivre le décret de la Convention du 25 vendémiaire an II invitant les communes ayant des noms pouvant rappeler les souvenirs de la royauté, de la féodalité ou des superstitions, à les remplacer par d'autres dénominations. En 1798, le village reprend son nom ancien SAINT-MARCEL, auquel est ajoutée l'expression « LES-SAUZET » en référence au village voisin de Sauzet, à l'époque chef-lieu de canton, mais aussi pour rappeler la présence de nombreux saules en bordure de la rivière du Roubion.

Du XIX^{ème} siècle à aujourd'hui

En 1831, l'église est restituée à la commune, puis rendue au culte. Des Pères Maristes de la Société de Marie s'installent au prieuré de SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET en 1863 et y restent jusqu'en 1905.

En 1851, la commune est agitée par la participation de la population à une insurrection contre le pouvoir, qui entraîne la révocation du maire et de son adjoint par l'administration impériale.

Les deux guerres mondiales du XX^{ème} siècle laissent des traces dans l'histoire du village, mais ce dernier subit peu de destructions.

Les bâtiments du prieuré, redevenus biens privés au début du XX^{ème} siècle, sont transformés en appartement en 1986.

Evolution de la morphologie urbaine

Les sources cartographiques et photographiques anciennes permettent d'identifier l'évolution du tissu bâti de SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET et ses différentes extensions dans le temps.

La carte de Cassini de 1776 indique l'occupation historique du territoire.

Le village de SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET (Figure 1) est indiqué comme étant une paroisse, implantée à proximité directe du Roubion, sur une plaine en pied de mont. Les écarts et mas isolés sont disséminés dans la vallée au nord du centre-bourg, à l'exemple de Blache, Serret ou encore Brunet.



Figure 1: Extrait de la carte de Cassini, 1776

ei

Au XIX^{ème} siècle, deux cartes montrent de façon plus précise l'évolution de la morphologie urbaine :

- Le cadastre napoléonien, 1809 (Figure 2)
- La carte de l'état-major, 1856 (Figure 3)



Figure 2: Extrait du cadastre napoléonien, 1809



Figure 3: Extrait de la carte d'état-major, 1856

Le bâti de SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET est implanté de façon semi-concentrique autour de deux éléments majeurs : le prieuré, et le parvis de l'église. Les parcelles étroites et les rues sinueuses, caractéristiques des villages médiévaux, engendrent un bâti dense et haut.

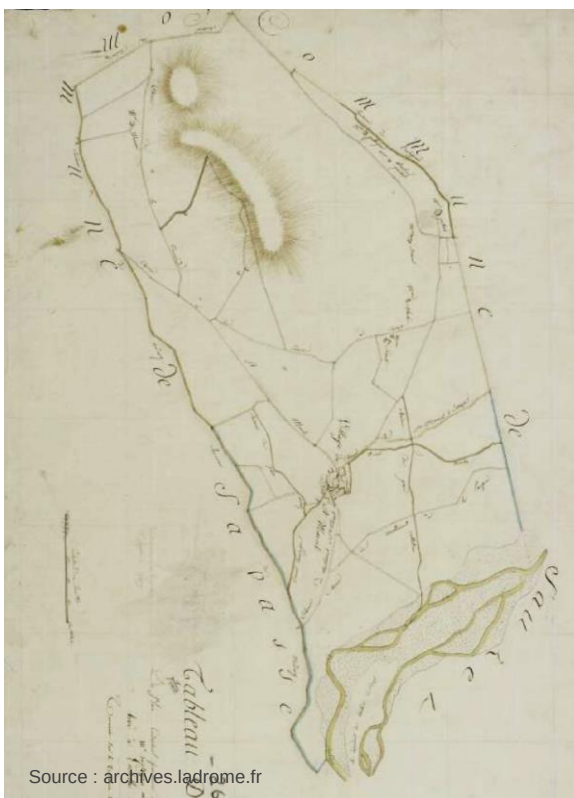


Figure 4: Extrait du cadastre napoléonien, 1809

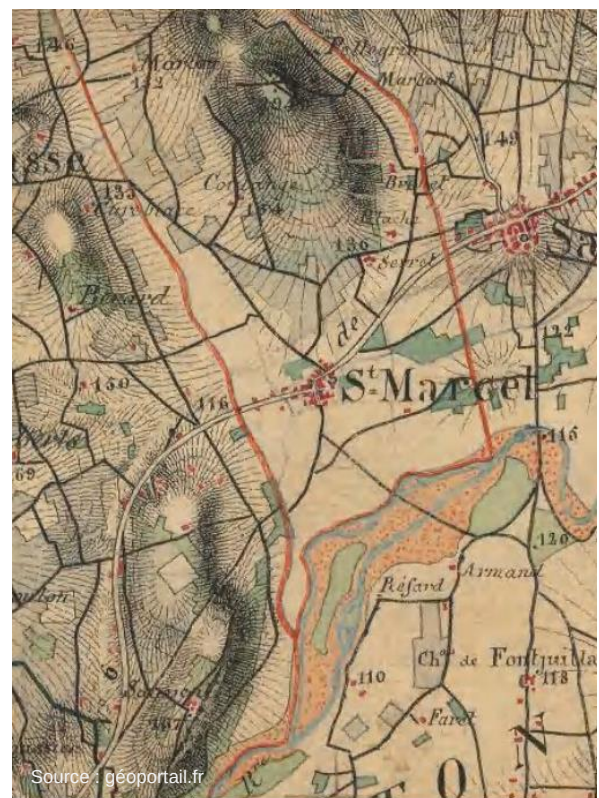


Figure 5: Extrait de la carte d'état-major, 1856

Au Nord-Est du territoire s'élève le mont, au pied duquel s'est historiquement implanté le village. A noter, sur le cadastre napoléonien de 1809 (Figure 4), la représentation de ce mont est erronée, ce dernier étant en réalité plus à l'Est.

Au XX^{ème} siècle, les photos aériennes montrent les évolutions du tissu bâti de SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET.



Figure 6: Extrait de photo aérienne, 1946



Figure 7: Extrait de photo aérienne, 1980

Jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle (Figure 6), la morphologie urbaine de la commune évolue peu. Les extensions bâties s'inscrivent majoritairement au sein du parcellaire hérité et de part et d'autre des voies de communications principales du centre-bourg.

À partir des années 1980 (Figure 7), SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET connaît une forte expansion, caractérisée par un étalement urbain important de type pavillonnaire, ainsi que par une densification du centre-bourg. L'urbanisation s'étend principalement au nord du village ancien, sur les coteaux.

Cette extension pavillonnaire se poursuit jusqu'à nos jours (Figure 9) et vient se rattacher au centre-bourg historique, formant une tâche urbaine plus importante. Le tissu urbain conserve cependant la lisibilité de sa stratification historique.



Figure 8: Extrait de photo aérienne, 2010



Figure 9 : Schémas de l'évolution morphologique de la commune de SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET

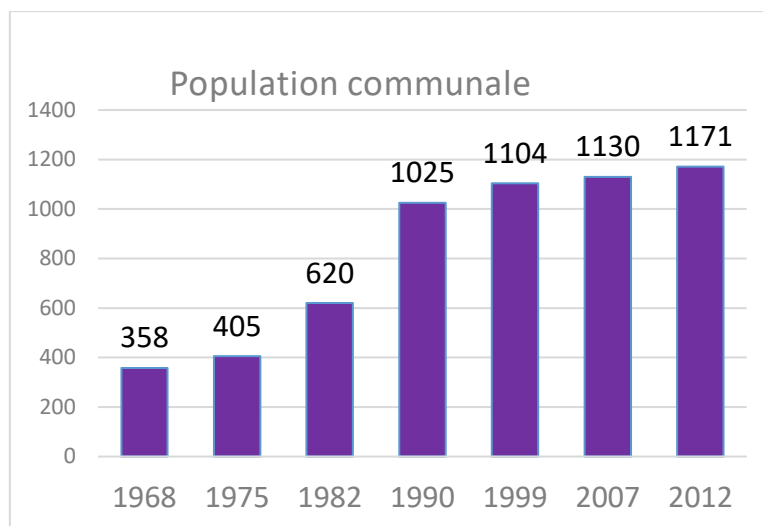
1.2. Analyse démographique

Contexte démographique territorial

Les graphiques présentés ci-dessous permettent d'appréhender l'évolution démographique de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET et de la confronter à celles de Montélimar-Agglomération et du département de la Drôme

SAINT-MARCEL-LES-SAUZET a connu une très forte croissance de sa population entre 1975 et 1990 : +153% en 15 ans, soit des Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) supérieurs à 6%. La croissance est devenue plus raisonnée depuis : un gain de 146 habitants est constaté entre 1990 et 2012, soit +14 % en 22 ans. Le TCAM entre 2007 et 2012 était de 0,72%.

Figure 10: Evolution de la population communale



Une comparaison avec le territoire de Montélimar-Agglomération et le département de la Drôme (graphiques ci-dessous) permet de souligner l'aspect particulièrement marqué de la croissance de la commune.

Figure 11: Evolution de la population de l'EPCI

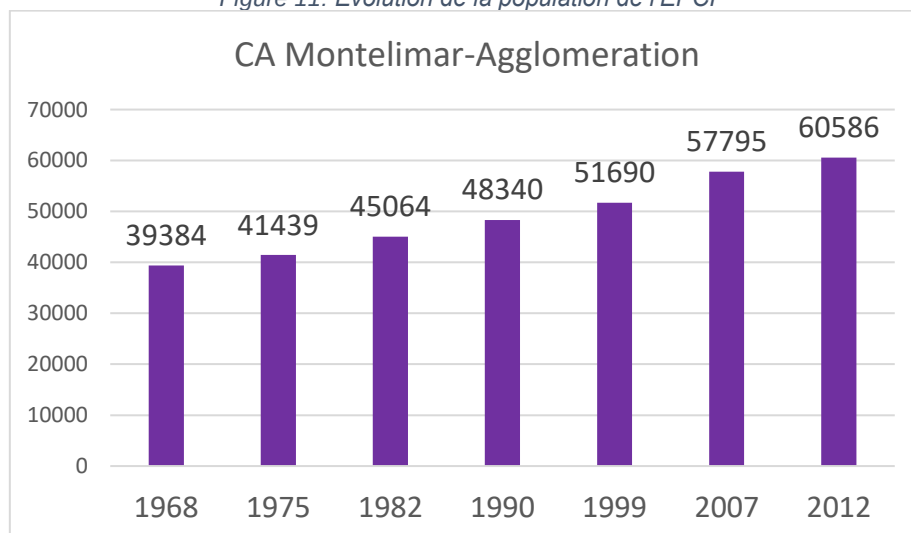
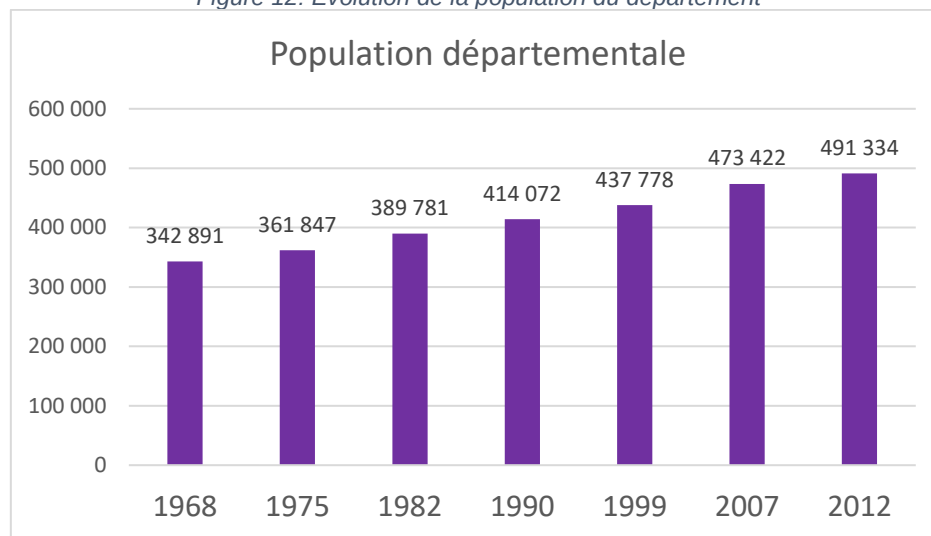
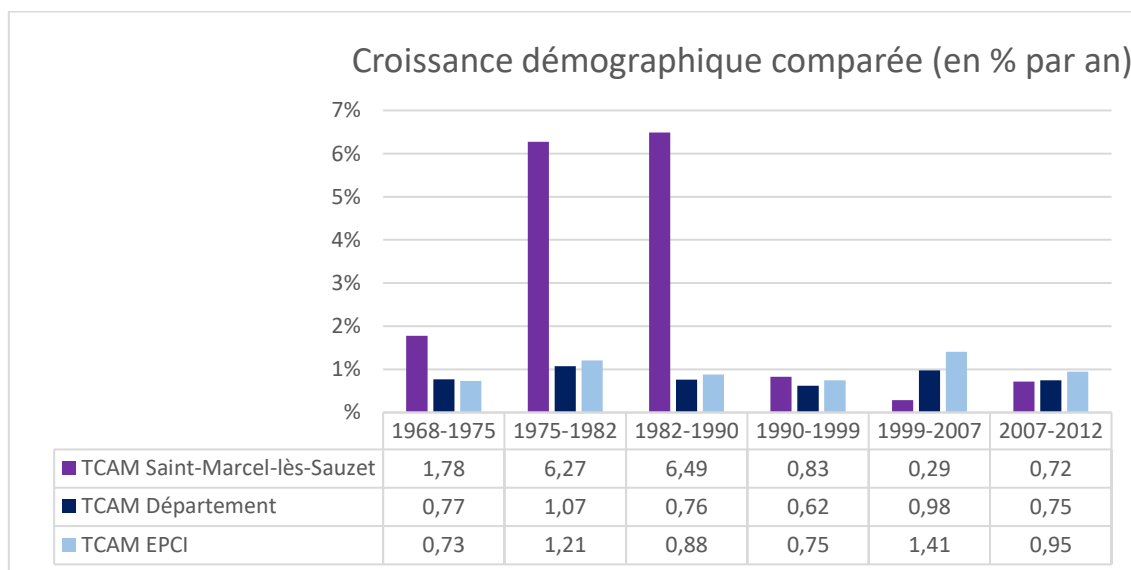


Figure 12: Evolution de la population du département



La commune de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET, dont la croissance démographique a été durant toute la période 1968-1999 supérieure à la moyenne de celle des territoires l'englobant, est depuis la période 1999-2006 dans la situation inverse : après déjà un net ralentissement entre 1990 et 1999, si sa population continue de croître, c'est à un rythme désormais moins soutenu que la moyenne départementale ou de la Communauté d'Agglomération.

Figure 13: Comparaison de la variation démographique annuelle Source : INSEE 2015

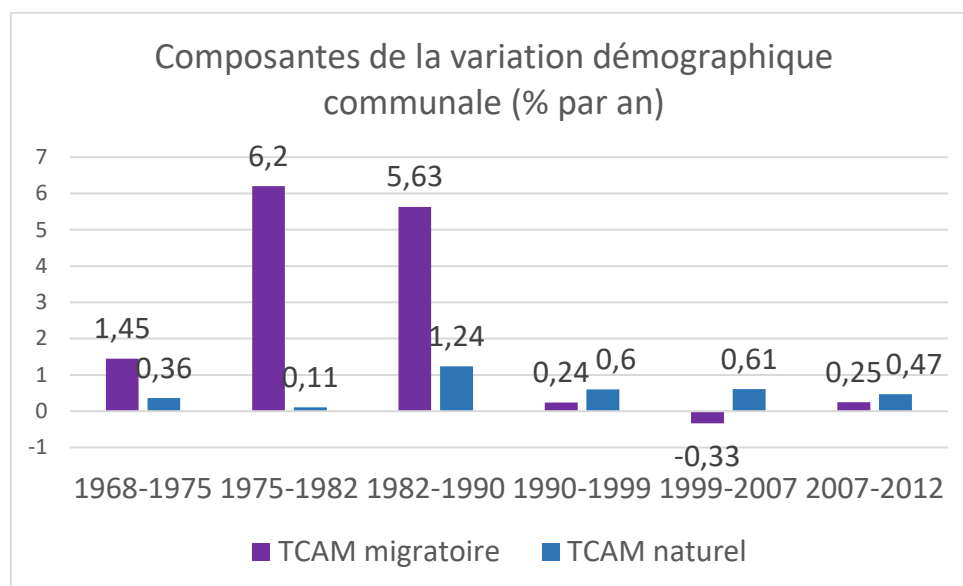


Composants de la croissance démographique

La croissance démographique positive de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET entre 1968 et 2012 est due majoritairement à un solde migratoire très nettement positif à partir de 1975. Si ce phénomène s'est progressivement atténué jusqu'à atteindre un solde migratoire légèrement négatif entre 1999 et 2007, il est encore compensé par le solde naturel. Celui-ci est également en baisse depuis le pic de naissance de 1982 à 1999 consécutifs aux nombreux aménagements.

Cette relative stagnation, si elle devait s'accompagner d'un vieillissement de la population, pourrait s'avérer problématique à terme. Dans ce cas, la commune perdrait des habitants, des constructions pourraient terminer à l'abandon. Les services publics sont aussi dépendants de la population communale. Il convient de s'assurer que cette balance reste positive.

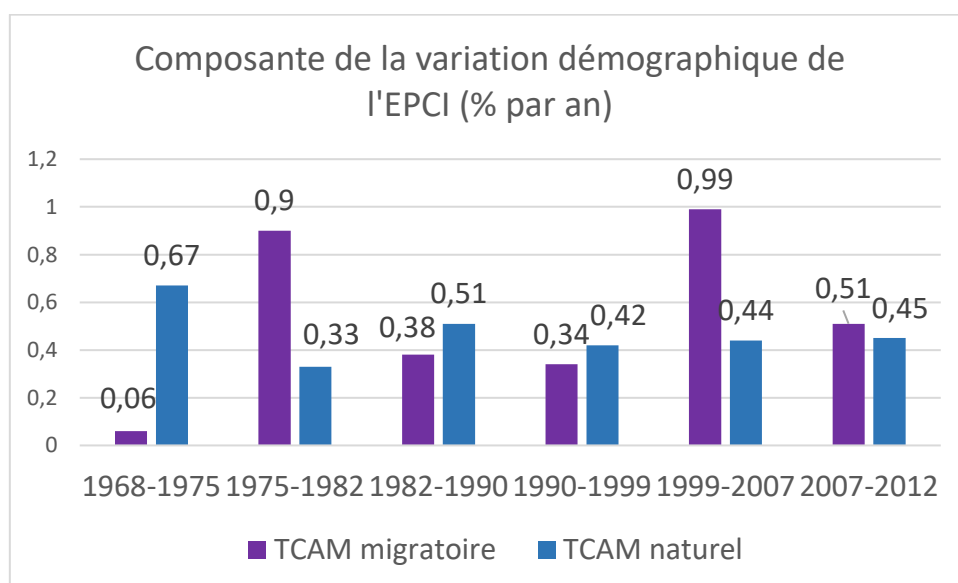
Figure 14: Solde naturel et solde migratoire sur la commune - Source : INSEE 2015



Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

A l'échelle de l'Agglomération, le dynamisme démographique se maintient à un niveau supérieur grâce à un solde migratoire proportionnellement deux fois plus important : le territoire de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET pourrait en profiter.

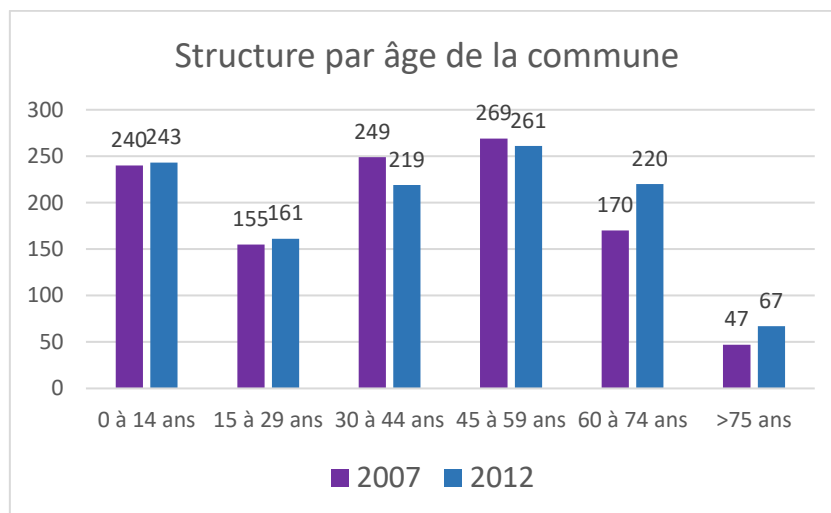


Évolution de la structure de la population

Un vieillissement de la population est observé à l'échelle de la commune en raison des phénomènes suivants :

- augmentation de 32 % de la population âgée de plus de 60 ans sur la période 2007-2012
- Stagnation de la croissance des populations les plus jeunes, diminution des 30-60 ans.
- En 2012, les plus de 60 ans représentent 24,5% de la population totale, contre 19,2% en 2007.

Figure 15: Structure de population à l'échelle communale Source : INSEE 2015



Un vieillissement de la population est également observé à l'échelle de l'EPCI (24,5 % de la population de 60 ans et plus en 2012) et du département (25,7 % de la population de 60 ans et plus). Les graphiques suivants montrent la structure de la population de l'EPCI et du département.

Figure 16 : Structure de population à l'échelle de l'EPCI - Source : INSEE 2015

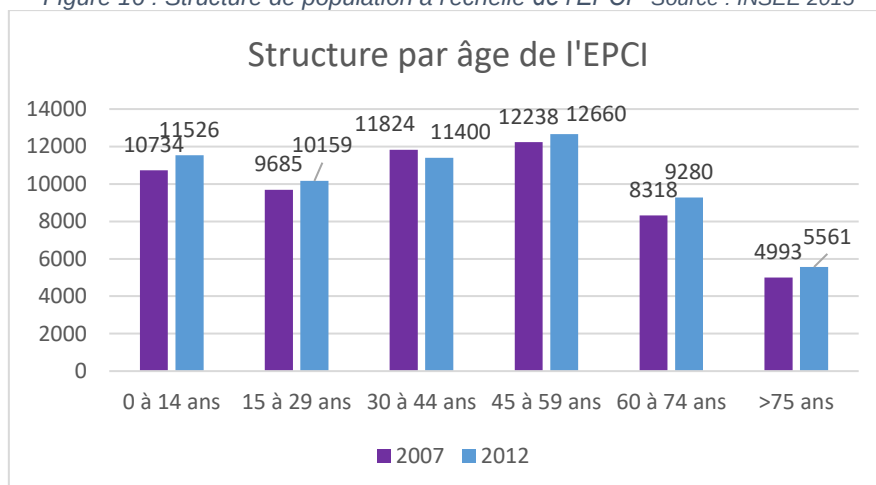
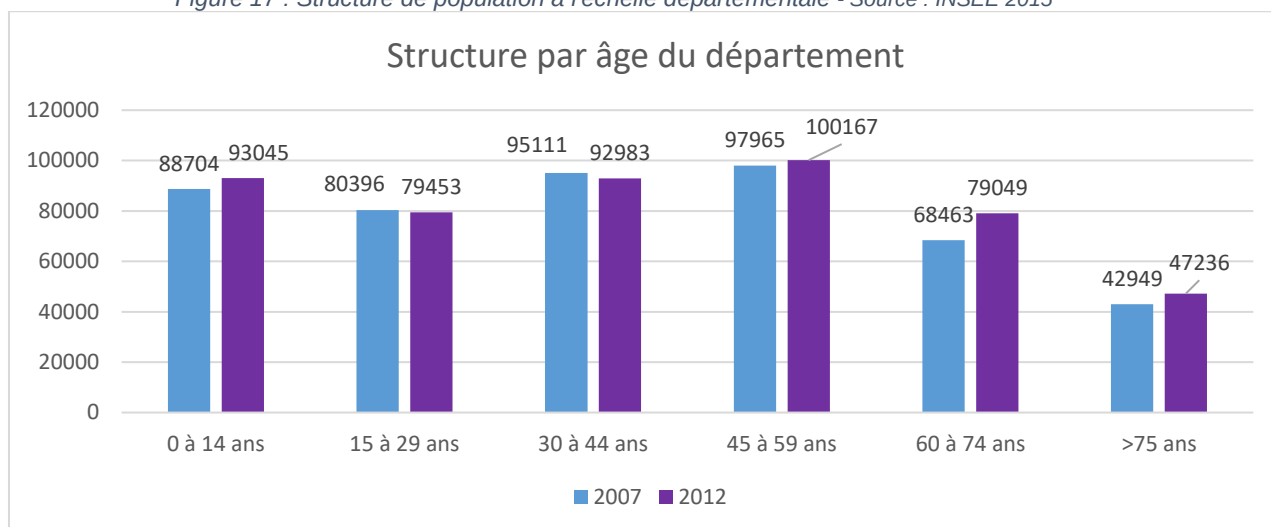


Figure 17 : Structure de population à l'échelle départementale - Source : INSEE 2015



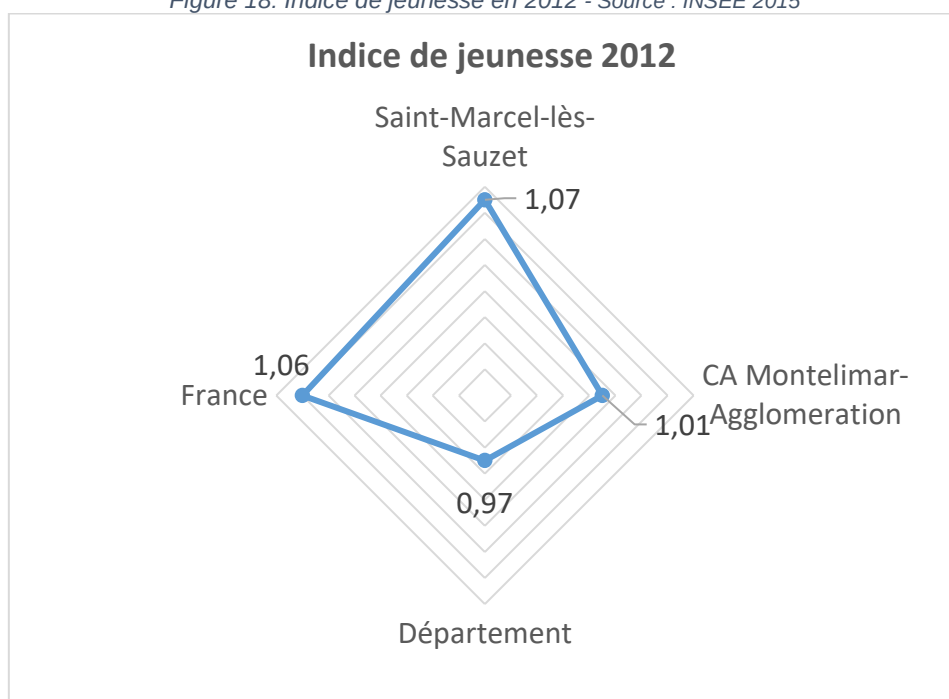
En 2012, les plus de 60 représentent ainsi environ un quart de la population de la commune, comme de l'EPCI et du département.

Le vieillissement de la population de la commune entre 2007 et 2012 a cependant été plus marqué sur la commune, puisqu'en 2007 ils n'y étaient que 19%, contre déjà plus de 23% pour l'EPCI et le département.

Indice de jeunesse

L'indice de jeunesse correspond au nombre de jeunes de 0 à 19 ans divisé par celui des personnes de 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé, plus la population est jeune, inversement, un indice faible est un marqueur d'une population âgée.

Figure 18: Indice de jeunesse en 2012 - Source : INSEE 2015



L'indice de jeunesse de la Commune de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET en 2012 s'élève à 1,07, ce qui signifie qu'il y a 1,07 « jeune » de moins de 20 ans pour 1 personne de 60 ans et

plus. Cette valeur est légèrement supérieure à celui de l'EPCI (1,01), du département (0,97) et de la France (1,06), mais ces différences ne sont pas réellement significatives.



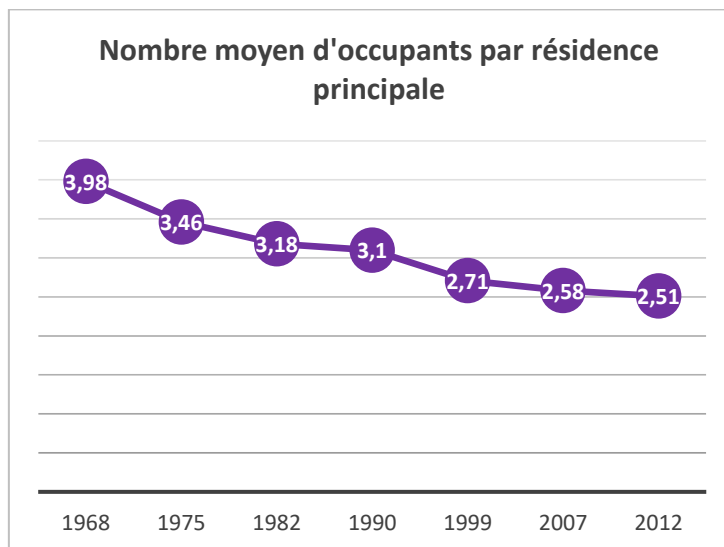
Ce qui l'est bien plus, c'est la très forte perte de « jeunesse » de la commune depuis 2007, date à laquelle son indice de jeunesse était de 1,46 quand celui de la France, du département ou de l'agglomération ne dépassait pas 1,15.

SAINT-MARCEL, commune très jeune en 2007, est ainsi en 5 ans rentrée dans les moyennes nationales.

Evolution de la taille des ménages

Depuis 1982, la moyenne du nombre d'individus par foyer diminue sur le territoire communal. Cette donnée est conforme à la tendance nationale au desserrement des ménages, dû aux séparations, familles monoparentales, jeunes quittant le domicile parental, vieillissement de la population. Cela conduit à une augmentation du nombre des ménages et à un accroissement des besoins en logements.

Figure 19: Evolution de la taille du foyer moyen sur la commune (en nombre d'individus/foyer)
- Source : INSEE 2015



Synthèse, enjeux et besoins

SAINT-MARCEL-LES-SAUZET a connu un bond démographique lors du dernier quart du XX^{ème} siècle, sous l'effet d'une arrivée massive de nouveaux ménages et des naissances qui s'en sont suivies. La population a ainsi presque triplée entre 1975 et 1990. Le taux de croissance s'est depuis progressivement atténué, jusqu'à atteindre un niveau proche de 0, le solde naturel compensant à peine un solde migratoire devenu légèrement négatif au tournant du siècle.

Bien que la commune conserve un indice de jeunesse légèrement supérieur aux moyennes nationale et locales, elle n'ignore pas le vieillissement de sa population, phénomène national. Elle est enfin aussi concernée par le phénomène de desserrement des ménages.

L'un des enjeux du PLU est de permettre l'accueil de population, de manière progressive et raisonnée. L'accueil de toutes les tranches d'âges est au cœur du projet urbain. La Commune doit réfléchir à un projet où chacun pourra trouver sa place tout en considérant sa situation géographique et son accessibilité.

1.3 Analyse de l'habitat

Evolution du parc de logements

Croissance de construction et croissance démographique

L'analyse du parc de logements et de son évolution va permettre de déterminer la façon dont le parc a réagi face à l'évolution démographique.

Entre 1975 et 1990, chaque nouveau logement est lié à une augmentation de population proche de trois habitants. Ce phénomène semble s'être brusquement réduit à partir de 1990. Cette donnée amène donc un constat simple : avec la diminution du nombre de personnes par foyers, il faut permettre la production de davantage de logements, peut-être plus petits, pour conserver son niveau de population. Cela s'appelle « combler le point mort ».

Figure 20: Comparaison entre l'évolution du parc de logement et de la population - Source : INSEE 2015

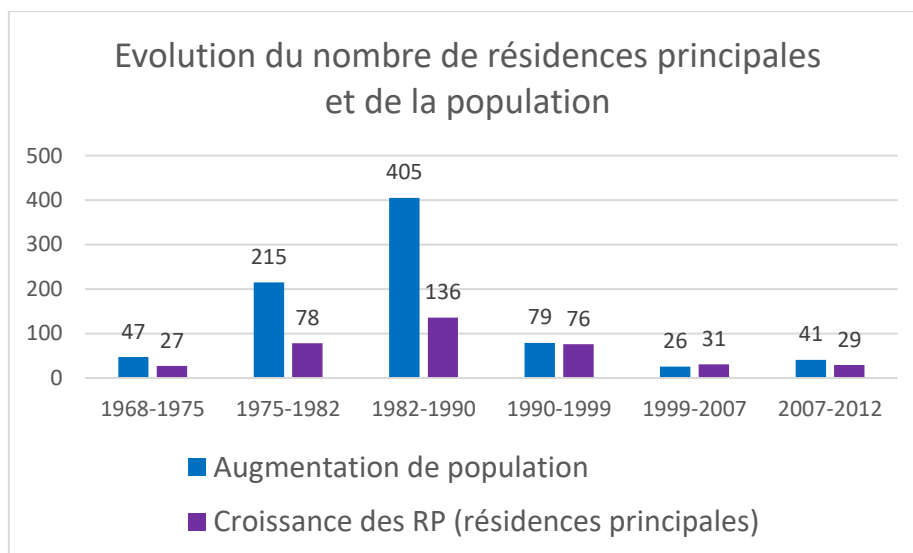


Tableau 1 : indicateurs démographiques – source INSEE, 2015

Période	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
Augmentation de population	47	215	405	79	26	41
Croissance totale de la population (%)	13,13	53,09	65,32	7,71	2,36	3,63
Taux annuel moyen (%)	1,78	6,27	6,49	0,83	0,29	0,72
Croissance des RP (résidences principales)	27	78	136	76	31	29
Taux de croissance des RP (%)	30	66,67	69,74	22,96	7,62	6,62
TCAM des RP	3,82	7,57	6,84	2,32	0,92	1,29
"Gain" d'habitants par nouvelle RP	1,74	2,76	2,98	1,04	0,84	1,41

TCAM : Taux de croissance annuel moyen

Calcul du point mort

Tous les logements construits ne permettent pas d'augmenter la population d'un territoire, certains permettent de compenser d'autres phénomènes :

- L'augmentation du nombre de ménages à populations égales, due au vieillissement de la population et à l'évolution des structures familiales, c'est ce qu'on appelle le phénomène de desserrement.
- La variation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants.
- Le renouvellement du parc de logements démolis, changeant d'usage ou restructurés, qui absorbe une part de la construction neuve.

Le point mort est le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal sur une période donnée, c'est à dire pour ne pas perdre de la population. Cet indice prend en compte les phénomènes précédemment exposés.

Plusieurs sources sont disponibles pour calculer le point mort. L'INSEE fournit dans tous les cas la base des informations sur la démographie et le stock de logements. Les données sur les constructions sont dans un premier temps issues de la base syt@del, mais ces données ne sont disponibles au niveau communal qu'à partir de 2006 et l'expérience montre par ailleurs qu'elles sont sujettes à caution. Nous nous basons donc ensuite directement sur les sources disponibles en mairie qui nous permettent de remonter jusqu'à 1998.

Tableau 2 et 3 : Calculs du point d'après les données syt@del 2007-2011

Tableau point mort							
	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Total logements	Logements commencés sur la période à N-1	Population	Taille des ménages
2007	438	25	9	472	/	1130	2,58
2012	467	18	36	521	/	1171	2,51
2007-2012	29	-7	27	49	57	41	/

Renouvellement = constructions neuves – évolution du total des logements

Desserrement = (Population T0/Taille des ménages T1) – (Population T0/Taille des ménages T0)

Renouvellement	8
Desserrement	12,2
Variation RS/LV	20
Point mort	40,2
Point mort annuel	8

A partir de l'évolution des paramètres liés au logement d'après la base de données syt@del, le point mort calculé est de 8 logements construits par an pour la période 2007 et 2012.

Sur la même période, si l'on se réfère aux données disponibles en mairie, on obtient les résultats suivants :

Tableau 4 et 5 : Calculs du point d'après les permis de construire accordés entre 2006 et 2011

Tableau point mort							
	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Total logements	Permis acceptés et non-annulés sur la période à N-1	Population	Taille des ménages
2007	438	25	9	472	/	1130	2,58
2012	467	18	36	521	/	1171	2,51
2007-2012	29	-7	27	49	64	41	/

Renouvellement	15
Desserrement	12,2
Variation RS/LV	20
Point mort	47,2
Point mort annuel	9,4

Il apparaît que le point mort semble augmenter avec cette source de données, du fait d'un plus grand nombre de permis acceptés comptabilisés sur cette période tandis que le stock de logement lui n'évolue pas : le nombre de logements nécessaires au renouvellement du parc existant est donc plus important. Celui-ci serait cependant surestimé du fait d'un nombre important de logements construits entre 2008 et 2010, et non habités au moment du recensement de 2012.

Les données municipales permettent cependant de remonter l'historique des constructions autorisés jusqu'à l'année précédant le recensement de 1999, lissant le résultat.

Tableau point mort							
	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Total logements	Permis acceptés et non-annulés sur la période à N-1	Population	Taille des ménages
1999	407	16	19	442	/	1104	2,71
2012	467	18	36	521	/	1171	2,51
1999-2012	60	2	17	79	100	67	/
Renouvellement	21						
Desserrement	33						
Variation RS/LV	19						
Point mort (13 ans)	73						
Point mort annuel	5,6						

Il apparaît alors que sur le plus long terme, principalement du fait d'une moindre progression des logements vacants, le point mort n'est plus que de 5,6 logements par an.

Enfin, si l'on estime que le calcul du renouvellement et des variations du stock de logements vacants sont trop sujets à caution, on peut ne retenir que le desserrement envisagé à l'horizon 2030.

« Sous l'hypothèse d'une évolution tendancielle de la natalité, de la mortalité, des migrations et des comportements de cohabitation, l'augmentation annuelle moyenne du nombre de ménages entre 2005 et 2030 pourrait être comprise entre 236 000 et 261 000. Cette croissance, rapide les premières années, s'atténuerait ensuite. À l'horizon 2030, le nombre de ménages serait ainsi supérieur d'environ un quart à sa valeur présente, et le nombre moyen de personnes par ménage serait compris entre 2,04 et 2,08 au lieu de 2,31 en 2005. Imputable en grande partie au vieillissement de la population, la baisse de la taille des ménages est quasiment inéluctable. » Source : INSEE

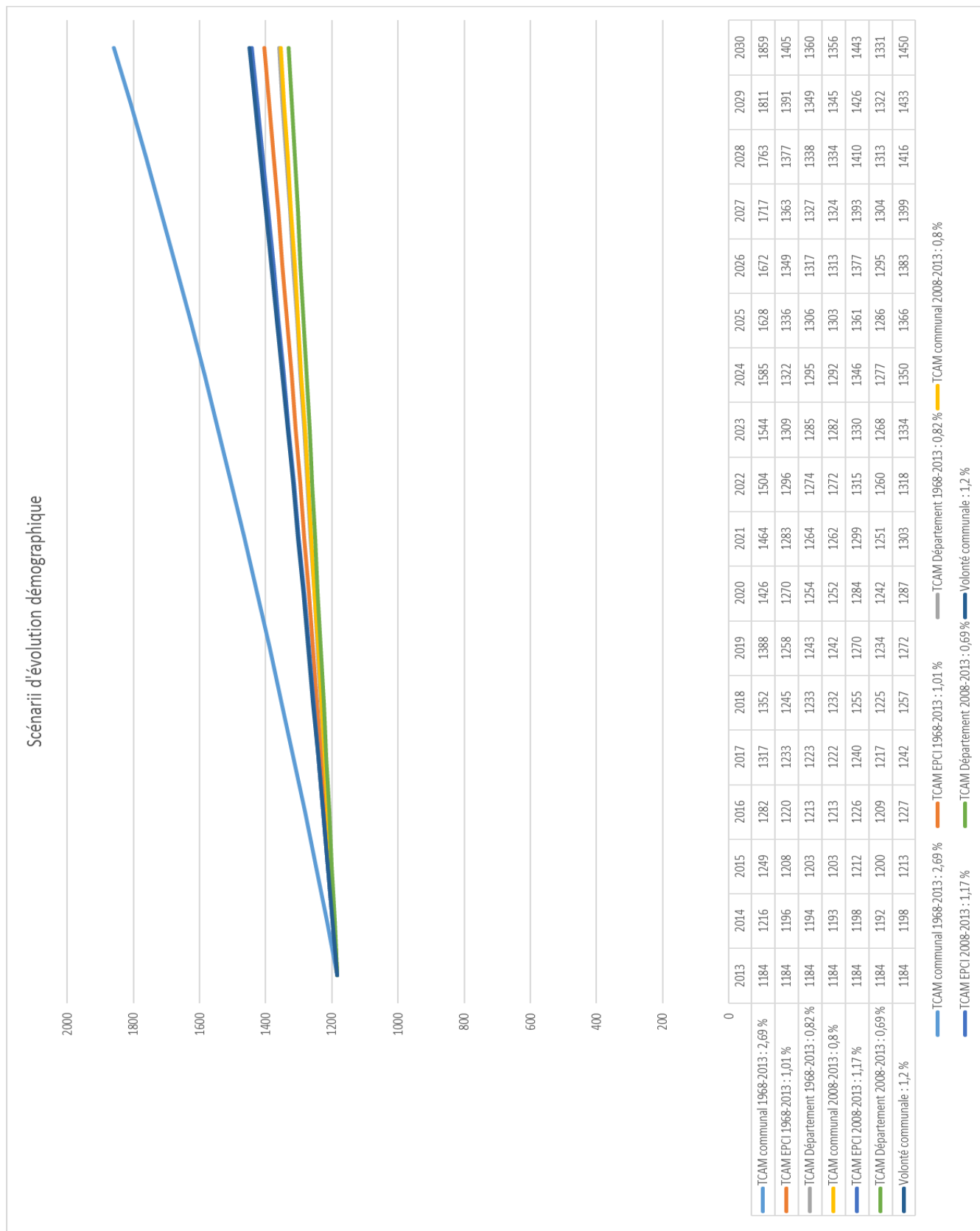
En extrapolant le desserrement observé sur la commune entre 1999 et 2013, on peut légitimement y supposer un foyer moyen constitué de 2,3 habitants pour 2030.

Ce sont alors 43 logements sur 17 ans, soit 2,5 par an, qui seraient nécessaires pour lutter contre le seul desserrement.

Sans prétendre être une science exacte, ces calculs permettent une estimation raisonnée des besoins de la commune en termes de constructions.

Il convient de rappeler que d'après le PLH de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération, il faudrait 9 logements supplémentaire par an pour atteindre l'objectif de croissance démographique annuel de 1,2% à SAINT-MARCEL-LES-SAUZET.

Scénarii d'évolution démographique



Le graphique ci-dessus représente différents scénarii de croissance démographique, basé sur les taux de croissance constaté dans le passé à court (2008-2013) et moyen terme (1968-2013) sur la commune, sur le territoire de Montélimar Agglomération et sur le département. Si SAINT-MARCEL-LES-SAUZET poursuivait sa croissance au rythme constaté la commune entre 1968 et 2013 (+2,69% par an), sa population attendrait alors 1859 habitants en 2030, soit 675 habitants de plus qu'en 2013, une croissance de plus de 50% qui serait difficilement maîtrisée.

Une croissance annuelle de 1,2%, comme retenu par le PLH et les élus de la commune, amènerait la population aux alentours de 1450 habitants en 2030, soit 266 habitants supplémentaires. En partant d'une hypothèse de 2,3 habitants par foyer en 2030, ce sont donc 117 logements qui seraient nécessaires pour la seule croissance démographique de la commune entre 2013 et 2030, soit 7 logements par an.

A cela s'ajoute les logements nécessaires chaque année pour combler le point mort, soit selon les modes de calcul, entre 2,5 et 9 par an, soit entre 43 et 162 logements entre 2013 et 2030 : ce sont donc entre 160 (117+43) et 270 (117+153) logements qui seront en tout nécessaires pour atteindre le projet démographique de la commune et, en l'extrapolant jusqu'à 2030, du PLH. Soit entre 9,4 et 16 logements par an.

Le PLH, qui prévoit donc 9 logements par an pour SAINT-MARCEL, est donc dans une fourchette basse qui pourrait ne pas permettre d'honorer le projet démographique de 1,2% de croissance par an.

Il convient de noter qu'il s'agit là du nombre de logements qu'il serait nécessaire de voir apparaître sur la commune chaque année : constructions neuves, mais aussi divisions de grands logements en appartements, rénovation, changements d'affectation doivent permettre d'aboutir à minima à cette valeur de 9 logements par an.

Typologie du parc de logements

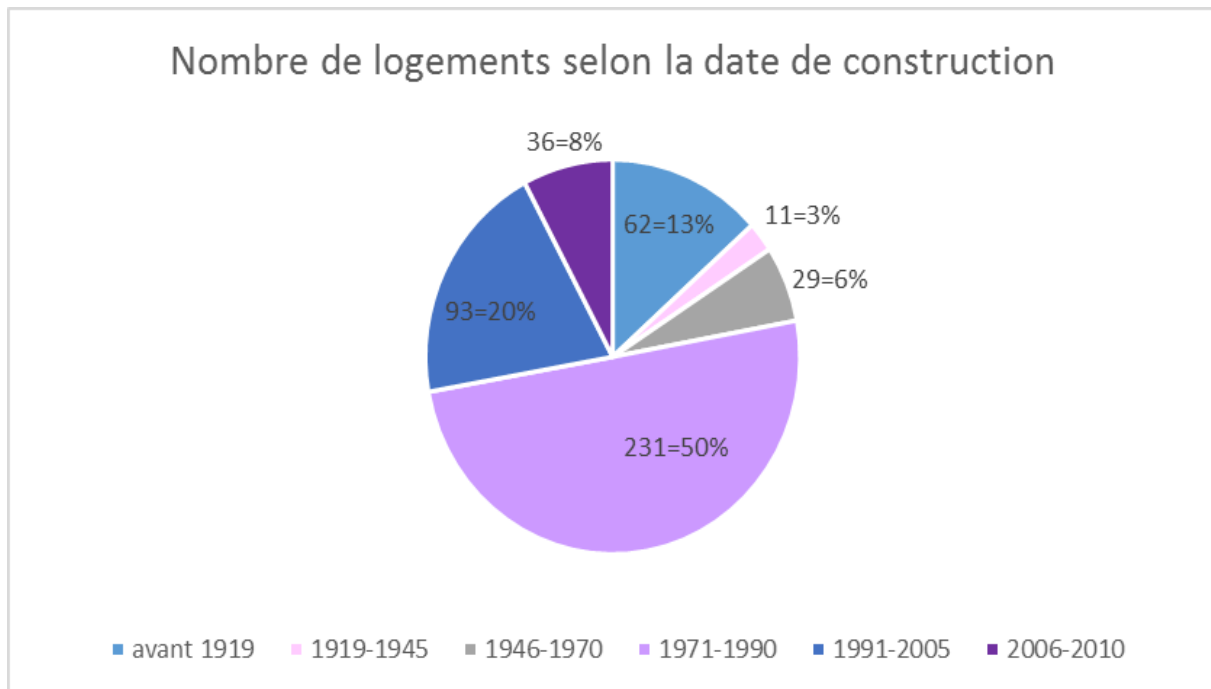
521 logements ont été recensés sur le territoire de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET en 2012.

Age des constructions

L'analyse de la structure du parc par âge permet de visualiser les grandes périodes de production de logements sur la commune ainsi que la fréquence de renouvellement du parc.

Le graphique ci-dessous révèle la faible part du bâti ancien, concentré dans le centre-bourg, face à la multiplication des logements à partir de 1970. La nécessité de préserver ce patrimoine ancien en est renforcée. La période 1970/1990 est par ailleurs caractérisée par une faible recherche d'efficacité énergétique des constructions, comparativement aux périodes précédentes (« pré-tout-pétrole ») et suivantes (« post-pétrole-bon-marché »).

Figure 21: répartition du bâti selon leur ancienneté en 2013 - Source : INSEE 2015



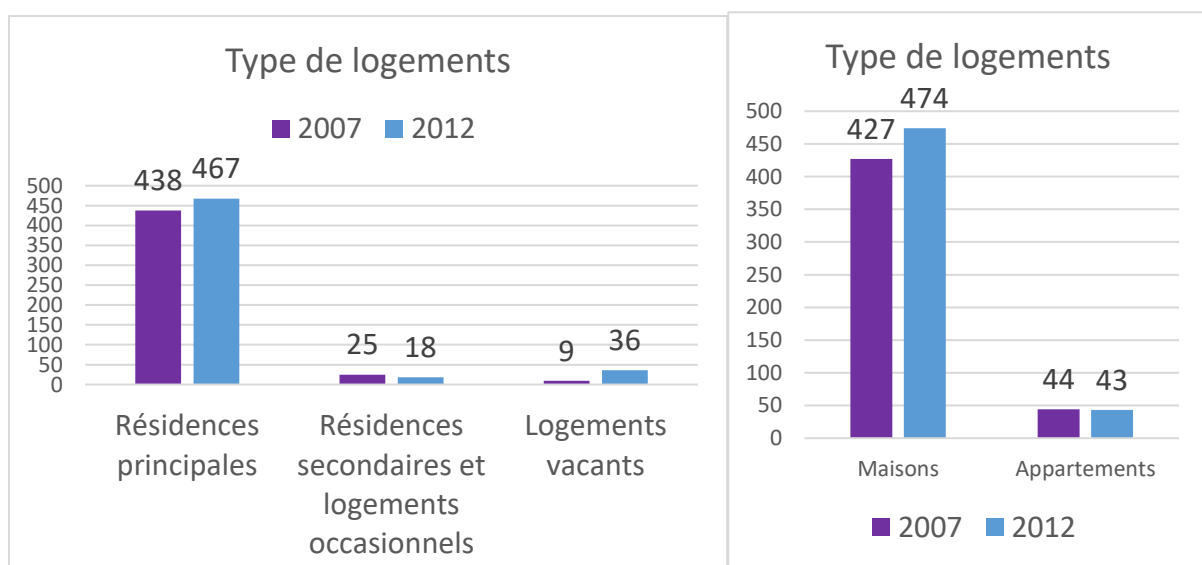
Il convient par conséquent de s'assurer que la modernisation de ces constructions ne sera pas gênée par les réglementations.

Catégories et types de logements

La quasi-totalité des logements sur le territoire de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET constitue des résidences principales. On relève très peu de résidences secondaires, et le stock de logements vacants semblent résulter d'un nombre important de constructions récentes pas encore occupées au moment du recensement.

Une très large majorité des habitations sont des maisons, moins de 10% étant des appartements.

Figure 22: Typologies des logements en 2012 et 2007 - Source : INSEE 2015

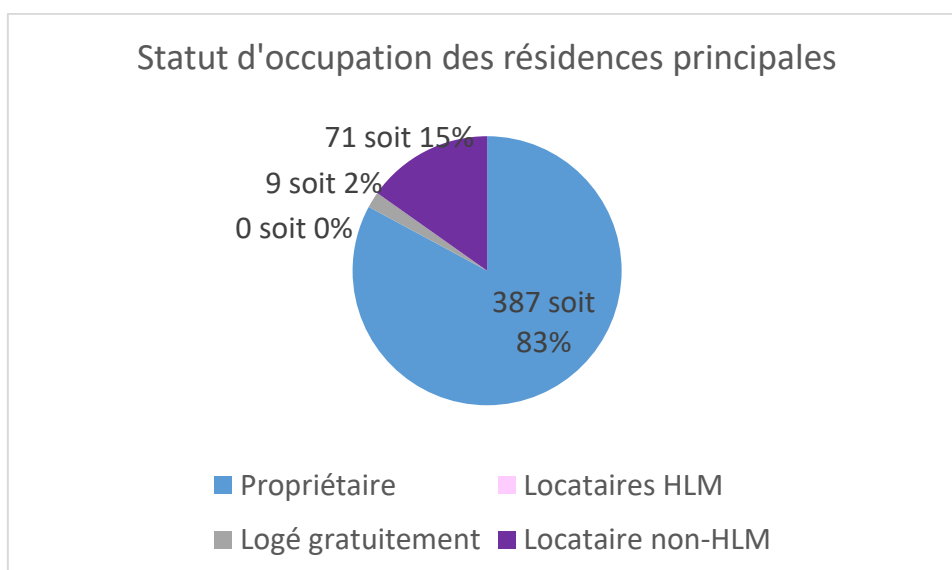


Statuts d'occupation

Les logements sur la Commune sont occupés de la manière suivante :

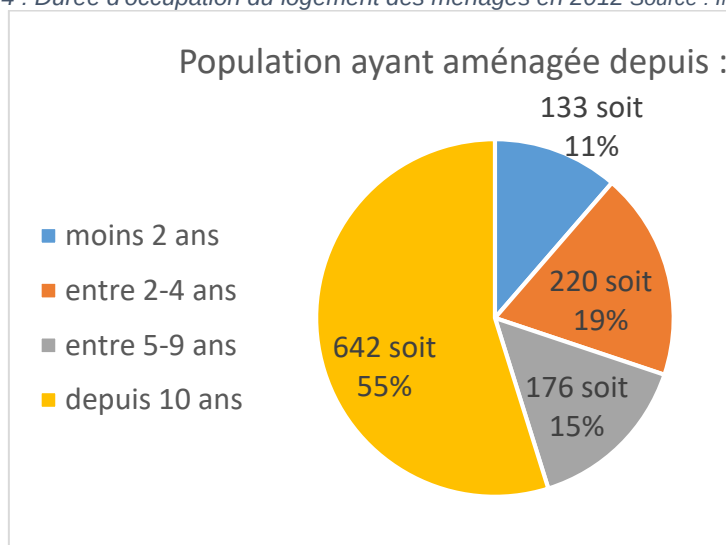
- par leur propriétaire à 83 %
- par des locataires à 15 %.
- D'après l'INSEE, aucun logement HLM n'existe sur la commune en 2012, mais 19 sont loués depuis mars 2017, représentant moins de 4% du parc de logements de la commune à cette date ; le Programme Local de l'Habitat précise que la part de logements HLM dans les nouvelles constructions doit être de 20% à SAINT-MARCEL-LES-SAUZET.

Figure 23: Statuts d'occupation des résidences principales en 2012 - Source : INSEE 2015



On observe par ailleurs que la plupart des logements sont occupés depuis plus de 10 ans :

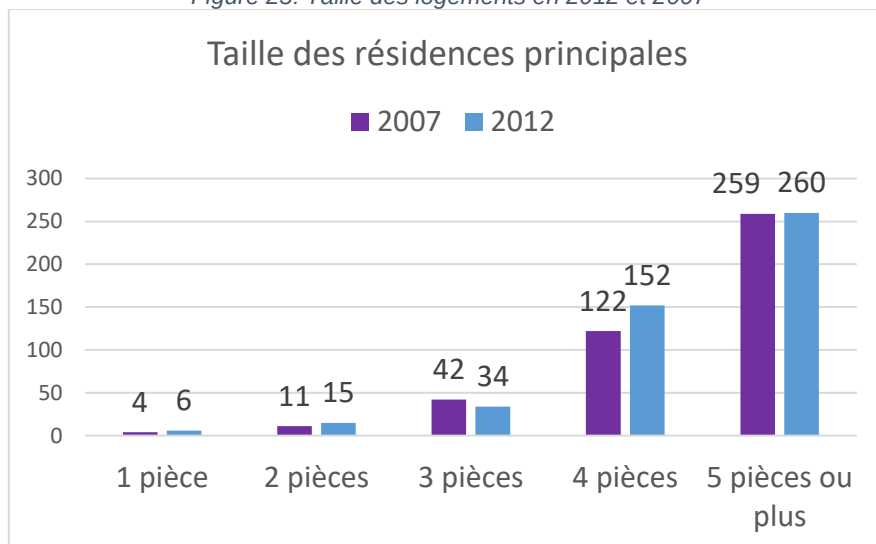
Figure 24 : Durée d'occupation du logement des ménages en 2012 Source : INSEE 2015



Taille des logements

SAINT-MARCEL-LES-SAUZET est caractérisé par une proportion importante de grands logements. Ainsi plus de la moitié comprennent plus de 5 pièces.

Figure 25: Taille des logements en 2012 et 2007



Source : INSEE 2015

En tenant compte de la baisse régulière de la taille des ménages, une option pour augmenter le nombre de logements sans étalement urbain, et assurer une croissance démographique de 1,2% par an sans aller à l'encontre du PLH, consisterait à réaménager certains de ces logements en unités de taille plus restreintes. La progression du nombre de 4 pièces est ainsi une évolution positive.

Taille des parcelles

Afin de limiter l'étalement urbain, le recours à un habitat plus dense est préconisé. L'habitat pavillonnaire, qui a marqué l'expansion de la commune durant le dernier quart du XXème siècle, représente encore les 2/3 des logements produits entre 2003 et 2012. Cela ne saurait se poursuivre avec la même ampleur sous peine de devoir artificialiser de vastes terrains.

Tableau 6: Consommation foncière

Types de logements produits et consommation foncière (source SITADEL)	Moyennes sur la production 2003/2012 des communes de polarité et continuité urbaine	Rappel de taille moyenne des parcelles / logt en m2 avant PLH (2006-2008)
Individuel pur	66%	1514 (hors loti.)
Individuel groupé	10%	667
Collectif	23%	214
Ensemble	100%	898

Le recours aux logements collectifs et à l'individuel groupé est donc à favoriser.

Synthèse, enjeux et besoins

D'après les éléments étudiés ci-avant, il est constaté une majorité de propriétaires. Afin de favoriser des parcours résidentiels complets, permettant l'accueil tant de jeunes ménages que de personnes âgées souhaitant occuper des logements plus petits que les maisons familiales sans quitter la commune, une part de locatif doit être maintenue. Dans la même optique, des logements plus petits (3 ou 4 pièces) complèterait judicieusement l'offre résidentiel. 20% de HLM doivent être prévus d'après le PLH.

En 2012, les logements vacants représentaient 7% du parc et les logements secondaires 3,5%. Ces logements sont une possibilité de réaffectation pour l'accueil de population

A cela s'ajoute le besoin de 6 logements annuels afin de conserver un niveau de population stable. Ce point mort en logement est avant tout dû au desserrement des ménages.

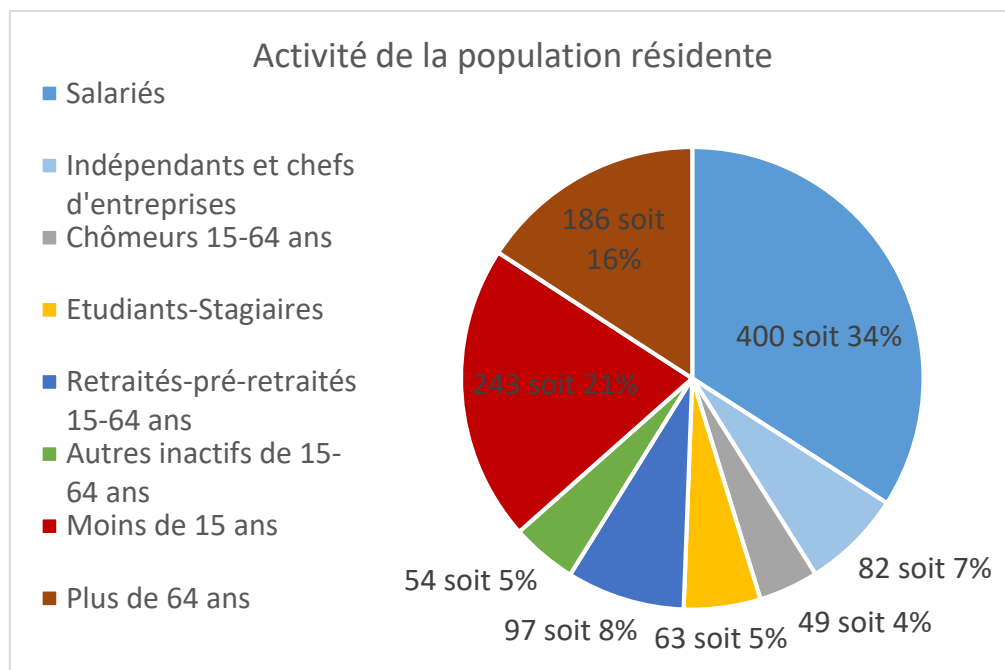
Le PLH, document cadre sur la thématique du logement, préconise une croissance démographique de 1,2% par an, ainsi qu'une augmentation du stock de logements de 9 par an. Il apparaît que cette prévision est sans doute soit trop optimiste en termes de croissance démographique, soit trop limitée en termes de croissance du nombre de logements : il faudrait en effet 7 logements par an pour la seule croissance démographique, sans prendre en compte un point mort qui oscille entre 2,5 et 9 logements par an.

1.4 Analyse sociale

Structure de la population active

En 2012, la population de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET se répartissait tel que suit :

Figure 26: Répartition de la population totale en fonction de l'activité en 2012 - Source : INSEE 2015



En observant la répartition ci-dessus, on peut en déduire les éléments suivants :

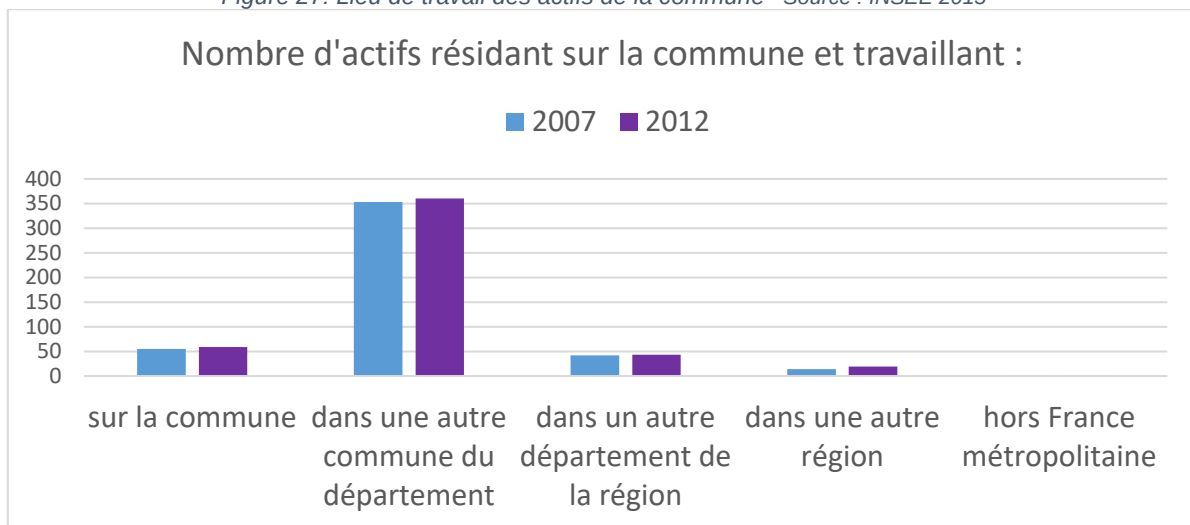
- 55 % de la population est non active avec 37 % ayant un âge inférieur à 15 ans et supérieur à 64 ans.
- 41 % occupait un emploi.
- 4 % de la population totale est en recherche d'emploi, ce qui rapporté à la population active correspond à un taux de chômage de 8,9%.

Lieu de travail et mode de transport

Lieu de travail

La majorité des travailleurs de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET travaillent en-dehors de la commune, majoritairement dans la Drôme. Une soixantaine d'habitants de la Commune y travaille tandis qu'une quarantaine se rend dans un autre département, notamment en Ardèche.

Figure 27: Lieu de travail des actifs de la commune - Source : INSEE 2015

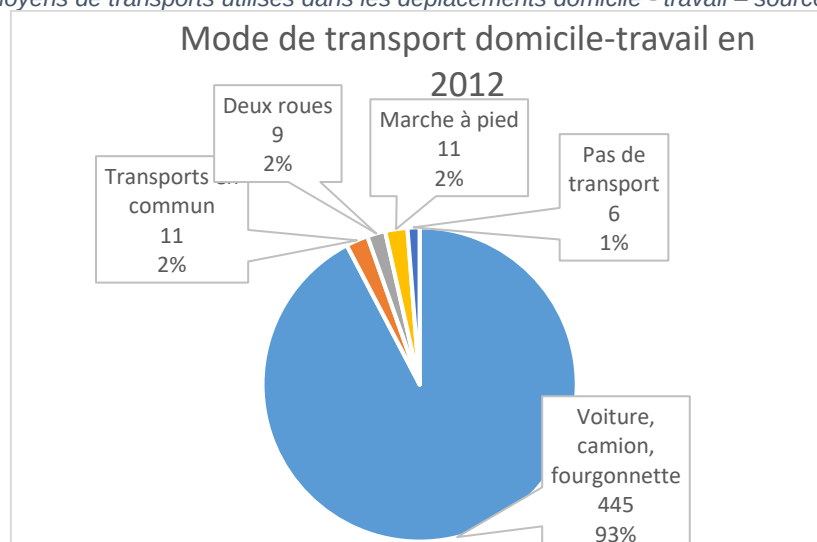


Modes de déplacements

La nécessité de réaliser des distances longues pour rejoindre le lieu de travail et la faible desserte en transport en commun imposent l'utilisation de véhicules motorisés pour 93 % des travailleurs du village.

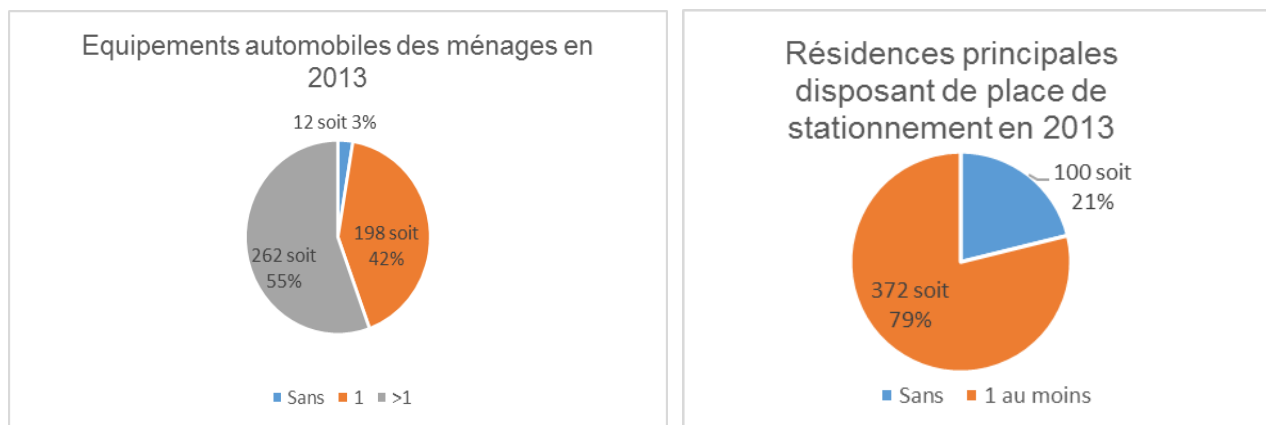
La proximité d'un travailleur entre son emploi et son logement permet d'envisager des modes de déplacements doux, le développement du télétravail pourrait donc à terme amener à une modification profonde de ce critère.

Figure 28: Moyens de transports utilisés dans les déplacements domicile - travail – source INSEE, 2015



A l'heure actuelle, le taux d'équipement en automobile des ménages corrobore néanmoins cette forte dépendance : 55% des foyers sont équipés d'au moins deux voitures, 3% ne dispose d'aucune voiture.

Figure 29 : Automobiles et place de stationnement des résidences principales en 2013



Il est notable que la part de résidences principales ne disposant pas de place de stationnement est bien supérieure à celle de celles ne disposant pas d'automobiles : une centaine de véhicules de résidents doivent ainsi stationner sur l'espace public.

Structure socioprofessionnelle

Figure 31 : Salariés et non-salariés sur la commune en 2013, source INSEE, 2016

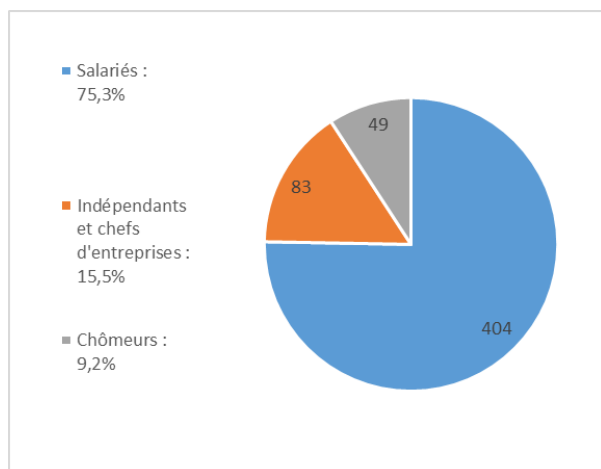
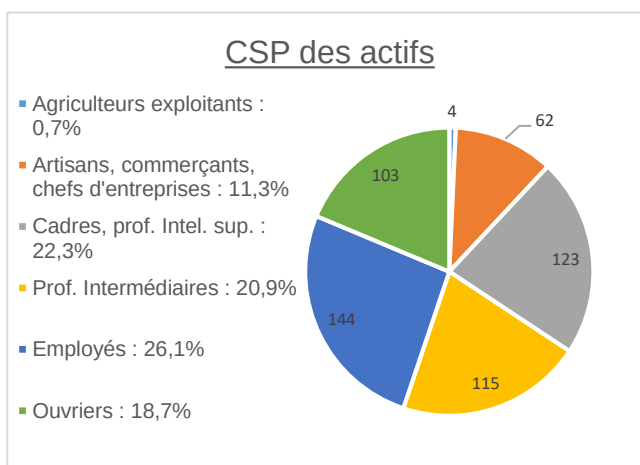


Figure 30 : Professions et catégories socioprofessionnelles des actifs en 2013 - source INSEE, 2016



Sur les 536 travailleurs actifs de la commune en 2013, 75 % ont un emploi salarié, 15,5% sont indépendants ou chef d'entreprise et on compte 9,2% de chômeurs.

La commune offre le visage d'une importante mixité sociale, représentant l'ensemble des classes sociales, avec une légère surreprésentation des cadres et professions intellectuelles.

Synthèse, enjeux et besoins

Seuls 41% des habitants sont des actifs occupés. Cela s'explique avant tout par la part importante de moins de 15 ans (un habitant sur 5) et des retraités, pré-retraités et autres inactifs. Les chômeurs ne représentant ainsi que 7% des habitants sans emplois, et 9% de la population active.

Parmi les actifs occupés, qui le sont majoritairement en dehors de la commune, on note une très forte dépendance à l'automobile. Il est notable que de nombreux logements ne disposent pas de place de stationnement, ce qui reporte autant de véhicules sur la voie publique. Une réflexion sur l'apport d'emploi sur la commune ou sur le développement des transports alternatifs (transports en commun, modes doux) doit être menée dans le cadre de ce PLU.

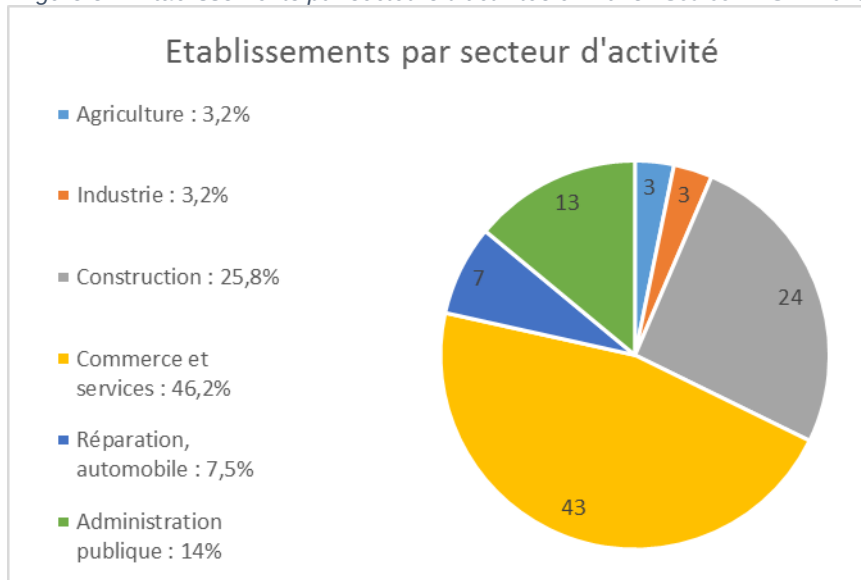
Toutes les classes sociales semblent représentées sur la commune, avec une légère surreprésentation des indépendants, des cadres et des professions intellectuelles.

1.5 Economie et commerces

Structure économique

Bien que limitée en intensité, l'activité économique de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET semble à première vue variée et équilibré, chaque secteur d'activité étant représenté par au moins 3 établissements.

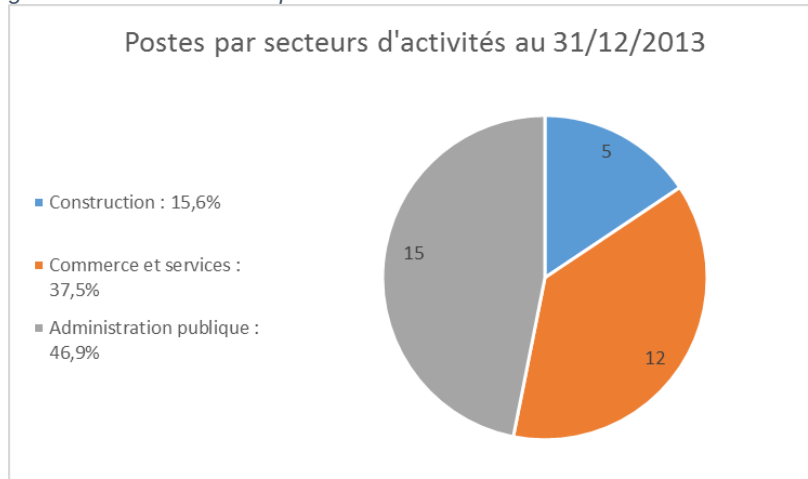
Figure 32 : Etablissements par secteurs d'activités en 2013 - Source : INSEE 2016



On compte ainsi 99 emplois sur la commune, dont 63 emplois salariés, ce qui rapporté aux 536 actifs résidant sur la commune permet de constater son caractère principalement résidentiel. Il semble ainsi que seuls 36 des 83 indépendants et chef d'entreprises de la commune y résident leurs activités.

Par ailleurs, il s'avère que le nombre de postes déclarés par les établissements économiques de la commune est plus faible que le nombre d'emplois salariés s'y trouvant : 32 postes déclarés fin 2013, contre les 63 emplois salariés comptés précédemment. La différence se situe dans l'emploi de personnel à domicile et par les emplois dit annexe, ne comptabilisant pas assez d'heures œuvrées pour compter comme « poste salarié ».

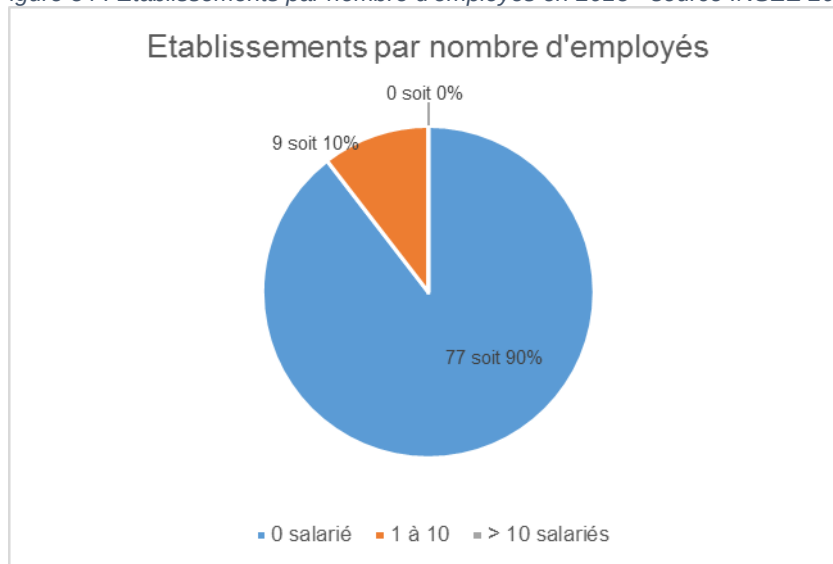
Figure 33 : Postes salariés par secteurs d'activités en 2013 - Source : INSEE 2016



On dénote ainsi que seuls 3 secteurs fournissent des postes salariés à la commune. Ce sont les secteurs déjà les mieux représentés en termes de nombres d'établissements, à savoir la construction et les services hors commerce, rattaché au secteur public (administration, enseignement, santé...) ou privé.

Sur les 85 établissements recensés en 2013, seuls 9 employaient des salariés, et jamais plus de 10.

Figure 34 : Etablissements par nombre d'employés en 2013 - source INSEE 2016



Synthèse, enjeux et besoins

Le tissu économique de la commune, principalement tourné vers les activités de services et la construction, est léger en comparaison à son poids démographique. Cela explique en grande partie la proportion d'habitants travaillant dans une autre commune, et par conséquent la dépendance à la voiture des habitants de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET. La conservation, voire le développement du nombre d'emplois présents sur la commune devrait par conséquent être un objectif.

De même, le maintien et l'implantation de commerces et services de proximité sont primordiaux afin de réduire les distances totales parcourues par les habitants.

1.6 Equipements et services

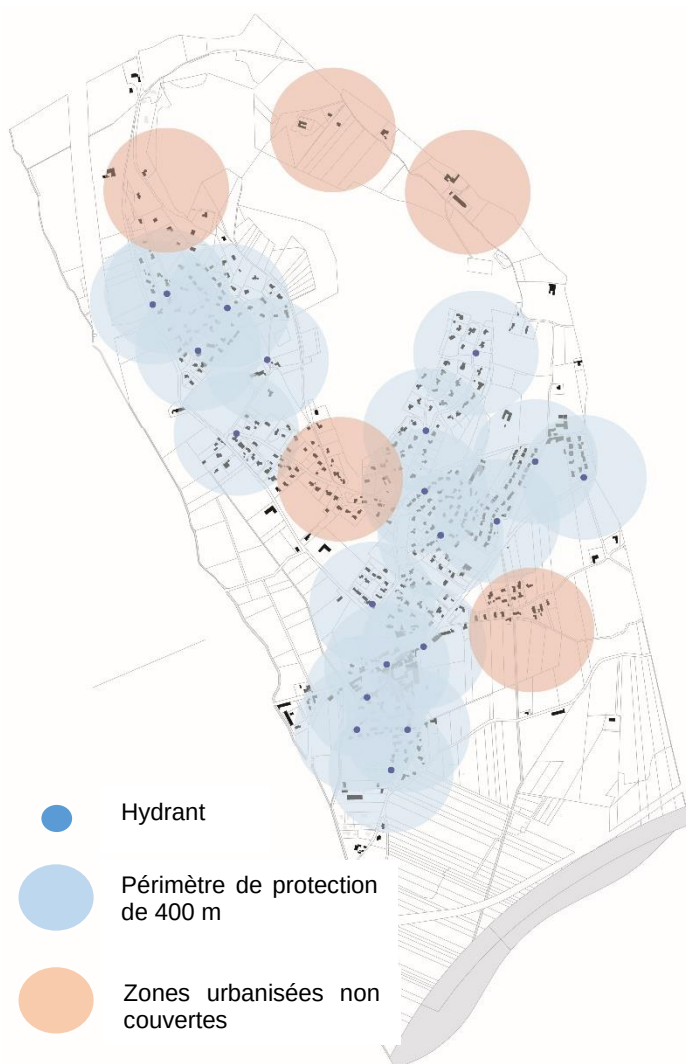
Réseau de défense incendie

20 hydrants de type poteaux incendie sont présents sur le territoire communal.

Selon la circulaire interministérielle N°465 du 10 Décembre 1951 relative à l'extinction des incendies dans les communes rurales et urbaines, l'aménagement d'hydrants assure une défense suffisante contre un risque moyen situé dans un rayon de 400 mètres. Ainsi, la distance maximum entre deux hydrants est de 400 mètres.

Ces principes de défense incendie sont soulignés dans le nouveau Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie, approuvé par le Préfet en date du 23/02/2017.

La carte ci-dessous montre la répartition des hydrants sur le territoire communal, ainsi que leurs périmètres de protection moyen. Il est ainsi possible de relever plusieurs secteurs urbanisés non protégés :



- Au Nord du lotissement Milune ;
- Au Collet ;
- Au lotissement Plein Sud ;
- En bordure du chemin des Bœufs ;
- Au Parol.

Suite à un contrôle de la conformité de la couverture en hydrants réalisé en 2015, les services du SDIS 26 ont repérés plusieurs anomalies :

- 4 poteaux incendie pas correctement signalés ;
- 1 poteaux incendie hors-service, en cours de réparation ;

La commune devra résoudre ces problèmes de conformité. La couverture en hydrants est jugée suffisante.

Figure 35 : Répartition des hydrants et périmètres de protection

Aménagement numérique

L'aménagement numérique ou l'aménagement des réseaux de communication numérique, consiste à assurer l'accessibilité aux réseaux haut-débit et très haut débit de manière simple, sécurisée et abordable ainsi que la disponibilité d'une offre de services appropriés. C'est un domaine qui fait désormais partie intégrante de l'aménagement du territoire.

L'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités de créer et d'exploiter des réseaux et infrastructure de communications électroniques.

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme : « Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant (...) le développement des communications numériques (...) retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

L'article L.151-40 du Code de l'Urbanisme : le IV-3 est ainsi rédigé : « Le règlement peut, en matière d'équipement des zones (...) imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation de respecter, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, des critères de qualité renforcés, qu'il définit ».

Selon l'Observatoire France Très Haut Débit en 2016, les zones urbanisées de la commune sont couvertes par un réseau ADSL d'un débit moyen, allant de 8 à 30 Mbit/seconde. Le déploiement de la fibre optique prévu sur la commune a été confiée par délégation de service public à l'opérateur ADTIM. L'internet très haut débit devrait être déployé à l'horizon 2020.

Equipements publics

La commune de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET compte les équipements et services administratifs suivants :

- La Mairie (services administratifs et techniques), route de Montélimar ;
- La maison des associations, rue des moines ;
- La salle d'activités, place des écoles ;
- Un terrain communal dévolu aux festivités : Terrain de la Féria.

Les équipements publics et administratifs situés dans un rayon de 7 km autour de la commune sont les suivants :

Tableau 7 : Equipements publics et administratifs à proximité de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET- INGETER 2016

Commune	Equipement
Savasse	1 foyer rural 2 salles des fêtes 1 accueil de loisirs
Montélimar	3 maisons de quartier 1 maison des services publics

	1 auditorium
Sauzet	1 accueil de loisirs 1 accueil périscolaire
Condillac	1 foyer rural
La Laupie	1 accueil de loisirs 1 foyer rural 1 déchetterie intercommunale

Equipements culturels

La commune dispose d'une bibliothèque municipale, gérée par des élus et bénévoles.

Dans un rayon de 7 km, de nombreux équipements culturels sont disponibles.

Tableau 8 : Equipements culturels à proximité de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET- INGETER 2016

Commune	Equipement
Savasse	1 bibliothèque 1 galerie d'art
Montélimar et son agglomération	3 musées d'art 2 salles d'exposition 1 espace théâtral 1 médiathèque 1 conservatoire de musique et de théâtre 1 auditorium 1 cinéma d'Art et Essais 1 palais des Congrès
Sauzet	1 bibliothèque 1 école de musique 1 salle de spectacle
La Laupie	1 centre culturel

Les communes limitrophes de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET disposent de nombreux équipements permettant l'accès à la culture. La commune de Montélimar possède de nombreux équipements structurants (médiathèque, conservatoire, musées) et joue ainsi le rôle de pôle culturel de proximité, accessible en une quinzaine de minutes en voiture depuis SAINT-MARCEL-LES-SAUZET.

Equipements sportifs

Plusieurs équipements sportifs sont présents sur la commune de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET :

- Un city-stade, parc du village ;
- 2 courts de tennis, parc du village ;
- 1 salle de sport, place des écoles.

Ceux-ci sont en bon état d'entretien et facilement accessibles, notamment pour les scolaires.

Les équipements sportifs situés dans un rayon de 7 km autour de la commune sont les suivants :

Tableau 9 : Equipements sportifs à proximité de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET- INGETER 2016

Commune	Equipement
Savasse	1 gymnase
Montélimar et son agglomération	1 espace éducatif et sportif 1 stade d'athlétisme 4 courts de tennis 4 terrains stabilisés 2 city stades 5 terrains de grands jeux (football et rugby) 1 hippodrome 1 boulodrome 1 skatepark 3 plateaux sportifs 10 gymnases 1 centre équestre 1 centre aquatique 1 piste de bi-cross 2 terrains de pétanque
Sauzet	1 court de tennis 1 dojo 1 city-stade 2 terrains de football 2 boulodromes
La Laupie	1 piste de sport mécanique 1 city stade 1 stade de football 1 boulodrome

La ville de Montélimar rassemble une quarantaine d'équipements permettant la pratique de disciplines sportives diversifiées (équitation, athlétisme, tennis, ...).

Ceux-ci sont accessibles en une quinzaine de minutes depuis le bourg de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET, en voiture. La ville de Montélimar joue ainsi le rôle de pôle sportif de proximité pour la commune.

Equipements éducatifs

La commune de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET dispose d'un groupe scolaire « Robert Goulet », qui rassemblait 129 élèves sur l'année scolaire 2016-2017. En complément de cette école, la commune dispose d'une cantine scolaire, place des écoles.

Un vaste projet d'extension et rénovation de l'école est mené depuis Janvier 2017. Le projet prévoit la construction d'un restaurant scolaire, la construction d'une classe supplémentaire, de locaux techniques et d'un préau. Le bâtiment existant sera entièrement rénové et agrandi dans le cadre des travaux.

Tableau 10 : Equipements éducatifs à proximité de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET - INGETER 2016

Commune	Equipement
Montélimar	22 écoles 5 collèges 3 lycées
Savasse	1 école
Sauzet	1 école
La Laupie	1 école

La ville de Montélimar est le pôle éducatif de proximité, pour ce qui relève de l'enseignement en maternelle, primaire et secondaire.

La poursuite des études en enseignement supérieur se fait à Valence, Grenoble, Saint-Etienne ou Lyon.

Sur la commune, le périscolaire est assuré par l'association « Saint Marcellous » ainsi qu'à l'accueil de loisirs.

Equipements administratifs, sanitaires et sociaux :

Un cabinet médical, un psychologue, un cabinet infirmier et un cabinet de kinésithérapeute permettent l'accès aux soins à SAINT-MARCEL-LES-SAUZET.

Un centre communal d'action sociale (CCAS) est également présent sur le territoire.

Dans un rayon de 7 km, la ville de Montélimar rassemble la totalité des équipements structurants en matière de santé, services administratifs et sociaux. La commune de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET est dépendante de ce pôle.

Tableau 11 : Equipements administratifs, sanitaires et sociaux à proximité de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET – INGETER 2016

Commune	Centres hospitaliers	Médecins	Infirmiers	CCAS	EHPAD	CAF
Savasse		1	1	1		
Montélimar	3	14	60	1	5	1
Sauzet		5	3	1		
La Laupie				1		
Condillac				1		

Synthèse, enjeux et besoins

La couverture en hydrants de la commune est jugée suffisante. La commune devra s'assurer que les conditions de sécurité soient optimales avant d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs, notamment en cas de projet de constructions dans les écarts.

La commune est bien équipée en équipements et services, qu'ils permettent l'accès à la culture, à la pratique sportive ou bien à l'éducation. L'école rassemblait 129 élèves sur l'années scolaire 2016-2017. Cet équipement fait d'ailleurs l'objet d'un projet d'extension et de rénovation

Ce bon niveau d'équipement est complété par la présence de la ville de Montélimar, pôle de proximité en matière de sport, culture, services sanitaires, sociaux et administratifs, accessible en une quinzaine de minutes en voiture depuis SAINT-MARCEL-LES-SAUZET.

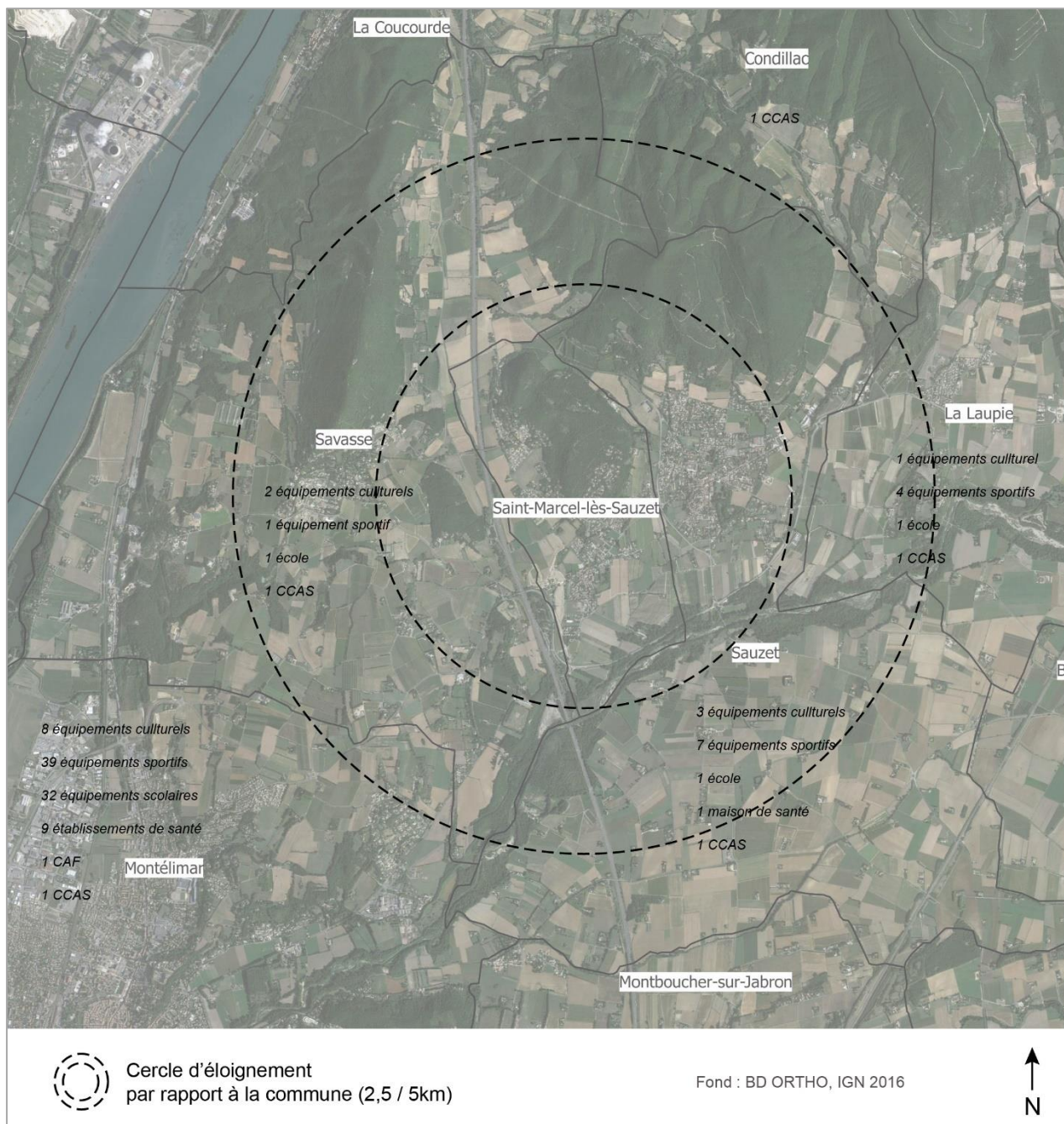


Figure 36 : Synthèse des équipements dans un rayon de 7 km autour de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET

1.7 Diagnostic agricole

Méthode de l'enquête agricole INGETER

Pour réaliser le diagnostic agricole et forestier, INGETER mène une enquête à l'aide de questionnaires auprès des exploitants de la commune et complète ses données grâce au Recensement Général Agricole (RGA), l'INSEE et autres données disponibles.

En plus des données disponibles, INGETER s'applique à enquêter auprès des agriculteurs grâce à un questionnaire. Nous avons eu 4 retours. Le diagnostic agricole s'appuie donc sur le RGA ainsi que les réponses fournies dans le questionnaire. Deux exploitant ayant répondu ont leur siège d'exploitation sur la commune de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET et les deux autres ont leur siège d'exploitation hors du territoire communal.

Structure d'exploitation et statuts

D'après le Recensement Général Agricole, le nombre d'exploitations agricoles sur la commune était de 4 en 2010. Il n'a eu de cesse de diminuer depuis 1988.

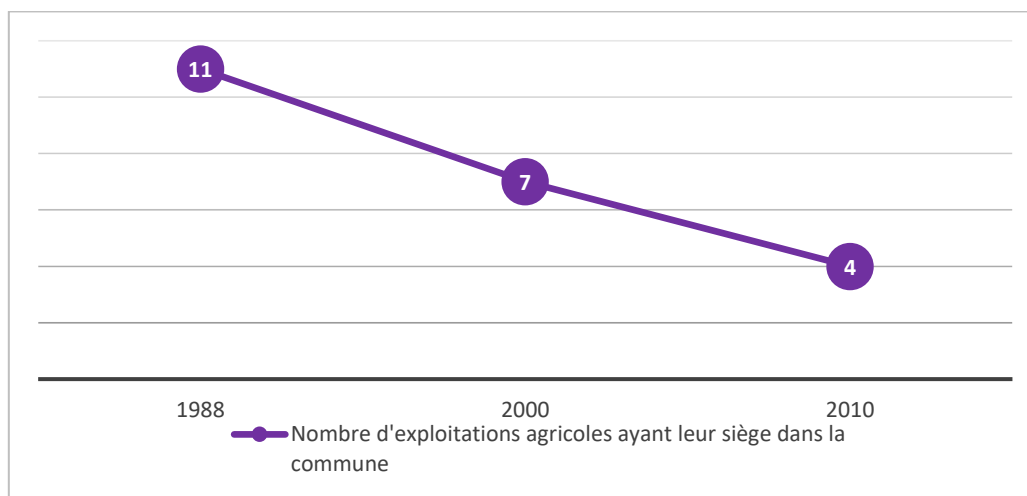


Figure 37: Nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune - Recensement Général Agricole, 2010

La concertation agricole nous a permis d'établir que si 4 agriculteurs ont leur siège d'exploitation sur la commune, 8 exploitent des terres sur le territoire communal de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET.

Les exploitations de la commune sont toutes des exploitations individuelles, que ce soit en 2000 ou en 2010.

Dimension humaine

Caractérisation de l'âge des exploitants et emplois

Les classes d'âge des exploitants ayant leur siège sur la commune ont évolué en 2000 et 2015. Comme indiqué sur la Figure 37, en 2000 les chefs d'exploitation avaient plus de 50 ans alors qu'en 2010, un exploitant avait moins de 40 ans, un avait entre 40 et moins de 50, un autre entre 50 et moins de 60 et enfin le dernier exploitant avait plus de 60 ans. En 2015, seuls deux retours de questionnaires (ayant leur siège sur la commune) sur les quatre nous permettent de dresser les classes d'âge.

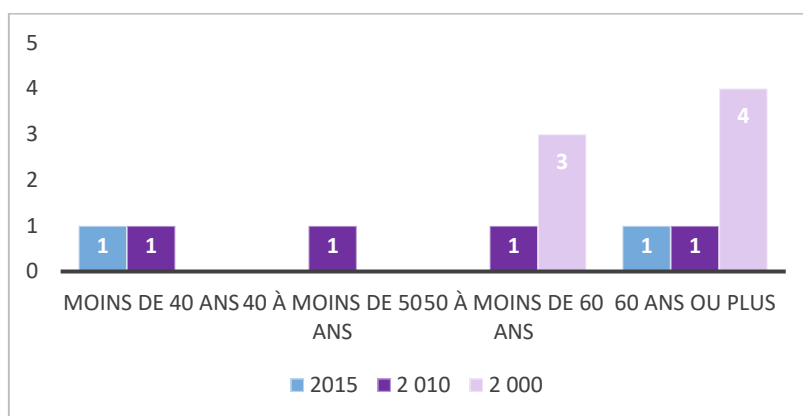


Figure 38 : Structure par âge des chefs d'exploitation

Evolution à venir des exploitations

Les données chiffrées du RGA 2010 concernant la succession sont soumises au secret statistique. Cependant, sur les quatre exploitations présentes à cette époque, au moins une n'était pas concernée par la question de la succession. Nous pouvons supposer qu'il s'agit de celles ayant des chefs d'exploitation ayant moins de 50 ans.

Pour le reste, au moins une exploitation avait son successeur connu et au moins une n'avait pas de successeur.

Dimension économique

Typologie des activités agricoles

A priori, chaque exploitation présente en 2010 à SAINT-MARCEL-LES-SAUZET avait une orientation technico-économique différente. Une était tournée vers la grande culture, une autre vers le maraîchage et l'horticulture, une vers l'élevage hors sol et enfin une vers la polyculture, élevage. Depuis, les retours de questionnaires nous permettent de dire que les deux exploitants n'ayant pas leur siège sur la commune font de la polyculture et produisent des semences.

Les tendances départementales sont aussi diverses et la répartition du nombre d'exploitations en fonction de leur orientation technico-économique est représenté sur la Figure 38.

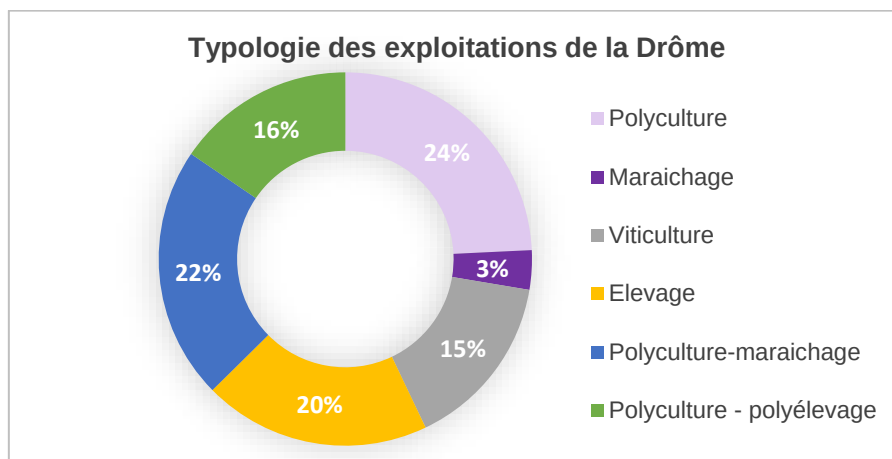


Figure 39 : Répartition des exploitations de la Drôme en fonction de leur orientation technico-économique
(Source : RGA 2010)

Typologie des cultures

D'après le RGA 2010, et vérifié sur le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2012 (Figure 40), l'assolement sur SAINT-MARCEL-LES-SAUZET se répartit entre : céréales (blé, orge et autres céréales telles que le sorgho), oléagineux (tournesol), cultures industrielles (pommes de terre féculées), légumes, fourrage, prairie et cultures de semences.

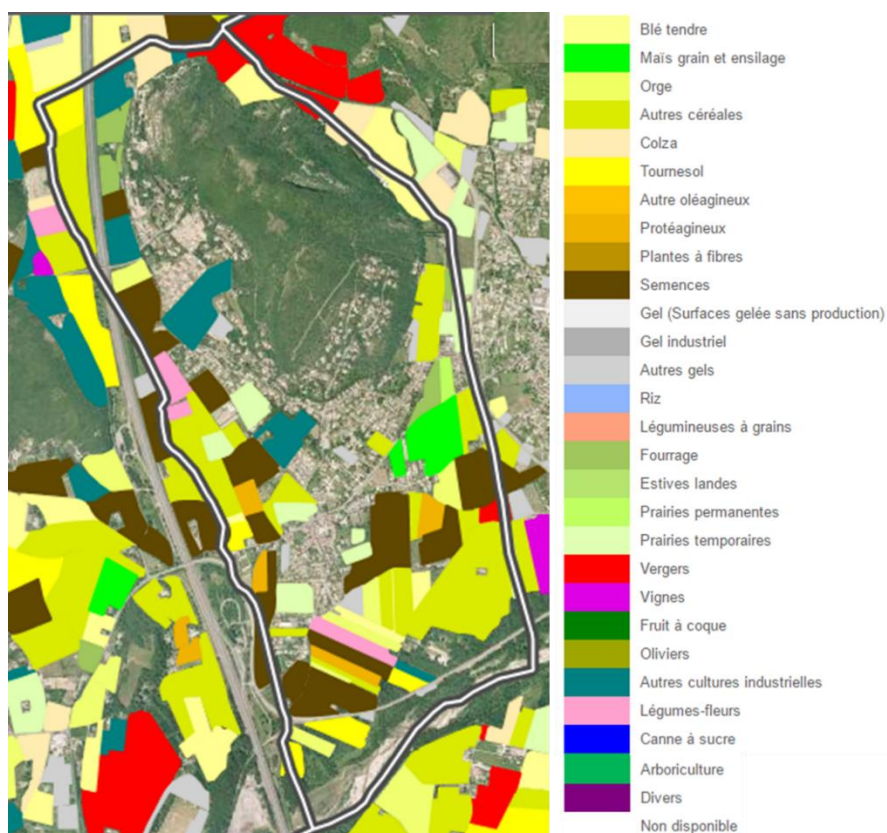


Figure 40 : Registre Parcellaire Graphique 2012 (Source : Géoportail)

Les retours de questionnaires nous ont permis de dresser la répartition de l'assolement sur le territoire communal (Figure 41). Ainsi, les cultures à vocation d'élaboration de semences sont majoritaires et représentent 46% des surfaces cultivées. Les céréales se classent en deuxième position, représentant 29% des surfaces cultivées.

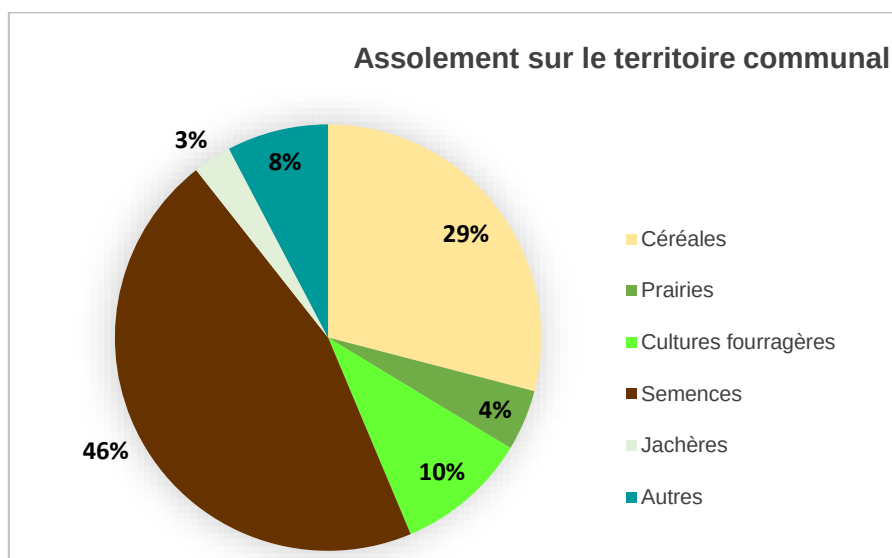


Figure 41 : Répartition de l'assolement sur la commune

La superficie des terres labourables, d'après le RGA, passe de 150 hectares (ha) en 1988 à 85 ha en 2000 pour finir à 71 ha en 2010. La Surface Agricole Utile² (SAU) a également évolué entre 1988 et 2010 ; passant de 162 ha en 1988 à 71 ha en 2010.

Les tendances départementales concernant la typologie des cultures sont présentées sur la Figure 42. Les cultures de betteraves, les vignes, jachères et fleurs représentent moins de 1% de l'assolement départemental. Comparativement au département, SAINT-MARCEL-LES-SAUZET des surfaces sont dédiées à la production de semence ce qui est très rare dans la Drôme. La proportion des surfaces dédiées aux céréales au niveau communal est identique à celle du département.

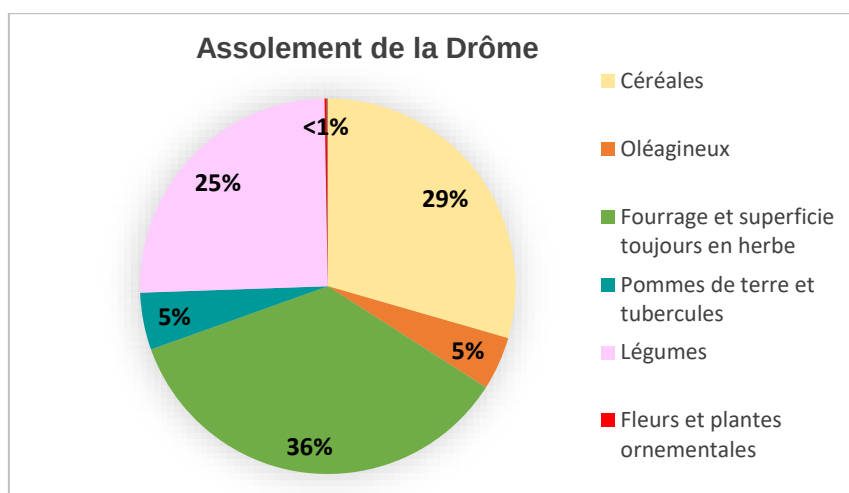


Figure 42 : Typologie des cultures dans la Drôme (RGA 2010)

² Surface Agricole Utile : superficies des terres labourables, cultures permanentes, superficies toujours en herbe, légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.

Appellation d'origine contrôlée, Indication géographique protégée

Comme tout le département de la Drôme, la commune de Saint-Marcel fait partie de l'aire AOC-AOP « Picodon de la Drôme ».

Elle fait également partie des aires IGP suivantes :

- Agneau de Sisteron
- Ail de la Drôme
- Comtés Rhodaniens blanc, rosé et rouge
- Drôme blanc, rosé et rouge
- Drôme mousseux de qualité blanc, rosé et rouge
- Drôme primeur ou nouveau blanc, nouveau rosé et nouveau rouge
- Méditerranée blanc, rosé et rouge
- Méditerranée mousseux de qualité blanc, rosé et rouge
- Méditerranée primeur ou nouveau blanc, rosé et rouge
- Miel de Provence
- Pintadeau de la Drôme
- Volailles de la Drôme.

Typologie des élevages

En 2010, au moins un élevage de brebis nourrices (ovins), de porc et de poulets de chair sont recensés sur la commune. Les données chiffrées nous permettant de savoir quel est le nombre d'exploitations pratiquant ces élevages sont soumises au secret statistique.

Les retours de questionnaires indiquent qu'un éleveur conduisait 150 brebis des Pré-Alpes du Sud en 2015.

La répartition des typologies d'élevages, en nombre de têtes, du département est représentée sur la Figure 43.

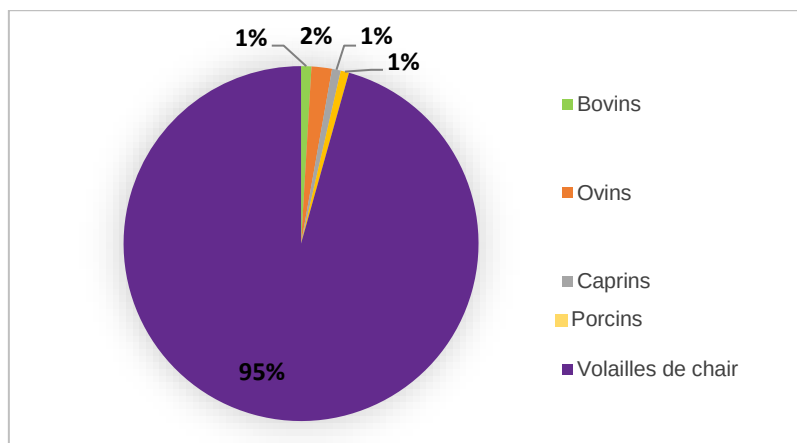


Figure 43 : Typologie des élevages dans la Drôme (RGA 2010)

Les types d'élevages présents sur SAINT-MARCEL-LES-SAUZET le sont également au niveau départemental. La production de poulet de chair est très largement dominante dans la Drôme.

Dimension foncière

Données générales

La Surface Agricole Utile (SAU) était de 71 ha en 2010. Comparativement, la surface de la commune est de 398 ha. Ainsi, l'espace agricole représente 17,84 % de la surface communale. La SAU diminue à chaque recensement agricole. Elle passe de 162 ha en 1988 à 89 ha en 2000 pour atteindre 71 ha en 2010.

Siège social des exploitations

Sur les quatre retours de questionnaires, 2 exploitants ont leur siège sur la commune. Le RGA de 2010 indiquait qu'il y avait 4 agriculteurs avaient leur siège sur le territoire de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET.

Lieu d'exploitation des terres des agriculteurs locaux

Il est intéressant de noter les lieux d'exploitations des agriculteurs. Ainsi grâce aux questionnaires nous avons pu établir la Figure 44.

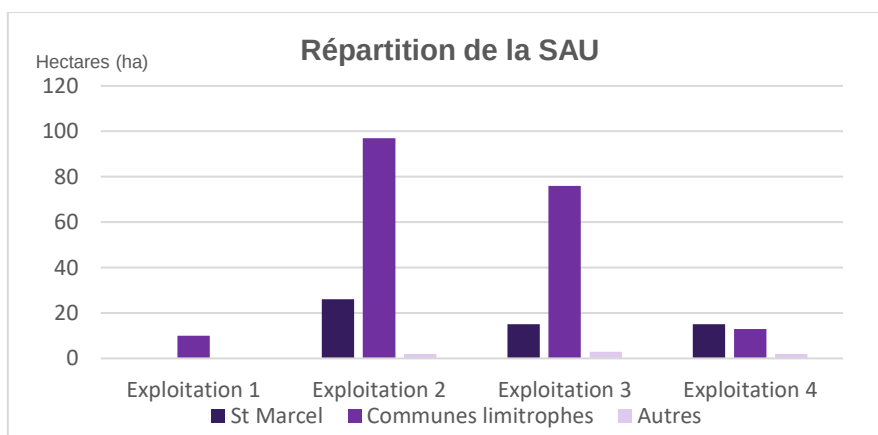


Figure 44 : Lieux d'exploitation des terres

A l'exception de l'exploitant 1, ayant son siège sur la commune de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET mais n'exploitant aucune terre sur le territoire communal, les exploitants ayant répondu au questionnaire cultivent des terres sur le territoire communal, sur les communes limitrophes (Savasse et Sauzet principalement) ainsi que sur d'autres communes (La Laupie, La Coucourde).

Mode de faire-valoir des terres

Les modes de faire-valoir des terres sont partagés entre le fermage³ et la propriété. Les exploitants 2 et 3 exploitent respectivement 33 et 60% de leurs terres en étant propriétaire, le reste des parcelles étant en fermage. Les exploitants 1 et 4 sont eux, uniquement en fermage.

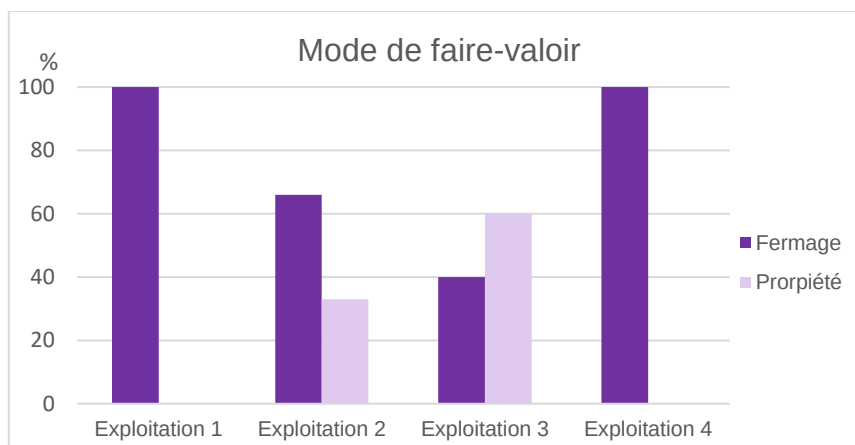


Figure 45 : Mode de faire-valoir des terres pour les exploitants ayant répondu au questionnaire

Morcellement des terres

Les deux exploitant ayant leur siège sur la commune caractérisent leurs terres comme étant morcelées alors que les deux autres exploitants indiquent que leurs parcelles sont plutôt groupées.

Circulations agricoles

La circulation des engins agricoles est jugée moyenne à 75% et médiocre à 25%.

Projets

L'exploitant 4 récupérera les terres de l'exploitant 1 pour la création atelier mécanique sécurisé, diversification : ail et herbes aromatiques. Il a également pour projet d'agrandir les bâtiments du siège d'exploitation.

Synthèse, enjeux et besoins

En 2010, la SAU globale à SAINT-MARCEL-LES-SAUZET a perdu près de 56% de la SAU de 1988. De plus, le nombre d'exploitant a chuté entre 1988 et 2010, passant de 11 à 4.

³ Fermage = « Mode de faire-valoir d'un bien foncier par lequel le propriétaire cède l'usage de ce bien à un locataire (fermier) contre une redevance annuelle fixée lors de l'établissement du bail et qui ne peut varier avec les résultats économiques obtenus par le fermier. » Source : Dictionnaire Larousse
En savoir plus sur <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/fermage/33287#9idzERsV2Zfi34fw.99>

L'assolement communal est réparti entre céréales, cultures à vocation de production de semences et autres prairies, jachères, cultures fourragères et plantes à parfum.

Les quatre exploitants ayant répondu au questionnaire cultivent des terres sur SAINT-MARCEL-LES-SAUZET, sur certaines communes limitrophes et sur d'autres communes.

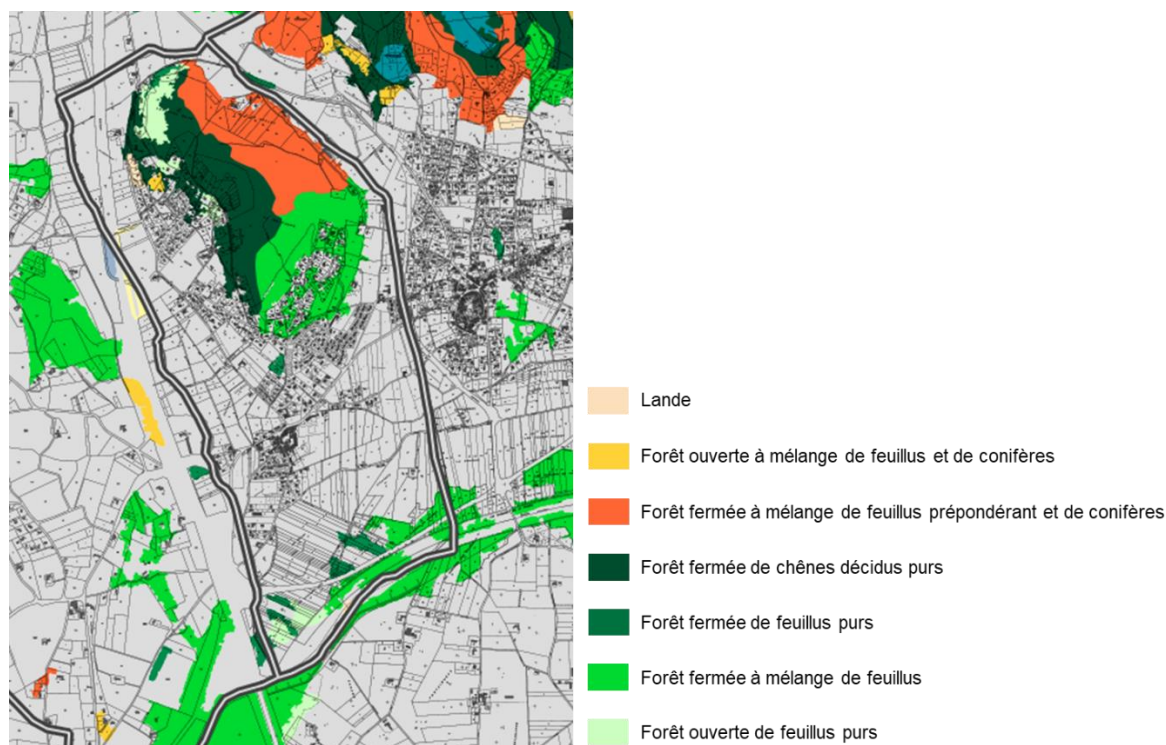
Enfin, l'exploitant 4 a pour projet d'agrandir le siège d'exploitation 1 pour y créer un atelier mécanique.

1.8 Diagnostic forestier

Contexte forestier

Les formations forestières à SAINT-MARCEL-LES-SAUZET sont composées de d'arbres feuillus. La surface totale de forêt et de landes sur la commune couvre environ 120 ha, soit à peu près 30% du territoire communal.

Les forêts sont en majorité fermées, c'est-à-dire relativement denses puisque l'on qualifie de fermée une forêt dont le couvert végétal recouvre au moins 40% de la surface donnée. Le peuplement est majoritairement feuillu.



Source : Géoportail

Figure 46 : Carte forestière

Deux entreprises ayant une activité en lien avec les travaux forestiers sont présentes sur la commune : Forêt Bois Environnement (Travaux forestiers, abattage, élagage, débroussaillage, négoce bois) et SCHUURMAN Cédric (Débroussaillage, abattage, élagage).

Une étude⁴ faite sur le bassin de Montélimar explique que les « ressources forestières [du territoire] restent cependant peu exploitées et ce, pour plusieurs raisons. La première tient au fait que la ressource est encore globalement peu qualitative car on est sur une forêt globalement jeune et à dominante méditerranéenne. La deuxième est liée au morcellement élevé de la propriété privée, laquelle représente 90% des surfaces boisées (soit 26 500 ha) en raison de la présence de nombreux petits propriétaires, résidents parfois hors du territoire, et de leur logique de gestion patrimoniale plus qu'économique : les 29 650 ha de forêt du territoire sont répartis en 7 110 propriétaires. »

⁴ Etude relative à l'élaboration d'un diagnostic, d'une charte de territoire et d'un programme d'actions – DIAGNOSTIC. 5^{ème} Pole Montélimar Marsanne Dieulefit

Gestion des forêts

Plan Simple de Gestion

Aucune forêt communale n'est recensée par l'ONF sur le territoire communal. Ainsi le Plan Simple de Gestion (PSG) s'applique pour toute propriété forestière de 25 ha ou plus, située sur une même commune ou sur des communes limitrophes Et pour toute propriété de plus de 10 ha ayant obtenu une aide de l'Etat. Le PSG est un document permettant au propriétaire forestier de planifier la gestion de sa forêt et de se fixer des objectifs économiques, sociaux ou encore environnementaux.

Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles

D'autre part, les propriétaires de petites surfaces forestières peuvent adhérer aux Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) auprès du CRPF. Ce document contient des recommandations essentielles permettant au propriétaire de réaliser des opérations sylvicoles conformes à une gestion durable. Il s'agit d'un engagement de 10 ans, pendant lesquels les propriétaires s'engagent à respecter ces garanties de gestion durable.

Règlements Types de Gestion

Les Règlements Types de Gestion sont élaborés par des coopératives forestières, des experts forestiers et agréés par le CRPF. Il comprend l'indication de la nature des coupes, les durées de rotation des coupes et les âges ou les diamètres d'exploitabilité etc...

Ces règlements s'adressent exclusivement aux propriétaires de forêts sans obligation de Plan Simple de Gestion sur une durée minimum de 10 ans.

Voie de desserte

Aucun schéma de desserte n'a été porté à notre connaissance.

Le seul boisement bénéficiant de chemins et de sentiers est celui au nord de la commune. Ils sont représentés sur la Figure 47.



Figure 47 : Carte des accès forestiers majeurs

Défrichement et débroussaillage

Défrichement

Le défrichement, c'est le fait de détruire l'état boisé du terrain ou de mettre fin à sa destination forestière.

Le principe général est qu'il faut une autorisation préalable pour pouvoir effectuer un défrichement.

Quelle que soit la superficie à défricher si la parcelle est attenante à un massif boisé d'au moins 1 ha ou 4 ha selon les secteurs, le défrichement est soumis à autorisation. Cette autorisation est à demander auprès de la Direction Départementale des Territoires, Pôle Forêt. La décision finale est prise par le préfet. L'autorisation de défrichement est systématiquement assortie de mesures compensatoires dont les formes sont listées par l'article L341-6 du code forestier.

Tout défrichement situé en espace boisé classé au document d'urbanisme de la commune est strictement interdit.

Débroussaillage

Le débroussaillage, en diminuant la masse de végétation combustible présente, permet d'abaisser la probabilité de départ de feux vers les massifs forestiers et aussi de mieux protéger les habitations à l'arrivée du feu.

L'objectif des mesures réglementaires de débroussaillage est double :

- Diminuer le nombre de feu imputables aux accidents et imprudences
- Contenir les incendies de forêt en deçà d'une certaine intensité qui permettra de les maîtriser dans de bonnes conditions

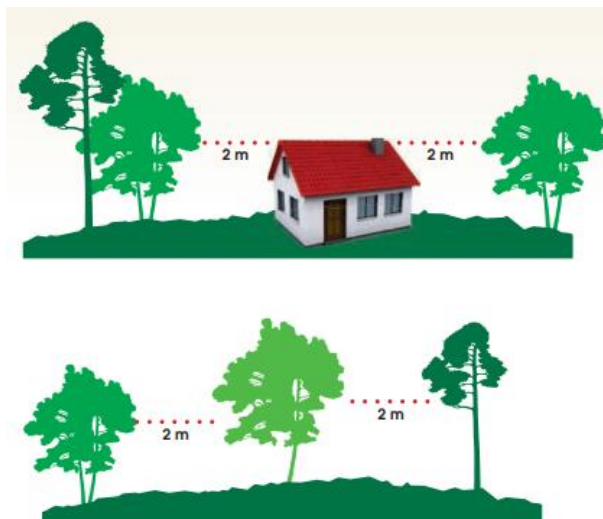
L'obligation de débroussailler est obligatoire s'applique pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts (article L134-6 du code forestier). Elle concerne alors toute zone située à moins de 50 mètres des constructions, chantiers et installations.



Source : Guide du débroussaillage réglementaire dans le département de la Drôme

Figure 48 : Zone boisée à débroussailler

Une attention particulière est apportée dans le rayon de 10 mètres autour des constructions : Il faut supprimer les arbres en densité excessive pour mettre à distance les houppiers (cimes et branchages) à au moins 2 mètres des constructions. Aucune branche ou partie d'arbre ne doit surplomber une toiture.



Source : Guide du débroussaillage réglementaire dans le département de la Drôme
Figure 49 : Densité autour des constructions

Le long des voies d'accès privées à des constructions, le débroussaillage se fait sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voirie.



Source : Guide du débroussaillage réglementaire dans le département de la Drôme
Figure 50 : Débroussaillage des voies d'accès

1.9 Aménagement de l'espace

Entités urbaines

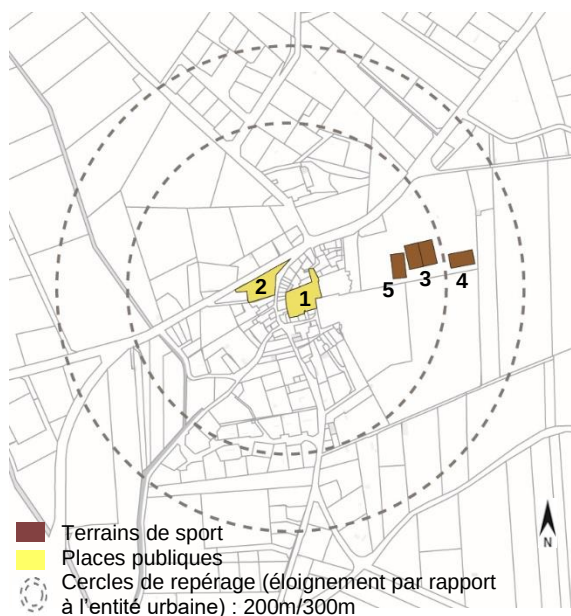
Le terme d'entités urbaines est utilisé ici pour désigner le vide du domaine public laissé entre les bâtis, aménagés ou non, et ayant une vocation sociale très forte : places publiques, parcs, jardins, squares etc. Bien que l'espace public le plus important - en terme d'occupation du territoire - soit la voirie, c'est celui qui participe le moins à la vie sociale de ces espaces et ainsi, qui engendre le moins d'urbanité.

De par leur vocation centralisatrice et rassembleuse, les espaces publics nécessitent un traitement particulièrement soigné, favorisant leur appropriation par les usagers et leur lisibilité. L'articulation de ces espaces dans le tissu urbain et leur impact sur l'urbanité de la commune dépend avant tout de leur accessibilité par les usagers et de leur éloignement par rapport aux espaces de centralités urbaines (habitat dense, édifices remarquables, services et commerces principaux etc.)

Historiquement, le tissu urbain de SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET est articulé autour de la place de l'église. Aujourd'hui, cette entité urbaine a conservé son rôle d'espace central pour la commune. Toutefois, les développements urbains successifs depuis le XVIII^{ème} siècle sont à l'origine de nouvelles entités urbaines.

Places publiques

La commune possède deux places publiques aménagées et pouvant accueillir le public :



Fond : cadastre.gouv. Conception : INGETER 2016

Figure 51 : Repérage des places publiques et du terrain de sport.

- La place de l'église (1).
- La place de la mairie (2)

Ces places sont situées à proximité directe des édifices publics principaux de la commune : la mairie et l'église.

La place de l'église présente un revêtement sablé qui la matérialise visuellement, et tranche avec le revêtement pavé du parvis de l'église. De même, les rangées d'arbres et luminaires confèrent un caractère central à la place.

La place de la mairie, de dimension restreinte, est centrée autour de la fontaine et entourée de bancs. Platanes et végétaux d'embellissement agrémentent l'espace.

Ces espaces sont aujourd'hui occupés en partie par un grand nombre de véhicules stationnés, ce qui rend difficile leur appropriation

quotidienne par les habitants et leur fait perdre quelque peu leur vocation d'espaces publics.



Figure 53: Place de l'église (1)



Figure 52: Place de la mairie (2)

Terrains de sport

En termes de terrains de sport, la commune de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET possède un city-stade, au Sud du groupe scolaire **(4)**, deux terrains de tennis **(3)**, ainsi qu'un terrain de jeux pour enfants **(5)**.



Figure 55: City-Stade (4)



Figure 54: Terrains de tennis (3)



Figure 56: Aire de jeux pour enfants (5)

Espaces résiduels / Parkings

Les espaces résiduels sont formés par les dilatations de l'espace public, principalement au droit des voiries (élargissements de trottoir, placettes ou parvis de dimensions minimales etc.). Ces "poches" sont des espaces propices à l'embellissement urbain qu'il convient de traiter avec attention.



Figure 57 : Repérage de certains espaces résiduels et parkings

- Espaces résiduels
- Parkings
- Cercles de repérage (éloignement par rapport à l'entité urbaine) : 200m/300m

Fond : cadastre.gouv. Conception : INGETER 2016

Sur la commune de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET, les espaces résiduels bénéficient pour la plupart d'aménagements paysagers et de végétaux d'embellissement (massifs de fleurs, arbustes, murets etc.) qui valorisent l'espace public de la commune. Quelques espaces sont situés dans le village et embellissent l'accès aux équipements publics (Mairie, équipements sportifs et église Saint Marcel) (1, 2, 3). Quelques espaces résiduels aménagés se situent au cœur des lotissements (Les Micocouliers, Le Panorama, Le Soleil Levant et Le Clos Fleuri) embellissent ou servent d'espaces de respiration dans les cœurs d'îlots, croisements et raquettes de retournement (4).

La commune possède plusieurs parkings. Certains sont intégrés au sein du tissu bâti du centre-bourg, et permettent le stationnement à proximité des équipements publics :

- Parking de la Mairie (5) ;
- Parking du Prieuré (6) ;
- Parking Maurice Col, Route de la Coucourde (7) ;
- Parking des écoles (8) ;
- Parking du cimetière communal (9).



Figures 58, 59, 60: Espaces résiduels aménagés, Route des Andrans, Place de la Mairie, Route de la Coucourde



Figures 61, 62: Parkings, Place de la Mairie (5) / Le Prieuré (6)

Parcs / Espaces verts

La commune de SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET possède plusieurs espaces verts arborés de qualité (Figure 63) :



Fond : cadastre.gouv. Conception : INGETER 2016

depuis la Rue du Soleil Levant. Quelques bancs y sont installés.

Figure 63 : Repérages des principaux espaces verts, parcs et jardins

- Parc, Chemin de la Grande Carrière (1) ;
- Parc du village, à proximité des terrains de tennis (2) ;
- Terrain communal, site de la Féria (3).

D'autres espaces verts sont des espaces publics ouverts, simplement enherbés. Ils n'ont pas d'intérêt ornemental, et ne sont pas aménagés pour des activités récréatives ou sportives.

Le parc du village est un vaste espace arboré, situé derrière le groupe scolaire. Il s'agit d'un terrain communal sur lequel prennent place les équipements sportifs publics (terrains de tennis, city-stade).

Le terrain communal du site de la Féria est un vaste espace arboré, en partie aménagé pour accueillir le public lors d'événements ponctuels (activités associatives, concerts,). L'espace comporte notamment une scène de plein air ainsi qu'un préau et un local.

Le parc arboré situé le long du chemin de la Grande Carrière est également accessible



Figures 64, 65, 66: Parc du village **(2)** / Terrain de la Féria **(3)** / Parc, Chemin de la Grande Carrière **(1)**

Développement de l'urbanisation



Sources : cartes anciennes. Fond : cadastre.gouv. Conception : INGETER 2016

Figure 67: Zonage relatif des périodes de construction du bâti existant de SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET

SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET présente des variétés morphologiques dans son tissu urbain, résultantes de la logique d'extension communale au cours du temps. La commune a suivi deux types d'évolutions urbaines :

- Un développement organique correspondant au tissu ancien
- Un étalement urbain correspondant aux extensions pavillonnaires de la fin du XX^{ème} siècle (1960-2000).

Ces différents développements et les morphologies qui en résultent maintiennent la lisibilité de la stratification historique et de la tendance de l'expansion communale.

Densités

La densité du bâti est résultante de l'emprise au sol et de la hauteur moyenne de l'îlot ou secteur étudié. Elle est relativement faible sur l'ensemble du territoire de SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET et se concentre au niveau du centre-bourg ancien.

La densité observée sur la commune est principalement corrélée aux périodes de construction et à la typologie du bâti :

- Le tissu ancien présente souvent la plus forte densité.
- L'habitat récent présente souvent la plus faible densité.

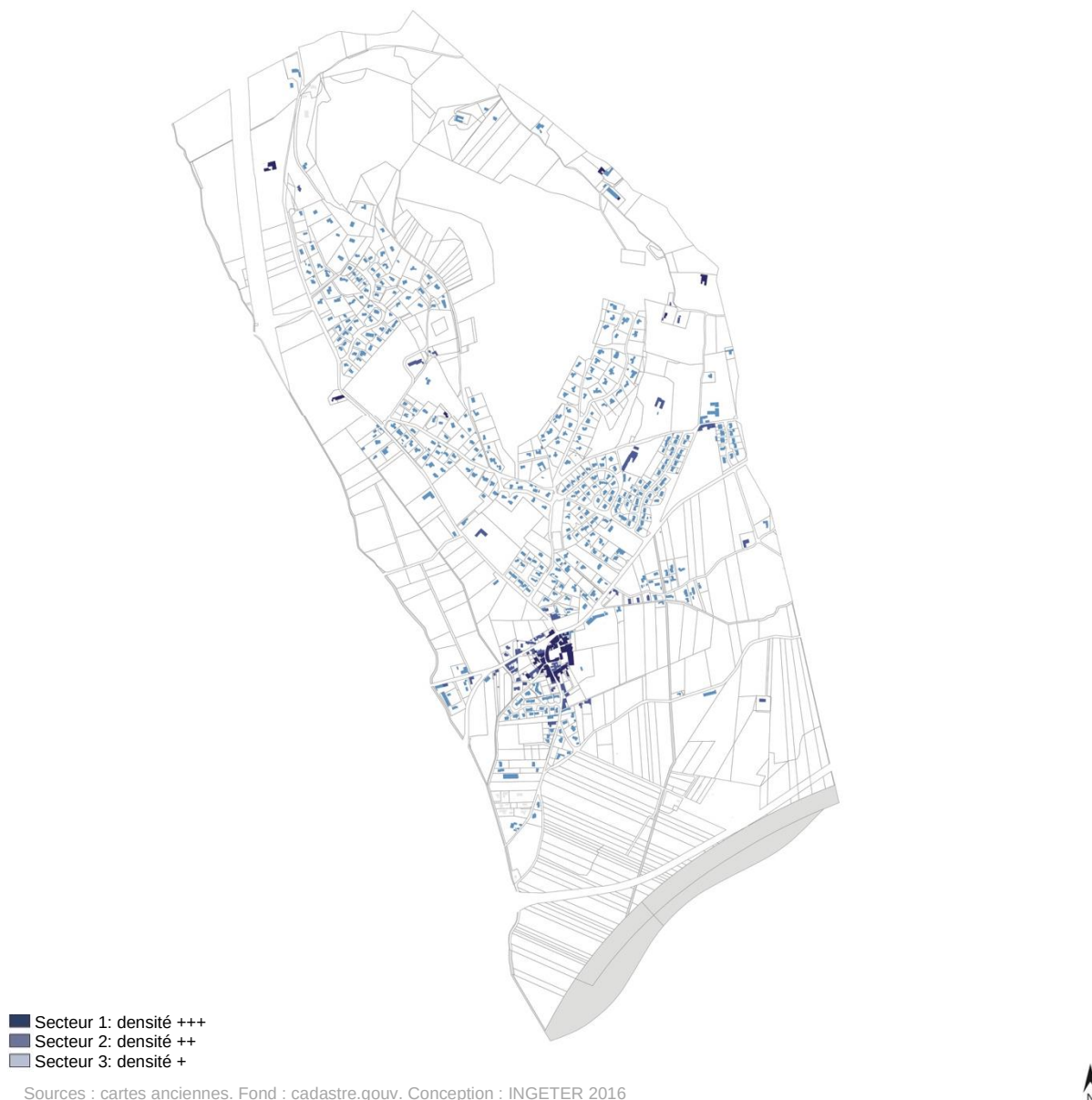


Figure 68: Zonage relatif des densités du bâti existant de SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET

Typologies architecturales

La commune de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET présente trois typologies architecturales principales, établies selon les périodes de constructions, les caractéristiques morphologiques et les fonctions des bâtis.

- Bâti ancien
- Habitat pavillonnaire
- Bâti utilitaire

Les caractéristiques générales de chaque typologie sont résumées dans le tableau ci-après.

<u>Typologie</u>	<u>Implantation</u>	<u>Emprise au sol</u>	<u>Clôture (h=hauteur)</u>	<u>Hauteur (faîtage)</u>	<u>Pentes de toit</u>	<u>Activité</u>
Bâti ancien	Front-à-rue / Mur de clôture sur rue	50 à 80%	Murs moellons / maçonneries enduites. h± 1,80m	R+1+Combles à R+2+Combles, 9 à 12 mètres	25° à 35°	Habitat
Habitat pavillonnaire	Second rang / milieu de parcelle	≤ 30%	Haies doublées d'un grillage / Mur bahut h±0,60m + grille ou haie	RdC+Combles, 6 à 7 mètres	25° à 35°	Habitat
Bâti utilitaire	Implantation autour de cours ou place publique / Fond de parcelle	25 à 35%	Divers	Divers	Divers	Activités / Administratif

Figure 69: Tableau récapitulatif des caractéristiques générales des typologies de bâti

Bâti ancien

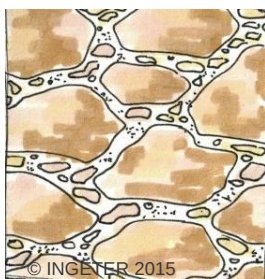
Le bâti ancien de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET se compose principalement :

- D'un patrimoine architectural remarquable ;
- De maisons villageoises
- De corps de ferme ;

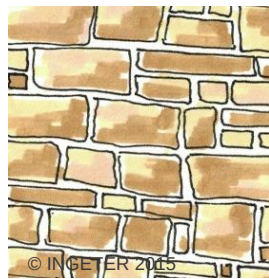
Le bâti ancien de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET est principalement construit avec des matériaux locaux et selon des modes constructifs traditionnels locaux :

- Murs de moellons de meulière ou calcaire jointoyés par un mortier de chaux ou à l'argile.
- Encadrements de baies et chaînes d'angles en moellons équarris ou pierres de taille appareillées.
- Enduits de chaux ou de plâtre.

Les maçonneries sont le plus souvent réalisées en blocage de moellons, c'est à dire en un empilement aléatoire de blocs de pierres non taillées. Dans quelques cas, les maçonneries sont réalisées en limousinage. Il s'agit de moellons équarris grossièrement sur au moins une face, et assisés de façon à obtenir des lits de pierre horizontaux plus ou moins réguliers.



Blocage de moellons



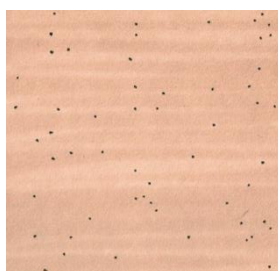
Moellons équarris et assisés



Figure 71: Maçonneries en limousinage, SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET

Les murs de moellons sont souvent enduits de chaux ou de plâtre pour des raisons esthétiques mais aussi car cela permet de protéger la pierre tout en la laissant respirer. L'enduit est réalisé de différentes manières :

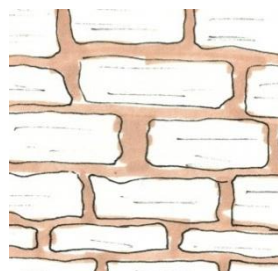
- Couvrant ou plein. Il recouvre complètement les moellons et vient à l'affleurement des pierres de taille.
- À pierre-vue. L'enduit est arasé au nu des moellons.
- À jointoiement. Les joints sont souvent réalisés avec un mortier de chaux naturelle.



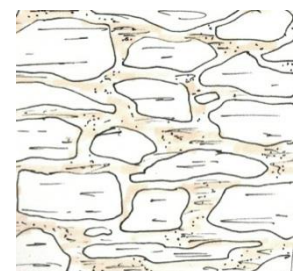
Couvrant



À pierre-vue



À jointoiement



Moellons nus.

Figure 72: Les types d'enduit - Réalisation : INGETER 2015

Les enduits couvrants et à pierre-vue sont les plus courants sur les bâtis anciens de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET. La majorité des corps de fermes présentent des enduits à pierre-vue, voire à jointoiement. Les murs des bâtiments de moindre importance (annexes, remise etc.) sont souvent laissés nus pour des raisons économiques.

Les pignons sont le plus souvent aveugles, ou percés de quelques baies de dimensions restreintes, notamment pour des raisons structurelles. Les charpentes sont en bois, et les toitures traditionnelles à génoises sont couvertes par des tuiles canal en terre-cuite de teintes nuancées.

Maisons villageoises

La maison villageoise est le type le plus présent dans le centre-bourg ancien de SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET. Il s'agit d'un bâti dense en R+1 à R+2, caractéristique des parcelles longues et étroites des bourgs médiévaux. Les maisons sont implantées en front-à-rue et maintiennent un alignement de façades.



Figure 73: Maisons villageoises, Rue de l'église



Figure 74: Maisons villageoises, rue des Tilleuls

Corps de ferme

Quelques corps de ferme se trouvent au cœur du village de SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET, dont une grande majorité sont aujourd'hui réhabilités / transformés. Les bâtis sont souvent implantés autour de cours et à l'alignement de la rue, avec des portes cochères en façade principale.



Figure 75: Ancien corps de ferme avec porte cochère, rue du Lavoir



Figure 76: Restaurant "Le Prieuré", annexes de l'ancien prieuré, Route des Andrans

Habitat pavillonnaire

L'extension urbaine SAINT-MARCEL-LES-SAUZET à partir de la seconde moitié du XX^{ème} siècle est caractérisée par la prolifération de l'habitat pavillonnaire. Il se situe majoritairement le long des voies de circulation et sous forme de lotissements, en extension du tissu urbain. On distingue deux types d'habitat pavillonnaire :

- Diffus. Le bâti est implanté au sein du parcellaire existant, soit en retrait par rapport à la rue, soit en milieu de parcelle. Il présente dans certains cas une mitoyenneté unique (type maisons jumelles) ;
- Aménagé, de type lotissements. Les parcelles résultent d'un découpage homogène d'une parcelle initiale. Les maisons sont implantées en milieu de terrain, sans mitoyenneté. Elles sont entourées de jardins privés souvent clôturés.

Cette typologie peu dense engendre une grande consommation d'espace et de voirie. Elle correspond à l'origine à une volonté d'amélioration du cadre de vie par rapport au tissu dense des centres anciens, notamment grâce au jardin, et à l'intimité permise par le retrait des façades sur rue et l'absence fréquente de mitoyennetés. Cependant, ce type de bâti pose aujourd'hui de nombreuses questions de limites, de surconsommation d'espace ou encore de circulation. Il participe d'une déstructuration du paysage urbain, dont il brouille la lecture. Cet étalement urbain nécessite d'être contenu, afin de favoriser une extension communale planifiée et raisonnée.

Pavillonnaire diffus



Figure 77: Pavillons en centre-bourg, route de Montélimar



Figure 78: Pavillon en milieu de parcelle, route des Andrans

Pavillonnaire aménagé



Figure 80: Lotissement Côte Soleil



Figure 79: Lotissement Les Micocouliers, route de la Courcourde

Bâti utilitaire

Le bâti utilitaire englobe à la fois les édifices administratifs et équipements publics, les bâtis liés aux activités multiples (économique, agricole etc.) et les dépendances (batteries de garages par exemple).

Les modes constructifs et les styles architecturaux sont multiples et présentent le plus souvent des caractéristiques liées à la fonction de l'édifice en question.

Bâtiments administratifs / équipements publics

Sur la commune de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET, les édifices publics présentent des architectures représentatives de leurs fonctions, qui se distinguent ainsi du tissu urbain global.



Figure 81 : La Mairie, route de Montélimar



Figure 82: Groupe Scolaire Robert Goulet, route des Andrans

Bâtiments d'activités / dépendances

Les modes constructifs sont divers mais principalement liés à des structures légères :

- Structures en acier
- Tôle
- Parpaings
- Bois



Figure 83: Entrepôt à foin, rue de la Coucourde

Éléments patrimoniaux

MONUMENTS HISTORIQUES

- Église de SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET

ÉDIFICE REMARQUABLE

(Édifice présentant un intérêt architectural et/ou historique)

- Prieuré de SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET

ÉLÉMENTS REMARQUABLES

- Porte fortifiée dite « du Moulin »
- Lavoir
- Fontaine de Bacchus

Monuments historiques

ÉGLISE DE SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET

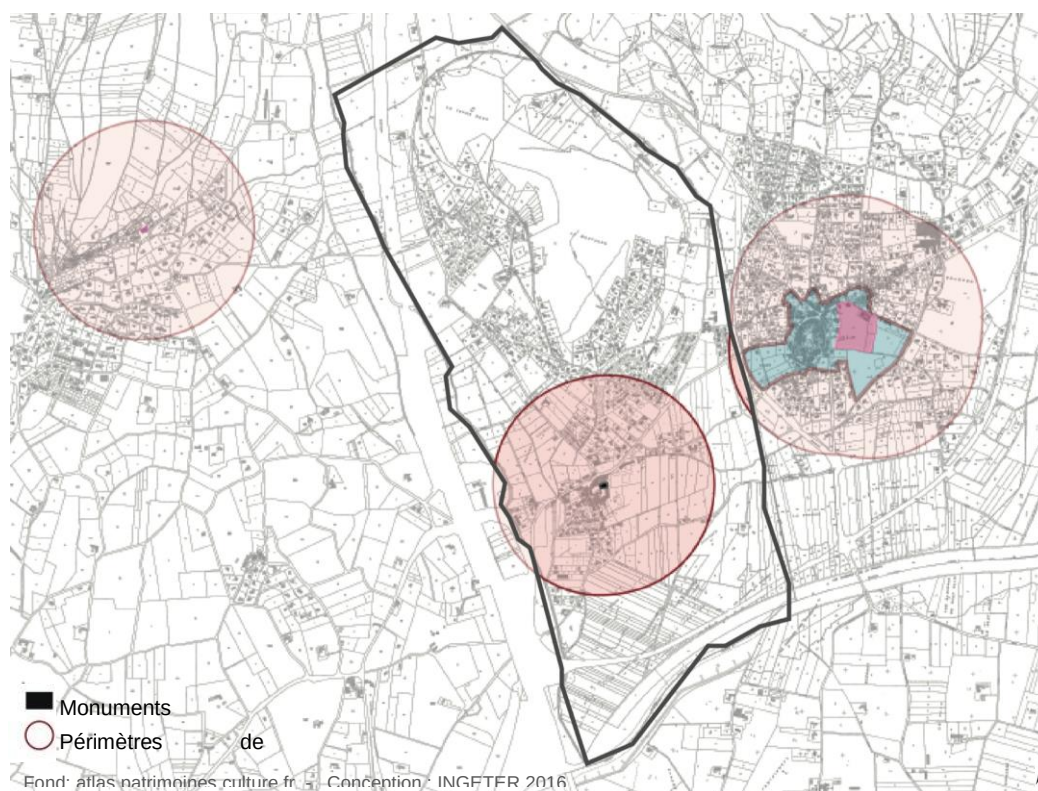


Figure 84: Monuments historiques et périmètres de protection des abords

L'église de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET est classée Monument historique par arrêté du 31 décembre 1846. Ce classement génère un périmètre de protection des abords de 500 mètres autour de l'édifice (Figure 84). Au sein de ce périmètre, tout projet est soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (en cas de covisibilité).

L'église de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET fait historiquement partie de l'abbaye de Saint-Marcel, édifiée à partir de la fin du X^{ème} siècle par des moines Clunisien. Cédée à Cluny en 1037, elle devient alors un prieuré, qui perdure jusqu'à la révolution.

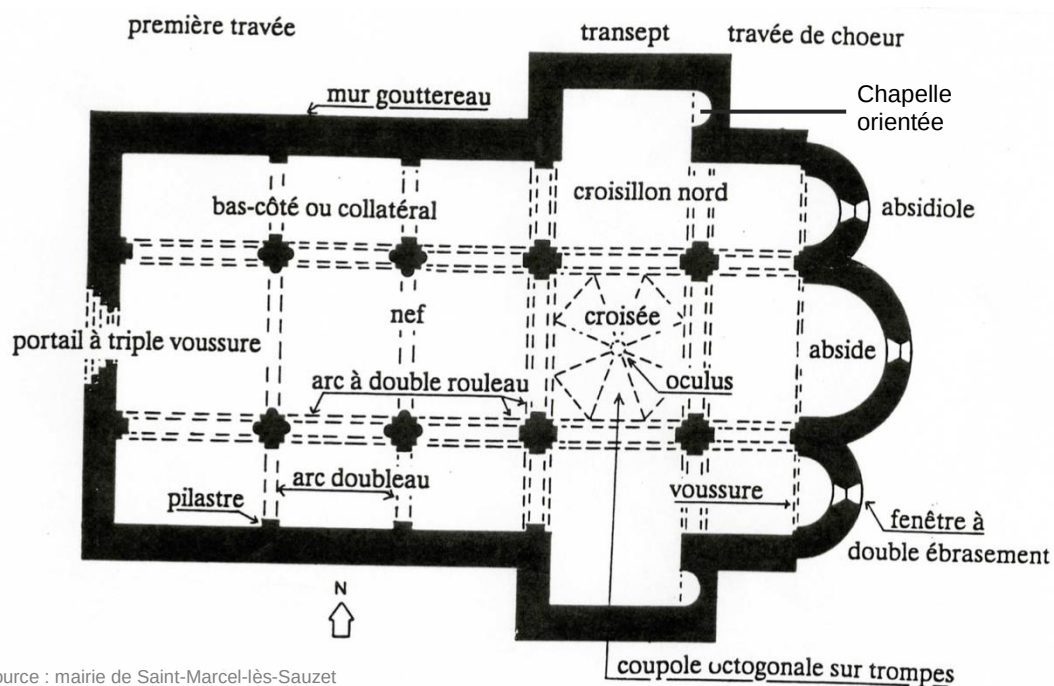


Source : mairie de Saint-Marcel-Lès-Sauzet

Figure 85: Vue aérienne du village de SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET, début du XX^{ème} siècle

L'église, à dominante romane, date principalement du XII^{ème} siècle. Elle est composée :

- D'une nef à trois travées flanquée de bas-côtés ;
- D'un transept à croisillons courts et chapelles orientées;
- D'un chœur à abside flanqué de deux absidioles ;
- D'un clocher à plan octogonal.



Source : mairie de Saint-Marcel-Lès-Sauzet

Figure 86: Plan de l'église de Saint-Marcel-Lès-Sauzet

La nef est voûtée en berceau brisé soutenue par des arcs doubleaux, d'une hauteur de 13,70 mètres à l'intrados. Elle est séparée des bas-côtés par des archivoltas en ogive en tiers points. Les bas-côtés, voûtés en demi-berceau, sont éclairés en façade occidentale et en façade sud par des baies plein cintre, tandis que la façade nord est aveugle.

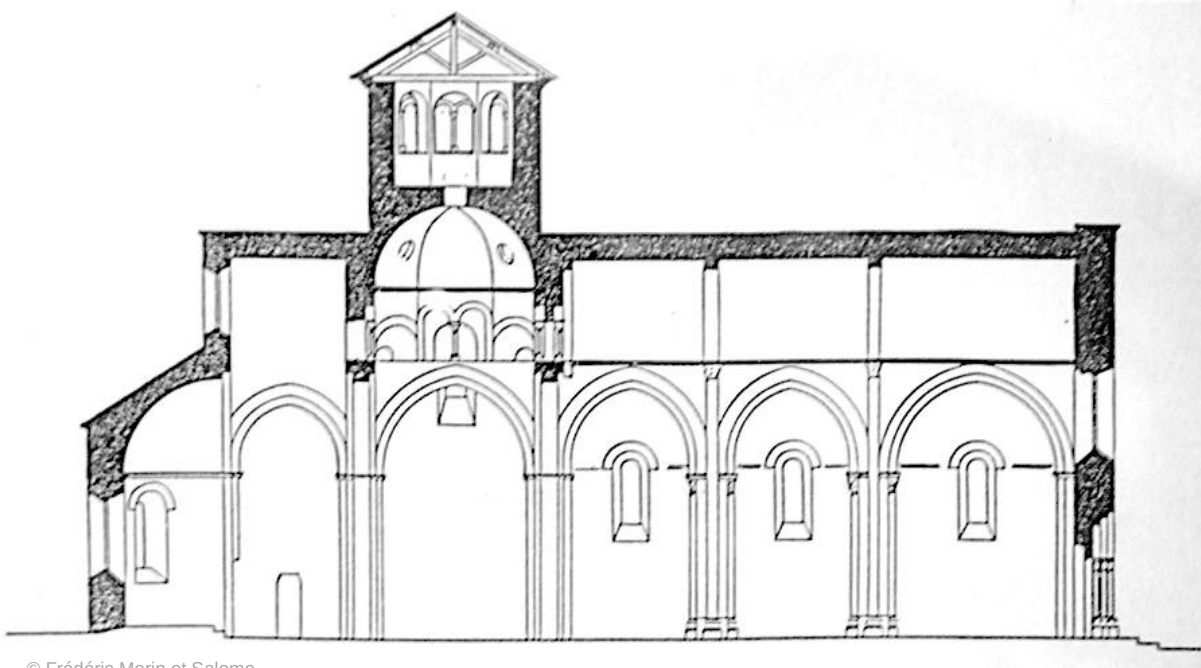


Figure 87: La nef et les bas-côtés, vue depuis le chœur vers l'entrée.



Figure 88: Vue du transept depuis le croisillon Sud. À droite se trouve le chœur.

Le transept à croisillons courts est voûté en berceau brisé, les deux bras en légère saillie à pignons aveugles abritent des chapelles orientées (aussi appelées absidioles, par extension). La croisée du transept est couverte d'une coupole octogonale culminant à 15 mètres, supportant le clocher à huit pans. L'oculus central permettait de monter les cloches dans la chambre des cloches du clocher, tandis que trois oculi secondaires dans les pans de la coupole (aujourd'hui comblés) apportaient la lumière.



© Frédéric Morin et Salome

Figure 89: Coupe longitudinale sur l'église SAINT-MARCEL

La transition entre le plan carré de la croisée et le plan octogonal de la coupole est assuré par des trompes, abritant les quatre sculptures symbolisant les évangélistes : Luc le taureau, Marc le lion, Jean l'aigle, et Matthieu l'homme. Entre les trompes, les murs sont percés de baies géminées plein cintre.

Les voûtes de la travée de chœur s'inscrivent dans le prolongement des voûtes de la nef. L'abside, flanquée de deux absidioles, est éclairée par trois baies plein cintre. Elle est couverte d'une voûte en cul-de-four, ornée d'une fresque du christ en majesté. L'ensemble du chœur est décoré de fresques médiévales, partiellement mises à jour lors de travaux de restauration en 2007.



Figure 90: Vue de la coupole et des trompes sculptées



Figure 91: Vue du chœur et de l'abside voûtée

Le clocher à plan octogonal présente un premier niveau orné de baies plein-cintres aveugles, et un second niveau percé alternativement sur trois pans de baies plein cintre à abat-sons (dont une porte une horloge), et sur un pan de baies géminées plein cintre. Un cinquième pan porte une seconde horloge.

L'église possède un riche mobilier liturgique et commémoratif : chaire à prêcher, stalles et fonds baptismaux en bois notamment, dont trois éléments sont classés Monuments Historiques au titre des objets :

- Un autel chrétien de pierre calcaire de la période gallo-romaine⁵ datant de l'église primitive (IV^e-VII^e siècle), découvert en 1877 lors de fouilles de la nef (Figure 93). Il est cantonné de colonnes tronconiques et l'une de ses faces est ornée d'un chrisme sculpté, entouré d'une couronne de feuillage (date de protection : 25/09/1905).
- Deux stèles commémoratives⁶ avec inscriptions lapidaires de calcaire gris, datant de 1491, dont l'une porte le blason de l'Abbaye de Cluny (Figure 92) (date de protection : 08/12/1992).

⁵ D'après la notice d'œuvre (réf : PM26000284) de l'objet classé Monument Historique. Ministère de la Culture (France), Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (objets mobiliers)

⁶ D'après la notice d'œuvre (réf : PM26000413 – réf : PM26000414) - Ibid



Source : culture.gouv.fr

Figure 92: Plaque commémorative portant le blason de Cluny



Source : culture.gouv.fr

Figure 93: Autel de pierre gallo-romain, orné d'un chrisme sculpté

À l'extérieur, l'ensemble de l'édifice est d'une grande sobriété de décor, caractéristique des églises romanes rurales de la région, avec des corniches à génoises à multiples rangs, et des toitures à couverture de tuiles canal en terre cuite aux teintes nuancées.

La façade occidentale, remaniée au XIX^{ème} siècle, présente un portail de style gothique (Figure 94). Il est composé de trois archivoltes ogivales successives, reposant sur des colonnettes à chapiteaux sculptés de crochets. Le tympan est orné de sculptures du XIII^{ème} siècle, aujourd'hui mutilées, d'une vierge à l'enfant encadrée des symboles des quatre évangélistes. Le linteau de la porte repose sur deux corbeaux sculptés de belles factures représentant les archanges couronnés, notamment Gabriel, vêtu d'une armure (Figure 95).



Source : mairie de Saint-Marcel-lès-Sauzet

Figure 94: Portail de style gothique à tympan historié, orné des symboles de évangélistes entourant une vierge à l'enfant.



Source : mairie de Saint-Marcel-lès-Sauzet

Figure 95: Corbeau supportant le linteau du portail d'entrée, figurant l'archange Gabriel.

Édifice remarquable

PRIEURÉ DE SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET



Source : mairie de Saint-Marcel-lès-Sauzet
 Figure 96: Les bâtiments du prieuré, transformés en logements en 1986. Extrait de carte postale.

Le prieuré de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET est une ancienne abbaye clunisienne du X^{ème} siècle. Le village se développe autour du prieuré et de son église, et les clunisiens y rattachent petit à petit leurs possessions voisines. Odilon de Mercoeur, cinquième abbé de Cluny, en prend possession, et l'abbaye devient alors un prieuré qui jouira jusqu'au XV^{ème} siècle de droits importants, notamment de juridiction, sur plusieurs dépendances telles Alba (diocèse de Viviers), Plan de Baix (Diocèse de Die) ou Réauville en Tricastin. En 1491, Jacques d'Ambroise, abbé de Cluny et évêque de Clermont, devient le prieur de Saint-Marcel.

À la révolution française, les moines abandonnent le prieuré de Saint-Marcel, qui est pillé, statues mutilées, titres et papiers brûlés, avant d'être vendu.

En 1863, des Pères Maristes de la Société de Marie s'installent au prieuré de SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET et y restent jusqu'au début du XX^{ème} siècle (1905). Les bâtiments du prieuré redevenus biens privés sont transformés en appartement en 1986.

Éléments remarquables

PORTE FORTIFIÉE

La porte fortifiée dite « du moulin » est un vestige de l'enceinte monastique fortifiée. À l'origine, elle permettait le passage de l'eau pour l'alimentation du moulin du prieuré. Aujourd'hui, elle forme un corps de passage. La façade occidentale est ouverte en ogive, surmontée d'un arc de décharge désaxé. La façade orientale est entièrement ouverte en rez-de-chaussée, le linteau en bois est soutenu par un profil métallique. Au-dessus, une ancienne ouverture comblée laisse apparents l'encadrement en bois et l'arc de décharge brisé en pied.



Figure 97: Façade occidentale, vue sur le prieuré



Figure 98: Façade orientale, vue vers le lavoir

LAVOIR

Le lavoir, accolé au bâti voisin, est composé d'un long bassin, protégé par une toiture à deux pans. Les fermes de la charpente bois reposent sur trois pilastres contre le mur attenant, et sur trois piliers du côté de la place. L'ensemble compose un élément urbain de belle facture.



Figure 99: Le lavoir

FONTAINE DE BACCHUS

La fontaine de Bacchus se situe en face du lavoir. Elle est composée d'un bassin semi-circulaire, dans lequel l'eau est déversée à travers la bouche du visage sculpté du dieu Bacchus. L'ensemble fait l'objet d'une ornementation florale.



Source : mairie de Saint-Marcel-lès-Sauzet

Figure 100: La fontaine de Bacchus

1.10 Transports et déplacements

Description du réseau viaire communal

Le réseau viaire de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET est ainsi hiérarchisé :

- L'autoroute A7 reliant Lyon à Marseille traverse la partie Nord-Ouest du territoire ;
- La Départementale 6, déviation, traverse la partie sud du territoire. La route relie Montélimar à la commune de Puy-Saint-Martin ;
- La Départementale 74 à l'Est forme la limite avec Sauzet ;
- Hormis la D6, d'autres voies structurantes relient SAINT-MARCEL-LES-SAUZET à ses communes limitrophes, et relient le bourg aux secteurs urbanisés (lotissements Milune, Plein Sud...) en bordure de « La Montagne ».
- Le réseau viaire tertiaire vient compléter cette structure en desservant toutes les parties urbanisées du territoire.
- Un important réseau de chemins, agricoles, communaux et ruraux en bordures de champs et serpentant « La Montagne » traversent les entités naturelles du territoire communal.

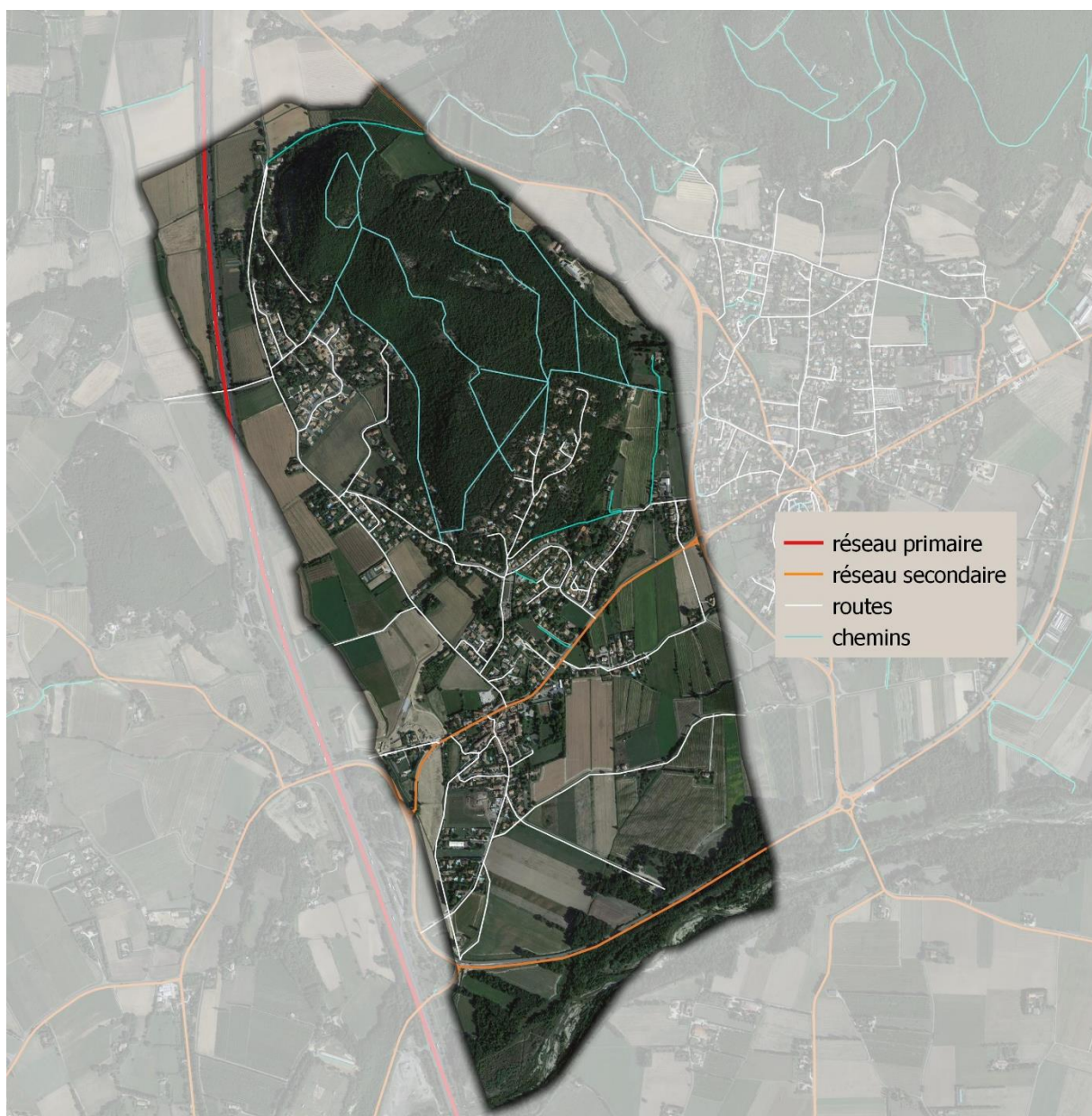


Figure 101 : Réseau viaire communal - Fond : BD ORTHO, IGN 2016 - Réalisation : INGETER 2016

- Le réseau primaire est d'intérêt national (A7).
- Le réseau secondaire comprend toutes voies connectant SAINT-MARCEL-LES-SAUZET aux communes limitrophes et qui assurent la liaison entre les hameaux et écarts de la commune ;
- Le réseau viaire tertiaire représente toutes les voies d'intérêt strictement communal et assurant la desserte interne des quartiers d'habitat.

Les déplacements des actifs

En 2012, 12,2 % des actifs résidants à SAINT-MARCEL-LES-SAUZET travaillaient sur le territoire communal. 87,8 % travaillaient dans une commune autre que la commune de résidence.

92,2 % des déplacements domicile-travail s'effectuaient en voiture, camion ou fourgonnette et 2,3 % en transport-en-commun. Les modes doux de déplacement (marche et vélo) étaient utilisés par environ 4 % des actifs.

La part modale de la voiture dans les transports quotidiens est très importante.

Analyse des supports de mobilité sur la commune

Mobilité piétonne

A l'exception des abords de la RD 6, le réseau viaire de la commune de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET n'est favorable qu'à la circulation automobile. En effet, peu d'aménagement sont favorables à la circulation des piétons ou cyclistes, que ce soit dans le centre ancien de la commune ou dans les extensions pavillonnaires plus récentes. Une zone de rencontre existe toutefois dans le centre ancien.

En bordure de la RD 6, des trottoirs sont présents. Dans certains cas, l'emprise des trottoirs est inférieure à la réglementation (1,40m) et mettent en danger les piétons qui s'écartent logiquement sur la chaussée. Il est heureux que des dos d'ânes et coussins berlinois viennent casser la vitesse de véhicules traversant le bourg. L'entrée Ouest de la commune, depuis le carrefour de la RD6 jusqu'à la Place de la Mairie, a cependant été réaménagée (plateau traversant, trottoir et cheminement piéton) et le stationnement a été interdit au nord de la voie afin de remédier aux problèmes de gestion et sécurisation des flux constatés sur la route des Andrans



Figure 102 : Nouvelle continuité piétonne long de la RD6



Figure 103 : Les travaux sur la RD 6 ont permis de sécuriser l'entrée de ville ouest

La circulation dans le centre ancien est sécurisée pour les déplacements piétons. Une zone de rencontre couvre le centre-ville et sécurise les déplacements. Il convient également d'étendre cette réflexion sur l'intermodalité aux principales voies de desserte (Route de la Coucourde, Rue des Tilleuls, Route des Andrans) entre le bourg et les autres parties urbanisées du territoire.



Figure 105 : Rue dans le bourg de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET



Figure 104 : Rue dans le bourg de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET

A l'heure actuelle, l'accès aux services et commerces se fait en voiture. Le stationnement abusif des véhicules motorisés sur les espaces dédiés aux piétons est gênant et renforce l'insécurité de ces derniers

Une boucle de randonnée, inscrite au PDIPR, est présente sur le territoire SAINT-MARCEL-LES-SAUZET : Boucle n°8 en direction du Col de Perette. La boucle est balisée et les chemins sont correctement entretenus.

L'inscription au PDIPR est une garantie pour la pérennisation, l'entretien et le balisage des chemins inscrits à l'échelle du Département de la Drôme. A l'échelle communale et intercommunale, l'aménagement et l'entretien des chemins est subventionnée par le Département. En cas de suppression d'un tronçon inscrit, un itinéraire de substitution approprié à la promenade doit être proposé. Les communes et groupements de communes, avec l'aide technique apportée par le Département, doivent veiller au respect des principes du PDIPR (continuité, entretien, pérennisation).

Mobilité cyclable

Il n'existe pas d'aménagements dédiés aux cyclistes sur le territoire communal.

L'amélioration des conditions de déplacement de ces usagers, tout comme celles des piétons, pourrait être réfléchi à travers la définition d'un plan de circulation, ne se limitant pas au bourg de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET mais à l'échelle communale en prenant en compte tous les secteurs urbanisés du territoire.

Transports en commun

La commune est desservie par la ligne n°34 de l'agglomération de Montélimar reliant Montélimar au village de Cléon-d'Andran, et par la ligne n°32 Est reliant Montélimar à Condillac.

Tableau 12 : Descriptif de la ligne n°34 - Source : Montélimar Agglomération

Nom de ligne	Directions	Type	Fréquence
Ligne 34 Montélimar Agglomération – Courriers Rhodaniens	Montélimar – Cléon d'Andran	Bus	5 passages dans la journée / desserte le samedi
Ligne 32 Est	Montélimar Condillac	Bus	3 passages dans la journée / Pas de dessert le week- end

Les deux lignes sont doublées par une offre de transport à la demande.

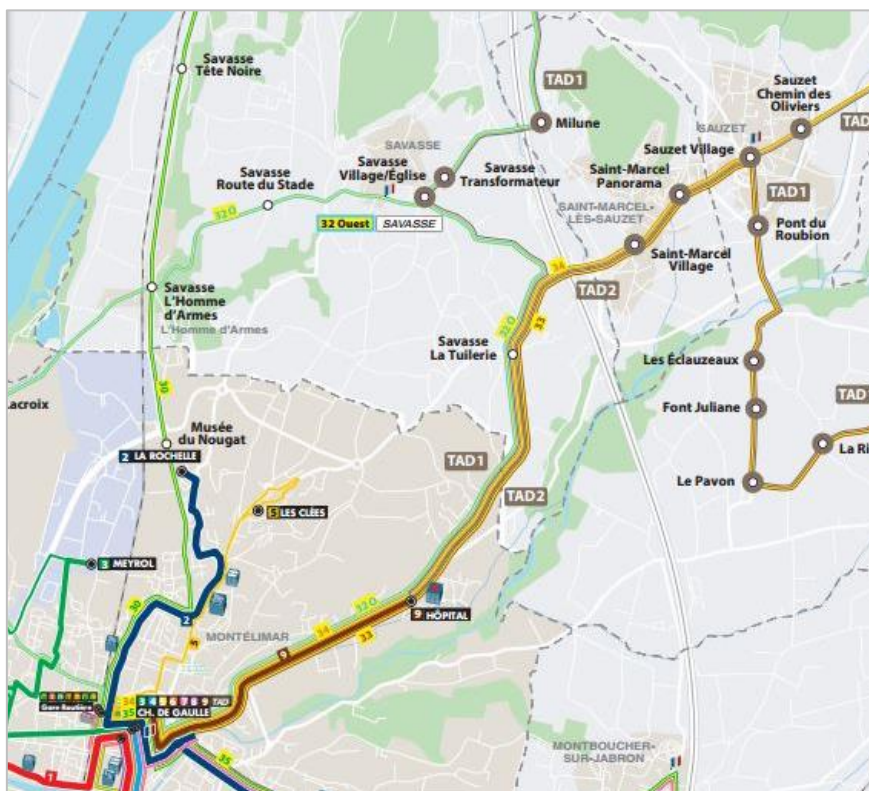


Figure 106 : Plan des lignes n°34 et n°32 Est – Source : Montélimar Agglomération

Trois arrêts de bus sont situés à SAINT-MARCEL-LES-SAUZET :

- Pour la ligne n° 34, un arrêt est situé dans le village et l'autre à proximité du lotissement « soleil levant ».
- Pour la ligne n°32, un arrêt est situé à l'angle de la route de la Courcourde et du chemin de Savasse, l'autre toujours route de la Coucourde au niveau du parking Maurice Col

Transport routier / fréquentation routière

L'autoroute A7 est classée comme voie à grande circulation selon le décret n°2009-615 du 3 Juin 2009, modifié le 31 Mai 2010.

Les secteurs urbanisés au Sud du bourg sont enclavés. L'accès à la RD 6 en direction de Montélimar n'est possible que depuis la commune de Savasse.

Stationnement

La commune possède plusieurs parkings. Certains sont intégrés au sein du tissu bâti du centre-bourg, et permettent le stationnement à proximité des équipements publics :

- Parking de l'église (capacité de 15 véhicules) ;
- Parking de la Mairie (15 places matérialisées) ;
- Parking du Prieuré (capacité 65 véhicules) ;
- Parking Maurice Col (capacité de 80 véhicules) ;
- Parking des écoles (capacité de 35 véhicules) ;
- Parking, en face du cimetière.

Enfin, un bon nombre de places de stationnement matérialisées au sol est présent dans les cœurs de lotissements.



Figure 107 : Parking de la Mairie



Figure 108 : Parking du Prieuré

Synthèse, enjeux et besoins

- Bien que des travaux d'amélioration aient été effectués, le réseau viaire de la commune de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET n'est favorable qu'à la circulation automobile. Le plan de circulation du centre-bourg est à revoir afin de :
 - Créer des continuités piétonnes intéressantes ;
 - Limiter les rues à double sens dont les gabarits ne permettent pas le croisement de deux véhicules ;
 - Travailler sur la signalétique (voie partagée, panneaux partageons la route) ;
 - Elargir les trottoirs sur certains axes à sens unique et travailler sur les revêtements de sol afin de matérialiser visuellement les espaces de croisement de flux piétons, voitures, cyclistes.
- Il convient également d'étendre cette réflexion sur l'intermodalité aux principales voies de desserte entre le bourg et les autres parties urbanisées du territoire.
- Les secteurs urbanisés au Sud du bourg sont enclavés. L'accès à la RD 6 en direction de Montélimar est extrêmement difficile.
- Une ligne de bus régulière dessert le territoire communal et le relie à la ville de Montélimar, pôle d'emploi, de commerces et de services.

Deuxième partie :

Etat initial de l'environnement



2.1 Environnement physique

Géomorphologie et géologie

Morphologie générale

La commune de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET est située dans le département de la Drôme, à 7 km au nord-est de Montélimar et à 8 km au sud-ouest de Marsanne. D'une superficie de 3,98 km², elle présente de deux faciès distincts :

- Un mont culmine à 290 mètres d'altitude, sur la partie Nord ;
- Une plaine s'étend jusqu'au Roubion sur la partie Sud. Le point bas se situe à 104 mètres d'altitude

Cette disposition entraine deux organisations de l'espace et deux exploitations différentes du terrain.

La Figure 109 permet de visualiser la morphologie générale de la commune de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET avec une photo aérienne et la carte du relief communal représentant les altitudes.



Figure 109: Morphologie et Topographie de la commune

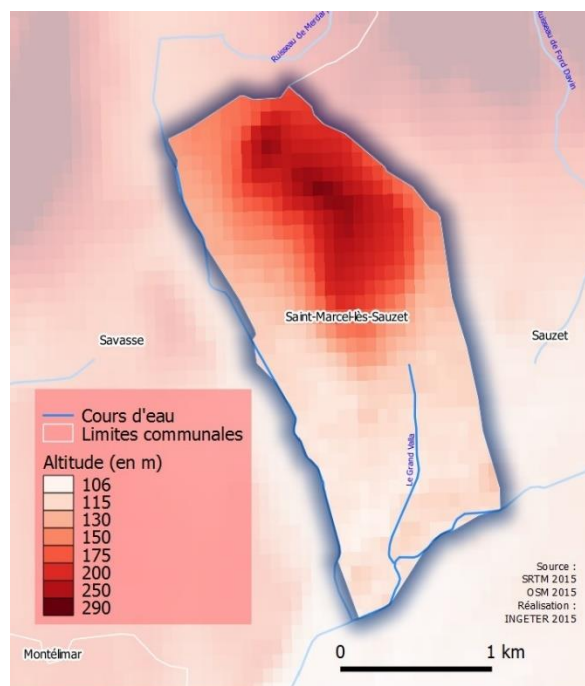


Figure 110: Topographie de la commune

Géologie

Tout d'abord, il est intéressant de noter que les formations géologiques suivent le relief présent sur le territoire communal. Le mont est composé en surface de calcaires alors que la plaine est constituée de limons. Ils apportent de très bonnes caractéristiques agronomiques au sol

et peuvent en partie expliquer la présence marquée de l'activité agricole sur le territoire. Les sols limoneux peuvent néanmoins apporter des problèmes de battance⁷.

On note également la présence d'alluvions qui sont des dépôts liés à la présence de cours d'eau et se retrouvent sous le tracé hydrographique du cours d'eau Le Roubion.

La Figure 111 présente la géologie générale du territoire communal.

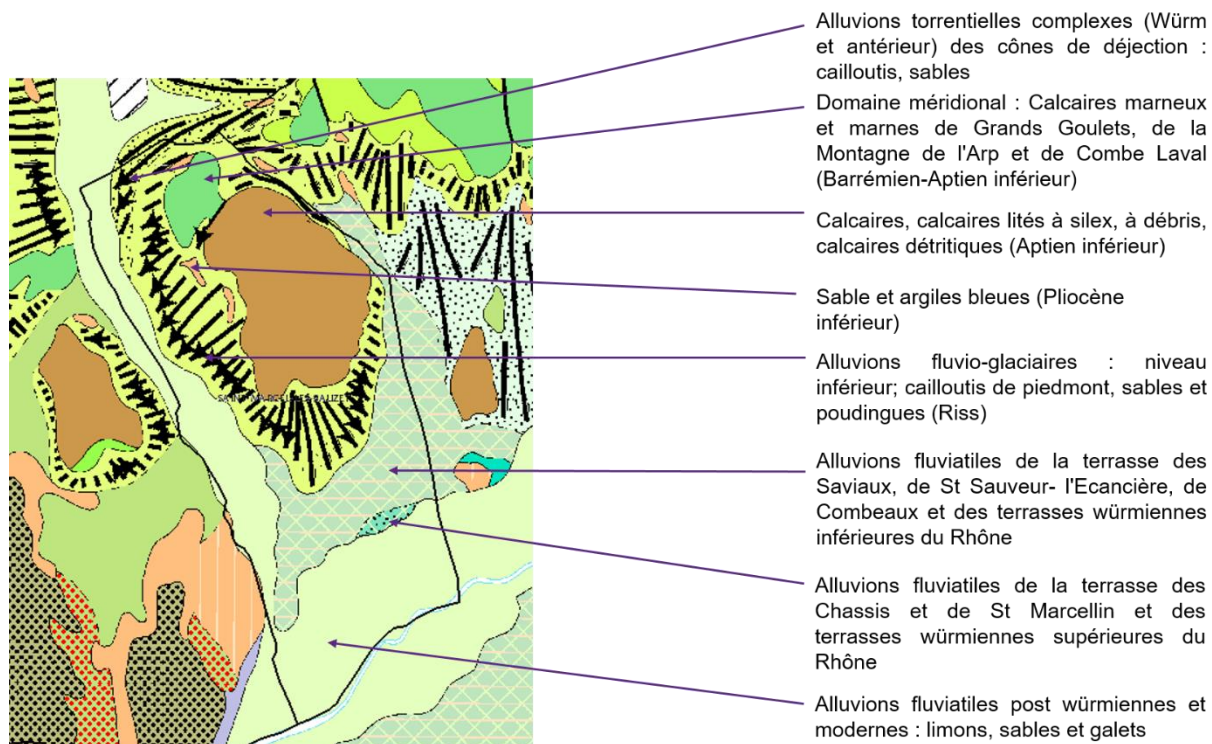


Figure 111 : Formations géologiques de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET (Source : BRGM)

⁷ Phénomène par lequel, sous l'effet de l'impact des gouttes de pluie et le fractionnement des agrégats à la surface du sol, se forme une croûte imperméabilisante en surface.

Nappes phréatiques

Deux nappes sont référencées dans le sous-sol de la Commune par l'Agence de l'eau de la façon suivante :

- **FRDG 508** Formations marno-calcaires et gréseuses dans Bassin versant Drôme – Roubion – Eygues- Ouvèze. Cette nappe est en bon état quantitatif et chimique en 2015. Cette nappe passe ensuite sous la nappe FRDG 327 ;
- **FRDG 327** Alluvions du Roubion et Jabron – Plaine de la Valdaine, Un piézomètre de suivi quantitatif est présent sur la Commune. Cette nappe superficielle alluviale est en bon état quantitatif et objectif de bon état chimique en 2027 (nitrates).

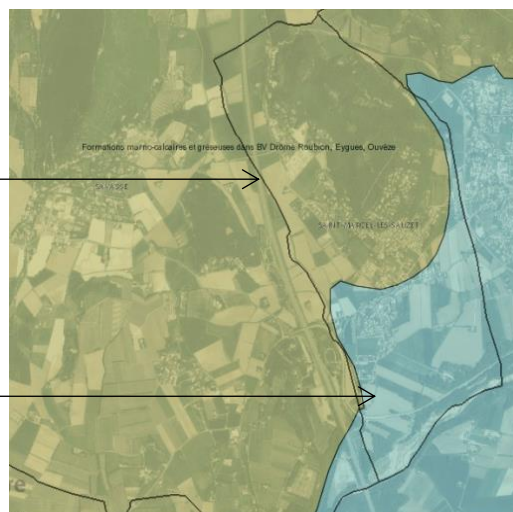


Figure 112 : Délimitation des nappes souterraines
(Source : INFOTERRE)

Le territoire de la commune est en zone vulnérable aux nitrates. Malgré cela, les deux nappes recensées dans le sous-sol ne présentent pas de signes de pollution liées l'activité agricole.

Hydrographie

Hydrographie à grande échelle

SAINT-MARCEL-LES-SAUZET se situe dans le bassin Rhône-Méditerranée qui s'étend sur cinq régions.

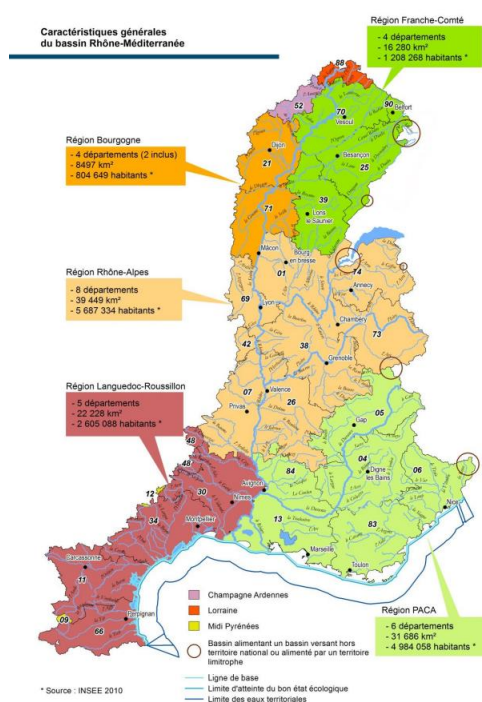
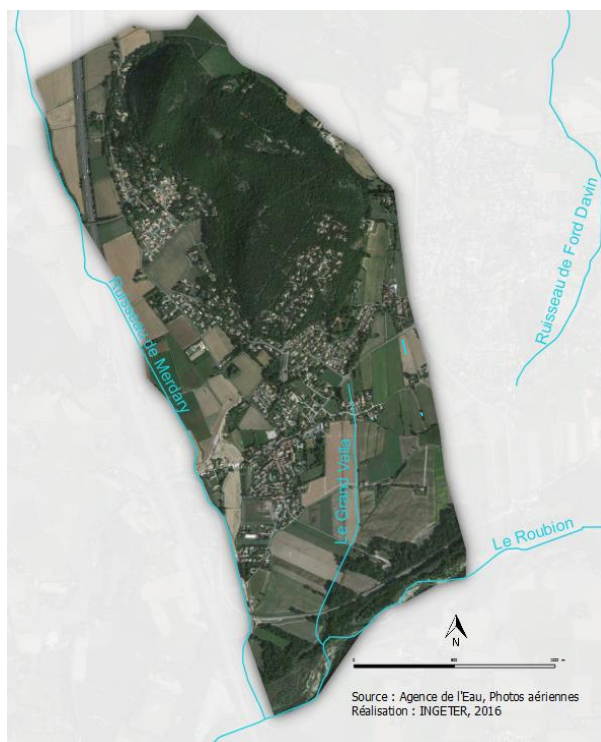


Figure 113 : Bassin Rhône-Méditerranée

Réseau hydrographique

Les limites communales de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET sont en partie définies par des cours d'eau. Ces cours d'eau sont les suivants :

- Le Roubion du Jabron au Rhône, FRDR 428 est considéré comme étant en mauvais état écologique et en bon état chimique (objectif d'atteinte du bon état global en 2021). Une action est recensée dans le SDAGE pour ce cours d'eau : Protection contre les crues. Il forme la limite communale Sud ;
- Le ruisseau de Petit Merdary qui forme partiellement la limite Ouest de la commune ;
- Le ruisseau du Grand Valla
- Le fossé des Tautes, marquant la limite d'avec Sauzet à l'Est de la commune (non visible sur la Figure 114).



Ces trois derniers se jettent dans le Roubion.

Figure 114 : Réseau hydrographique sur la commune



Figure 115 : Le Roubion, (Source : INGETER, 2016)

Climatologie

Description du climat local

La Drôme est à la confluence de plusieurs influences climatiques (montagnard à l'Est, méditerranéen au Sud, semi-continental au Nord). SAINT-MARCEL-LES-SAUZET se situe dans la Drôme provençale avec un climat méditerranéen.

La Drôme est un des départements les plus foudroyés par les orages avec le Vaucluse et l'Ardèche. Les orages sont intenses surtout en automne, mais peuvent l'être également en été en cas de flux d'Est avec un peu d'air frais en altitude.

L'amplitude thermique est importante : 5°C environ de température moyenne en janvier contre 23°C environ en juillet.

Distribution de la direction du vent en (%)
Année

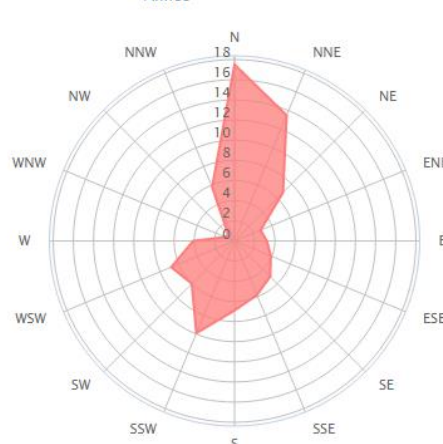


Figure 116 : Direction du vent, station de de Montélimar
(Source : Windfinder.com)

Le sens du vent dans le secteur est majoritairement de Nord à Nord-Nord-Est selon la station de Montélimar.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Drôme décrit les risques liés au climat :

- les fortes précipitations,
- les pluies verglaçantes,
- les orages violents accompagnés ou non de grêle,
- les vents forts et tempêtes,
- les chutes de neige abondantes..

Ces risques sont présents en raison des températures extrêmes atteintes en été et hiver.

Facteurs locaux influençant le climat

Sur la commune, aucune activité économique ne rejette de façon significative des gaz à effets de serre.

Par conséquent, les principales sources de gaz à effets de serre sont les suivantes :

- Le chauffage des habitations ;
- Les activités agricoles ;
- La circulation routière.

Synthèse, enjeux et besoins

Le village se situe au pied d'une montagne dont le point culminant est à environ 290 mètres d'altitude. Le point bas du village se situe à environ 104 mètres d'altitude au niveau du cours d'eau principal passant sur la commune, Le Roubion. La qualité écologique de ce cours d'eau

est mauvaise, le projet de développement communal devra prendre soin à ne pas aggraver cette situation.

Le climat local est considéré comme méditerranéen soit chaud et sec. Les vents proviennent de Nord-Nord-Est principalement.

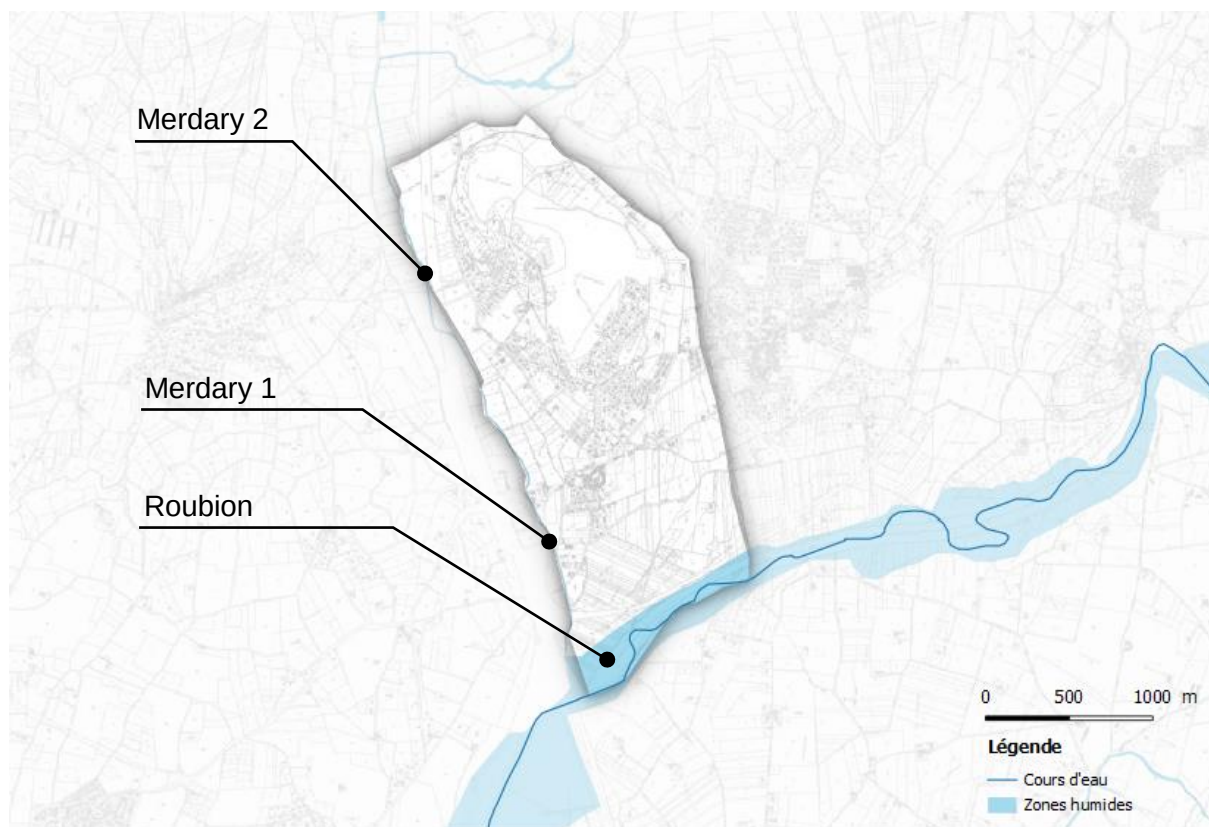
2.2 Biodiversité

Les réservoirs de biodiversité

Zones humides

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année». (Art. L.211-1).

Sur le territoire communal, trois zones humides sont répertoriées, et sont visibles en *Figure 117*.



*Figure 117. Répartition des zones humides sur le territoire communal
(source : Zones humides de Rhône-Alpes . réalisation : INGETER 2017)*

Le Roubion 1

Cette zone humide de 110,56 Ha a été établie en 2009 selon les critères suivants :

- Présence ou absence d'une végétation hygrophile ;
- Fonctionnement écologique (espaces nécessaires à la biologie des espèces).

Les habitats suivants ont été recensés (CORINE biotope) :

- Lits de graviers méditerranéens ;
- Voiles des cours d'eau ;

- Saussaies pré-alpines ;
- Galeries d'aulnes méditerranéennes occidentales ;
- Forêts de peupliers riveraines et méditerranéennes ;
- Phragmitaies ;
- Formations riveraines à canne de Provence.

Cette zone humide a plusieurs fonctions reprises dans le *Tableau 13*.

Tableau 13 : fonction de la zone humide

Type de fonction	Fonctions
Hydrobiologique	Régulation hydraulique Ralentissement du ruissellement Epurations (rétention de sédiments et de produits toxiques, recyclage et stockage de matière en suspension, régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique, influence sur les cycles du carbone et de l'azote) Rôle naturel de protection contre l'érosion
Biologiques	Habitat pour les populations animales ou végétales (Agrion de Mercure) Connexions biologiques (continuité avec d'autres milieux naturels), zone d'échanges, zone de passages, corridor écologique (faune, flore) Zone particulière d'alimentation pour la faune
Socio-économiques	Valeur scientifique
Intérêt patrimonial	Habitats, insectes et floristiques

Merday 1

Cette zone humide de 0,86 Ha a été établie en 2009 selon les critères :

- Présence ou absence d'une végétation hygrophile ;
- Fonctionnement écologique (espace nécessaire à la biologie des espèces).

Les habitats suivants ont été recensés (CORINE biotope) :

- Cours des rivières ;
- Galeries de peupliers provenço-languedociennes.

Cette zone humide a plusieurs fonctions reprises dans le tableau suivant :

Tableau 14 : fonction de la zone humide

Type de fonction	Fonctions
Hydrobiologique	Epurations (rétention de sédiments et de produits toxiques, recyclage et stockage de matière en suspension, régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique, influence sur les cycles du carbone et de l'azote)
Socio-économiques	Production de matière première (irrigation, granulats, énergie, tourbe, roseaux, etc.)

Merday 2

Cette zone humide de 6,01 Ha a été établie en 2009 selon les critères :

- Présence ou absence d'une végétation hygrophile ;
- Fonctionnement écologique (espace nécessaire à la biologie des espèces).

Les habitats suivants ont été recensés (CORINE biotope) :

- Cours des rivières ;
- Phragmitaies.

Cette zone humide a plusieurs fonctions reprises dans le *Tableau 15*.

Tableau 15 : fonction de la zone humide

Type de fonction	Fonctions
Hydrobiologique	Epurations (rétention de sédiments et de produits toxiques, recyclage et stockage de matière en suspension, régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique, influence sur les cycles du carbone et de l'azote)
Socio-économiques	Production de matière première (irrigation, granulats, énergie, tourbe, roseaux, etc.)

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Deux Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Faunistiques et Floristiques sont répertoriées sur la Commune :

- ZNIEFF de type I : Ripisylve et lit du Roubion ;
- ZNIEFF de type II : Ensemble fonctionnel du Roubion.

La carte suivante présente l'implantation des ZNIEFF de la commune :

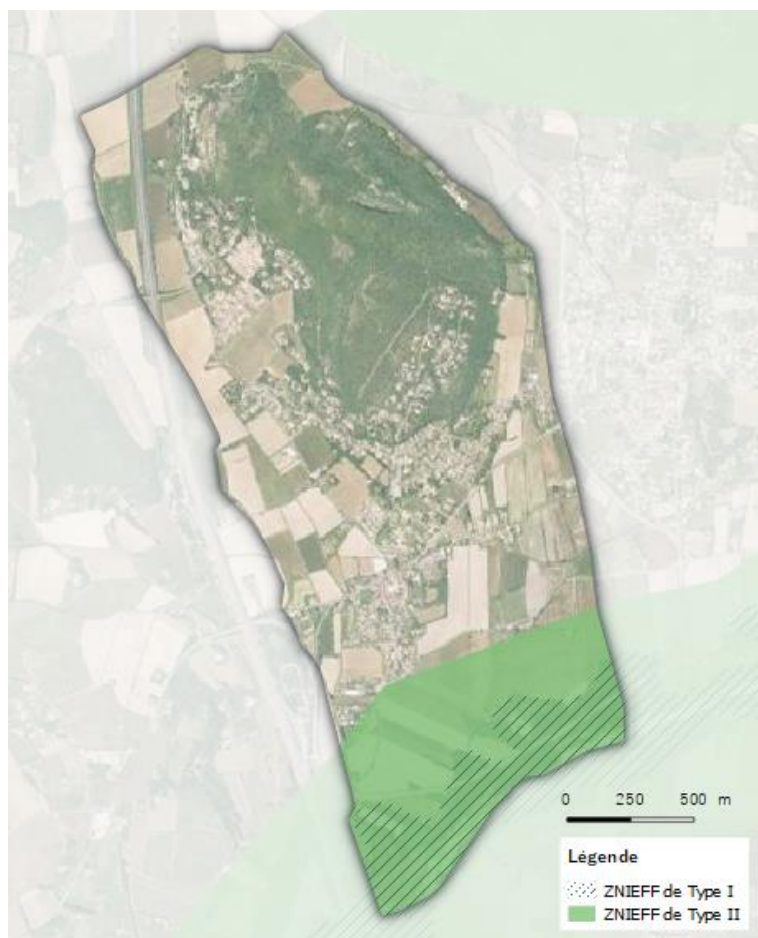


Figure 118: Délimitation des ZNIEFF sur la Commune – source INPN

ZNIEFF de type 1 – « Ripisylve et lit du Roubion »

Cette ZNIEFF de type 1 s'étend sur 784,22 hectares et 14 communes dont SAINT-MARCEL-LES-SAUZET.

La zone s'étend de Soyans à Montélimar, le long du Roubion. Ce cours d'eau, au lit sinueux, est une belle rivière libre. La qualité de ses eaux explique la présence d'un poisson exigeant : la Bouvière.

L'intérêt naturaliste du site est, aussi, lié aux milieux qui dépendent de la rivière. Le Roubion constitue, ainsi, un des plus beaux milieux à Castor d'Europe.

Outre un garde-manger pour le ce rongeur nocturne, la ripisylve (galerie forestière bordant la rivière) abrite plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs. Plus d'une vingtaine de couples de Milan noir peuvent être observés. Une colonie d'Aigrettes garzette et de Bihoreaux gris est installée, depuis 1991, sur la commune de Sauzet. Elle compte, en 1991, vingt deux couples d'aigrettes et le même nombre de bihoreaux. Cette colonie fait partie de la colonie initialement implantée à la Laupie.

Des coupes de bois, réalisées entre 1987 et 1989, sur ce site de nidification, sont à l'origine de son déplacement vers Sauzet pour une partie, et l'île de Meysse pour l'autre. Une colonie de Hérons cendrés s'est installée depuis quelques années près de l'ancien site de nidification des aigrettes et bihoreaux. Le Héron crabier, ou Crabier chevelu, a été observé trois jours de suite en juin 1979 au bord du Roubion à la Laupie.

Toujours sur la Laupie, la population d'Œdicnème criard est estimée en 1980 à trois couples, et celle du Petit Gravelot à deux couples en 1981. Ce dernier a, aussi, été observé en mai 1996 à la Bégude-de-Mazenc.

Le Roubion s'assèche en été.



Figure 119. Bihoreau gris – *Nycticorax nycticorax*
(Source : Wikipedia, 2016)

Les habitats déterminants recensés sur la ZNIEFF sont répertoriés dans le *Tableau 16*. Les espèces déterminantes se trouvent quant à elle dans le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Tableau 16. Habitats recensés sur la ZNIEFF

CORINE BIOTOPE
24.224 Fourrés et bois des bancs de graviers
24.225 Lits de graviers méditerranéens
34.32 Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides
44.1 Formations riveraines de Saules
44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens

Tableau 17. Espèces déterminantes de la ZNIEFF

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)
	98669	Filago arvensis L., 1753
	103478	Iberis pinnata L., 1755
	104405	Juniperus phoenicea subsp. phoenicea
	104410	Juniperus phoenicea L., 1753
	106448	Filago arvensis L., 1753
	110357	Ophrys bertolonii Moretti, 1823
	111447	Orobancha alba Stephan ex Willd., 1800
	111533	Orobancha alba Stephan ex Willd., 1800
	111561	Orobancha hederæ Vaucher ex Duby, 1828
	120732	Samolus valerandi L., 1753
	121746	Bolboschoenus maritimus (L.) Palla, 1905
	124700	Spiranthes spiralis (L.) Chevall., 1827
	124701	Spiranthes spiralis (L.) Chevall., 1827
	126381	Nocca praecox (Wulfen) F.K.Mey., 1973
	84485	Asplenium fontanum (L.) Bernh., 1799
Ptéridophytes	84490	Asplenium fontanum (L.) Bernh., 1799
Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)
Mammifères	61119	Rupicapra rupicapra (Linnaeus, 1758)
	61212	Castor fiber Linnaeus, 1758
Oiseaux	2481	Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)
	2497	Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)
	2618	Actitis hypoleucos Linnaeus, 1758
	2679	Falco subbuteo Linnaeus, 1758
	2840	Milvus migrans (Boddaert, 1783)
	3136	Charadrius dubius Scopoli, 1786
	3493	Bubo bubo (Linnaeus, 1758)
	3571	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)
	3582	Merops apiaster Linnaeus, 1758
	4151	Cettia cetti (Temminck, 1820)
	4663	Emberiza cia Linnaeus, 1766
Poissons	67417	Rhodeus amarus (Bloch, 1782)
Phanérogames	86131	Bolboschoenus maritimus (L.) Palla, 1905
	86151	Dorycnium rectum (L.) Ser., 1825
	92151	Colchicum longifolium Castagne, 1845
	92467	Coriaria myrtifolia L., 1753
	93936	Cyperus fuscus L., 1753
	95281	Dorycnium rectum (L.) Ser., 1825

ZNIEFF de type 2 – « Ensemble fonctionnel du Roubion »

Cette ZNIEFF de type 2 s'étend sur 4 926 hectares et 23 communes dont SAINT-MARCEL-LES-SAUZET.

Cette zone intègre l'ensemble fonctionnel formé par le Roubion, ses annexes fluviales et quelques-uns de ses affluents.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse souligne l'importance d'une préservation des liaisons physiques existant entre la rivière et le fleuve Rhône, pour garantir le bon fonctionnement des milieux et la libre circulation des poissons.

Le cas des belles populations de Bouvière et de Castor d'Europe présentes localement, et de la nécessité d'assurer la pérennité des échanges entre celles-ci est à cet égard significatif.

Dans le domaine de la faune, les chauves-souris sont ainsi particulièrement bien représentées avec la Grotte de la Baume sourde, qui présente un intérêt de niveau international pour le Minioptère de Schreibers en particulier.

La flore conserve des éléments remarquables, parmi les espèces inféodées aux zones humides (Samole de Valerand ou « Mouron d'eau »), ou celles à répartition méditerranéenne (Colchique de Naples, Genévrier de Phénicie).

Le zonage de type II souligne l'interdépendance de ces cours d'eau, dont les tronçons abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par plusieurs zones de type I au fonctionnement très fortement interdépendant. En dehors de celles-ci, d'autres secteurs peuvent s'avérer remarquables, par exemple pour l'entomofaune (cas des stations d'Agrion de Mercure connues aux "Trois Ponts" à Marsanne, dans les canaux affluents de l'Annelle).

En termes de fonctionnalités naturelles, l'ensemble exerce tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau. Il constitue un corridor écologique pour la faune (chauve-souris, Petit Gravelot, Chevalier guignette) et la flore fluviatile et une zone d'échange avec le fleuve Rhône lui-même.

Il joue également un rôle de zone de passage, d'étape migratoire, de zone de stationnement, mais aussi de zone de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux remarquables, de mammifères ou de poissons, dont celles précédemment citées.

Les espèces déterminantes suivantes ont été recensées sur la ZNIEFF :

Tableau 18. Espèces déterminantes de la ZNIEFF

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)
Mammifères	60295	Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)		86151	Dorycnium rectum (L.) Ser., 1825
	60313	Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)		92151	Colchicum longifolium Castagne, 1845
	60427	Myotis blythii (Tomes, 1857)		92467	Coriaria myrtifolia L., 1753
	60546	Miniopterus schreibersii (Kuhl, 1817)		93936	Cyperus fuscus L., 1753
	61119	Rupicapra rupicapra (Linnaeus, 1758)		95281	Dorycnium rectum (L.) Ser., 1825
	61212	Castor fiber Linnaeus, 1758		98669	Filago arvensis L., 1753
Oiseaux	2481	Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)		103478	Iberis pinnata L., 1755
	2497	Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)		104405	Juniperus phoenicea subsp. phoenicea
	2618	Actitis hypoleucos Linnaeus, 1758		104410	Juniperus phoenicea L., 1753
	2679	Falco subbuteo Linnaeus, 1758		106448	Filago arvensis L., 1753
	2840	Milvus migrans (Boddaert, 1783)		110357	Ophrys bertolonii Moretti, 1823
	3136	Charadrius dubius Scopoli, 1786		111447	Orobancha alba Stephan ex Willd., 1800
	3493	Bubo bubo (Linnaeus, 1758)		111533	Orobancha alba Stephan ex Willd., 1800
	3571	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)		111561	Orobancha hederas Vaucher ex Duby, 1828
	3582	Merops apiaster Linnaeus, 1758		120732	Samolus valerandi L., 1753
	4151	Cettia cetti (Temminck, 1820)		121746	Bolboschoenus maritimus (L.) Palla, 1905
	4663	Emberiza cia Linnaeus, 1766		124700	Spiranthes spiralis (L.) Chevall., 1827
				124701	Spiranthes spiralis (L.) Chevall., 1827
Poissons	67417	Rhodeus amarus (Bloch, 1782)		126381	Nocca praecox (Wulfen) F.K.Mey., 197
Phanérogames	86131	Bolboschoenus maritimus (L.) Palla, 1905	Ptéridophytes	84485	Asplenium fontanum (L.) Bernh., 1799
				84490	Asplenium fontanum (L.) Bernh., 1799

Natura 2000

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR8201679 « Rivière du Roubion », ou autrement dit, une zone Natura 2000 définie au titre de la directive Habitats, existe au Sud de la commune, le long du Roubion. L'arrêté portant la création de la ZSC a été pris le 17 Octobre 2008.

La carte suivante montre l'étendue de la zone Natura 2000 sur la commune :

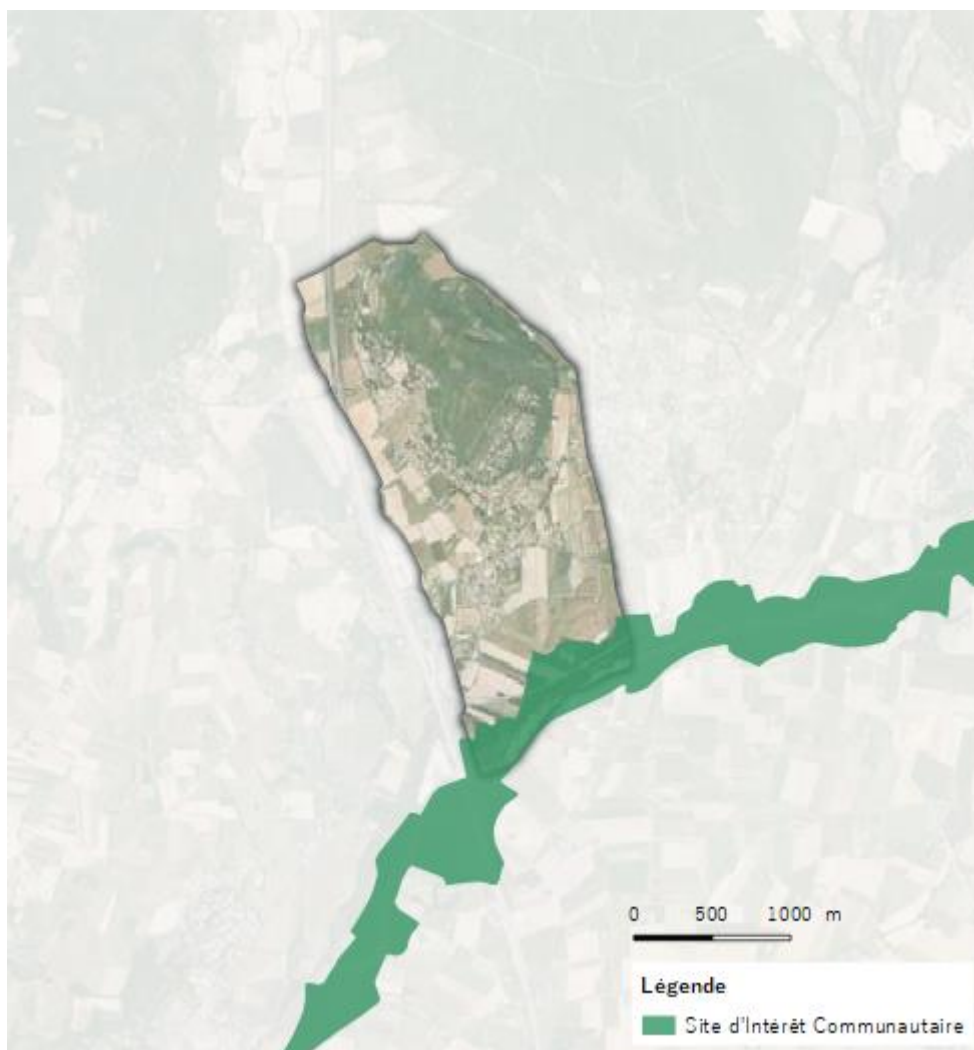


Figure 120: Etendue du Site d'Intérêt Communautaire « Rivière du Roubion »

5 habitats ont été recensés sur la zone Natura 2000 :

- N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes et courantes) sur 25 % de la surface ;
- N09 : Pelouses sèches et steppes sur 1 % du territoire ;
- N15 : Autres terres arables sur 4 % du territoire ;
- N19 : Forêts mixtes sur 65 % du territoire ;
- N23 : Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) sur 5 % du territoire.

La rivière Roubion est située à la limite de deux aires climatiques et accueille de nombreuses espèces des milieux alluviaux. Vulnérabilité : Réduction de la dynamique, réduction de la bande active, chenalisation.

Les principales menaces sur la zone sont les suivantes :

- Antagonisme avec des espèces introduites ;
- Endigages, remblais, plages artificielles ;
- Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) ;
- Routes et autoroutes (A7 notamment) ;
- Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole).

Les milieux présents sur la commune sont plutôt aquatiques. Les objectifs associés sont donc les suivants :

- Conserver et restaurer la fonctionnalité de la rivière : gestion des débits solides, dynamique latérale, gestion concertée de la ressource en eau en qualité et quantité (nappe, eau de surface).
- Mise en œuvre des préconisations du schéma de gestion de la rivière ;
- Gestion conservatoire des forêts alluviales des ramières ;
- Gestion et restauration des prairies et pelouses sèches.

Le syndicat mixte du Bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ) est compétent en matière de gestion de ces espaces.

Espaces Naturels Sensibles

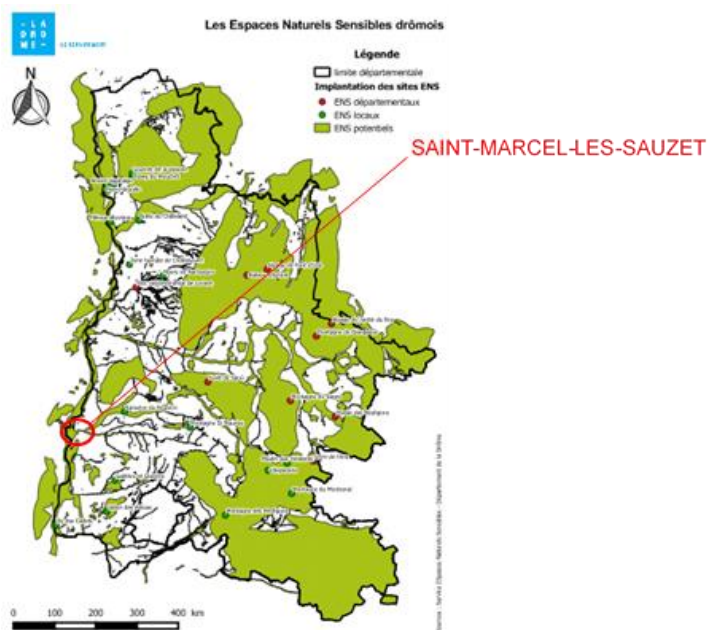


Figure 121 : Les ENS de la Drôme
(Source : www.ladrome.fr)

Aucun Espace Naturel Sensible n'a été répertorié à SAINT-MARCEL-LES-SAUZET, cependant la commune se trouve dans une zone où le potentiel écologique est tel qu'elle pourrait potentiellement devenir un ENS.

La figure ci-contre nous permet effectivement d'identifier que la commune de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET se trouve dans la zone verte appelée « ENS potentiels » identifiée par le département de la Drôme. Toutefois, un ENS local se trouve dans un rayon d'environ 20km autour de la commune.

Intérêt faunistique

Couloir migratoire des oiseaux

La commune de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET se situe à la limite d'un couloir migratoire principal des oiseaux, déterminé au niveau régional.

Ces oiseaux sont susceptibles de faire étape sur la commune, notamment à proximité des cours d'eau et des réservoirs de biodiversité décrit précédemment.

La carte suivante montre les principaux couloirs migratoires dans le secteur :

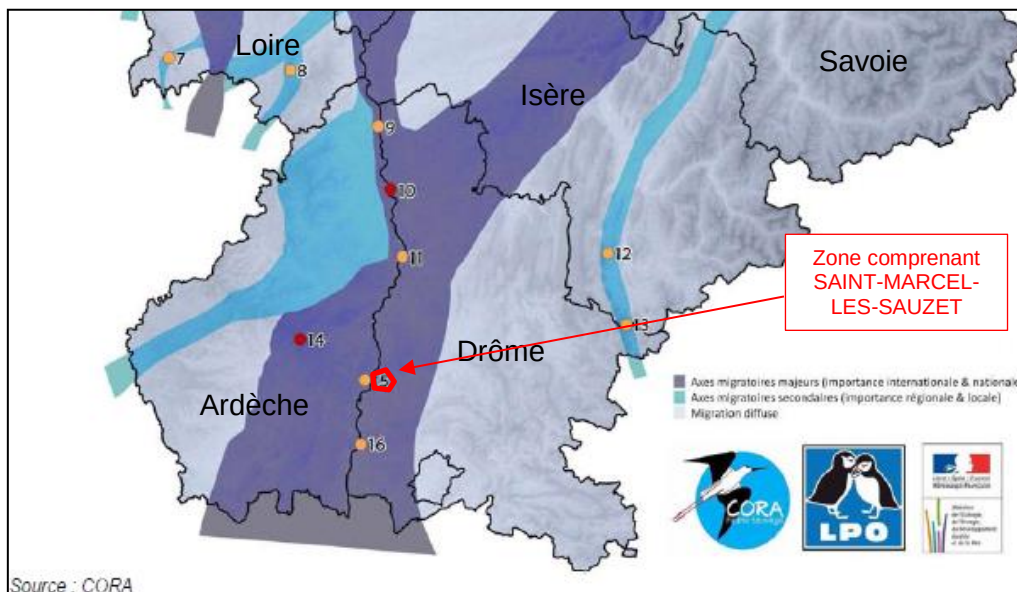


Figure 122. Couloirs migratoires des oiseaux (source : SRE Rhône-Alpes)

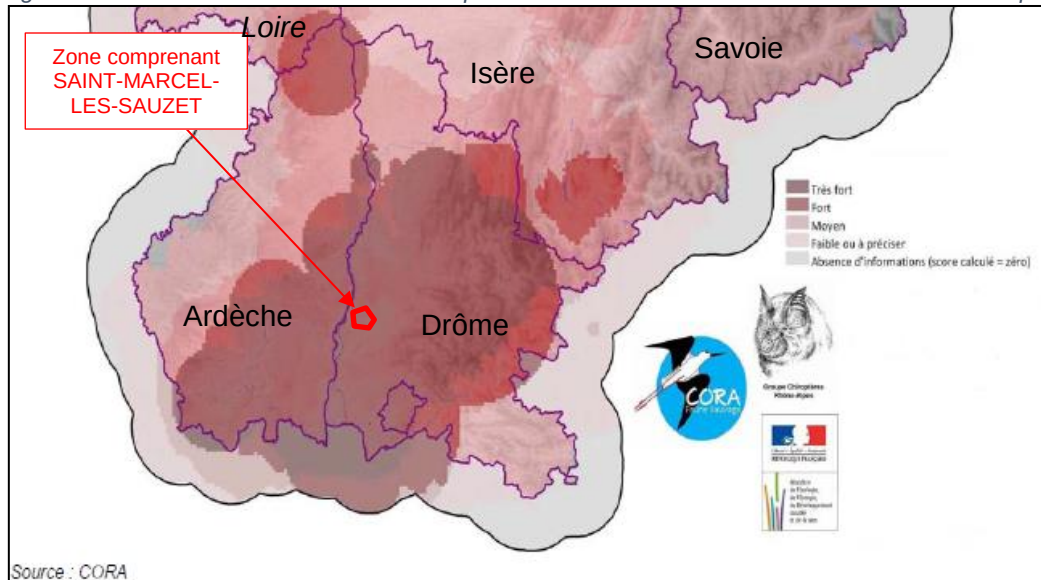
Les espèces suivantes menacées ont été observées sur la Commune (source : LPO, avril 2015) :

- Aigrette garzette (Quasi menacée) ;
- Alouette des champs (Vulnérable) ;
- Bondrée apivore (Quasi menacée) ;
- Bruant des roseaux (Vulnérable) ;
- Bruant jaune (Vulnérable) ;
- Bruant proyer (En danger) ;
- Busard des roseaux (Vulnérable) ;
- Busard Saint-Martin (Vulnérable) ;
- Buse variable (Quasi menacée) ;
- Chevalier guignette (En danger) ;
- Chevêche d'Athéna (Vulnérable) ;
- Choucas des tours (Quasi menacée) ;
- Cigogne blanche (Vulnérable) ;
- Circaète Jean-le-Blanc (Quasi menacée) ;
- Faucon émerillon (Disparue) ;
- Faucon pèlerin (Vulnérable) ;
- Gobemouche noir (Vulnérable) ;
- Grand-duc d'Europe (Vulnérable) ;
- Guêpier d'Europe (Vulnérable) ;
- Hirondelle de fenêtre (Vulnérable) ;
- Hirondelle rustique (En danger) ;
- Huppe fasciée (En danger) ;
- Martin-pêcheur d'Europe (Vulnérable) ;
- Moineau domestique (Quasi menacée) ;
- Moineau friquet (Vulnérable) ;
- Petit gravelot (Quasi menacée) ;
- Pie bavarde (Quasi menacée) ;
- Tarin des aulnes (DD) ;
- Tourterelle des bois (Quasi menacée).

Sensibilité chauve-souris

Le secteur de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET est défini comme présentant une sensibilité très forte quant à la présence des chauves-souris, comme l'illustre la carte suivante :

Figure 123 : carte des zones sensibles à la présence de chauves-souris –source SRE Rhône-Alpes



Sur les zones naturelles présentes sur la commune, les espèces de chauves-souris suivantes ont été recensées :

- *Myotis blythii* ou Petit Murin ;
- *Miniopterus schreibersii* ou Minioptère de Schreibers ;
- *Rhinolophus ferrumequinum*, appelé Grand rhinolophe ;
- *Rhinolophus hipposideros* ou Petit rhinolophe.

Plus précisément, les espèces menacées de Rhône-Alpes suivantes ont été recensées sur la Commune (source LPO, avril 2015) :

- Barbastelle d'Europe (liste rouge – **en danger**) ;
- Minioptère de Schreibers (liste rouge – **en danger**) ;
- Sérotine commune (liste rouge – **vulnérable**) ;
- Vespère de Savi (liste rouge – quasi menacé).

Autres mammifères

Trois espèces menacées en Rhône-Alpes sont recensées sur la Commune (source LPO, avril 2015) :

- Lapin de garenne (liste rouge – **vulnérable**) ;
- Loutre d'Europe (liste rouge – **en grave danger**) ;
- Hérisson d'Europe (liste rouge – quasi menacé).

Des castors d'Europe ont été observés sur le Merdary.

Amphibiens

Deux espèces menacées en Rhône-Alpes sont recensées sur la Commune (source LPO, avril 2015) :

- Alyte accoucheur (liste rouge – quasi menacé) ;
- Crapaud commun (liste rouge – quasi menacé).

Odonates

Deux espèces menacées en Rhône-Alpes sont recensées sur la Commune (source LPO, avril 2015) :

- Agrion mignon (liste rouge – quasi menacé) ;
- Agrion nain (liste rouge – quasi menacé).

Trame Verte et Bleue

Le SRCE, support de la Trame Verte et Bleue

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

Les corridors écologiques sont conditionnés par les barrières écologiques telles que :

- Les surfaces bâties ;
- Les clôtures ;
- Les routes et notamment celles qui ont une forte circulation. Sur toute la partie Nord de la Commune, les routes sont faiblement fréquentées et ne forment donc pas de barrières majeures.

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) définit les composantes et objectifs de la Trame Verte et Bleue d'intérêt régional. La fusion récente des régions rend le document jusqu'alors en vigueur obsolète en ce qui concerne les orientations et objectifs. Toutefois, les composantes peuvent encore être étudiées, afin d'avoir un aperçu des composantes de la trame verte et bleue d'intérêt régional, et de pouvoir les étudier plus précisément avec une déclinaison locale.

Figure 124 : trame verte et bleue issue du SRCE Rhône Alpes



Les corridors écologiques existants

Les corridors écologiques représentent les connexions possibles entre les différents réservoirs de biodiversité. Sur la commune de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET, ces liaisons sont de plusieurs types :

- Les espaces forestiers qui traversent la commune sont des zones boisées plurispécifiques où feuillus et conifères se côtoient. L'application d'une gestion conservatoire sur ce type d'espace est recommandée afin d'éviter la prolifération d'une espèce, où sa domination sur les autres. En effet, afin de favoriser la biodiversité, il convient de maintenir une richesse spécifique la plus importante possible : chaque espèce animale est inféodée à un certain type de végétal.



Espaces boisés

Parcelles agricoles

Figure 125 : Montagne de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET (Source : INGETER 2015)

Les bandes enherbées facilitent les déplacements de la microfaune. Bien que fortement agricole au Sud, la commune de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET dispose de nombreuses bandes enherbées dans les chemins ruraux, ou encore sur les accotements qui rendent les différents réservoirs de biodiversité plus facilement accessibles.

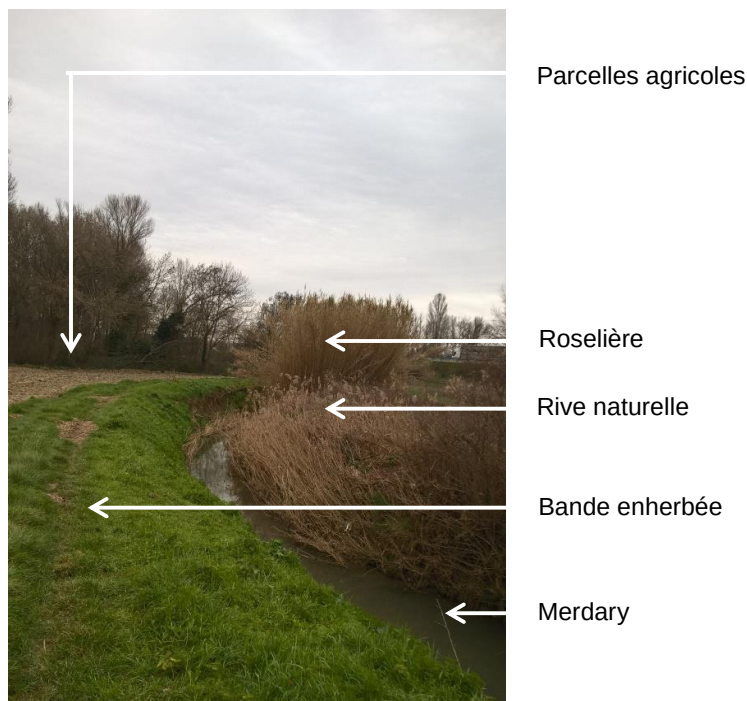


Figure 126 : Corridors écologiques en bordure de parcelles agricoles (Source : INGETER 2015)

- Les rivières et cours d'eau sont importants sur le territoire communal, et représentent un véritable corridor écologique tant aquatique que terrestre (ripisylves). En effet, une végétation spécifique aux zones humides se développe le long des rivières et cours d'eau présents à SAINT-MARCEL-LES-SAUZET



Figure 127 : Le Roubion et sa ripisylve (Source : INGETER 2015)

Les barrières écologiques existantes

Le caractère agricole de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET est indéniable, mais la disposition des parcelles cultivées sur le territoire communal et leur implantation en partie basse, entre les limites marquées de l'enveloppe urbaine et l'autoroute A7 n'engendrent pas de coupure biologique majeure entre les réservoirs de biodiversité qui se situent plutôt au nord-ouest de la commune. En effet, les monts boisés de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET se trouvent à proximité de ceux situés sur la commune limitrophe de Sauzet, et marquent l'extrémité sud du massif forestier de Marsanne constituant ainsi une continuité écologique majeure, à l'échelle supra-communale.

Toutefois, un obstacle aux déplacements faunistiques dans ce corridor de la trame arborée supra-communale est la RD74, séparant physiquement la commune de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET de celle de Sauzet.

La RD6 représente également à certains endroits précis une menace plus prononcée pour la faune, notamment au niveau du ruisseau du Grand Valla et du Merdary. Elle traverse transversalement la partie sud de la commune, où se trouve le principal refuge de biodiversité (ZNIEFF, site Natura 2000, cours d'eau...).

Il est important de noter que certains chiroptères qui nichent dans les noyers, permettent de lutter biologiquement contre les insectes nuisibles à la nuciculture. Ainsi, le passage d'une route à proximité des espaces d'accueil potentiel de populations de chiroptères représente un véritable désavantage, et vient créer un obstacle à la circulation et l'installation de ces mammifères.

Pour finir, aucun obstacle à l'écoulement n'est répertorié sur la commune de Saint-Marcel-les-Sauzet d'après le référentiel des obstacles à l'écoulement.

Synthèse, enjeux et besoins

Concernant les milieux naturels, les enjeux sont forts sur la Commune. La présence d'une faune remarquable a entraîné la définition de zones naturelles protégées et remarquables le long des cours d'eau sur la partie Sud :

- SIC « Rivière du Roubion » ;
- ZNIEFF de type I : « Ripisylve et lit du Roubion » ;
- ZNIEFF de type II : « Ensemble fonctionnel du Roubion ».

Les zones humides associées sont à préserver.

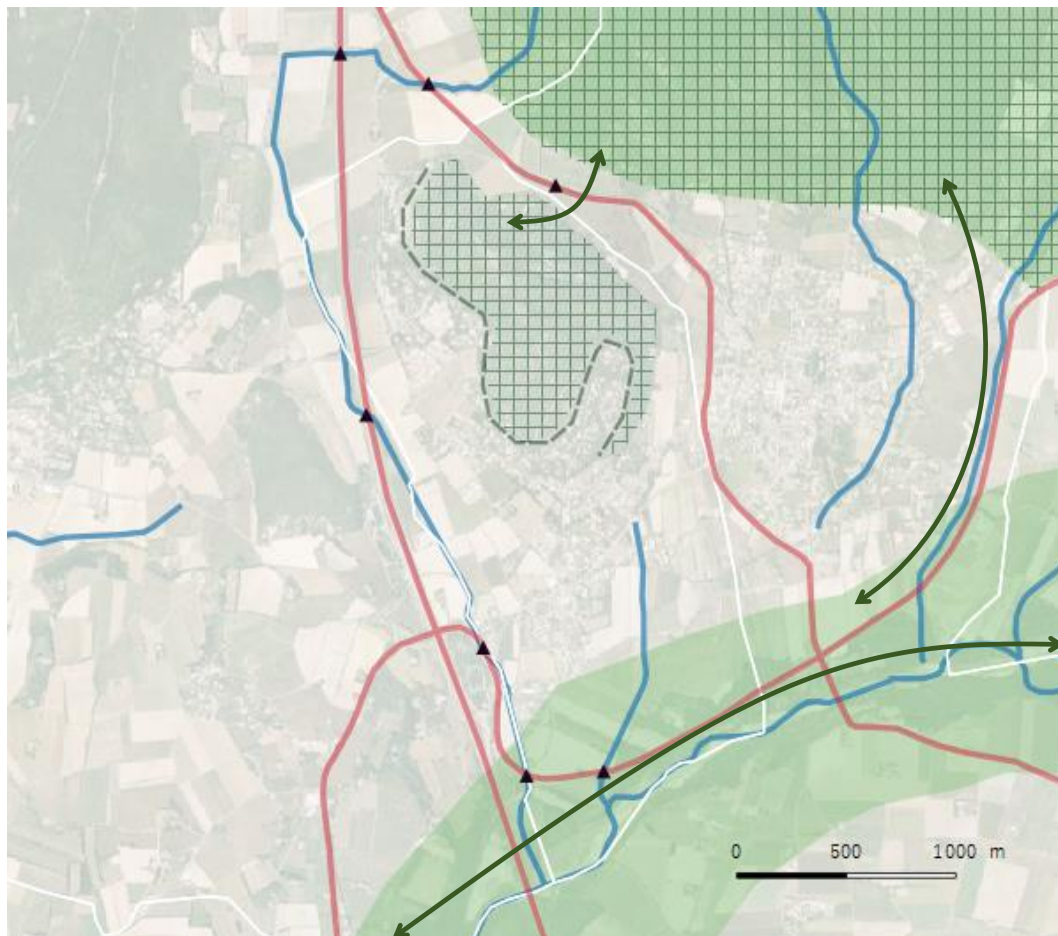


Figure 128. Déclinaison locale du réseau écologique : composantes trame verte et bleue et menaces (réalisation : INGETER 2016)

Légende

- Principaux réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, Natura 2000...)
- ▤ Espaces boisés (réservoirs et corridors de la trame arborée)
- Lisière boisée à préserver
- Axes de circulation majeurs
- ▲ Points de fragilité / coupures de corridors
- Trame bleue
- ↔ Trame verte

2.3 Paysage

La définition du paysage est complexe. Il s'agit d'ailleurs d'une notion polysémique, puisque le paysage ne peut plus se définir aujourd'hui comme une simple étendue de terre qui s'offre à l'œil. Le paysage est dynamique et évolutif, il correspond à l'étude des éléments de façon individuelle, qui créent l'identité d'un territoire, mais le paysage est aussi la résultante de vie sociétale, ou en d'autres termes, les interactions entre les éléments.

Contexte communal

Atlas départemental des paysages

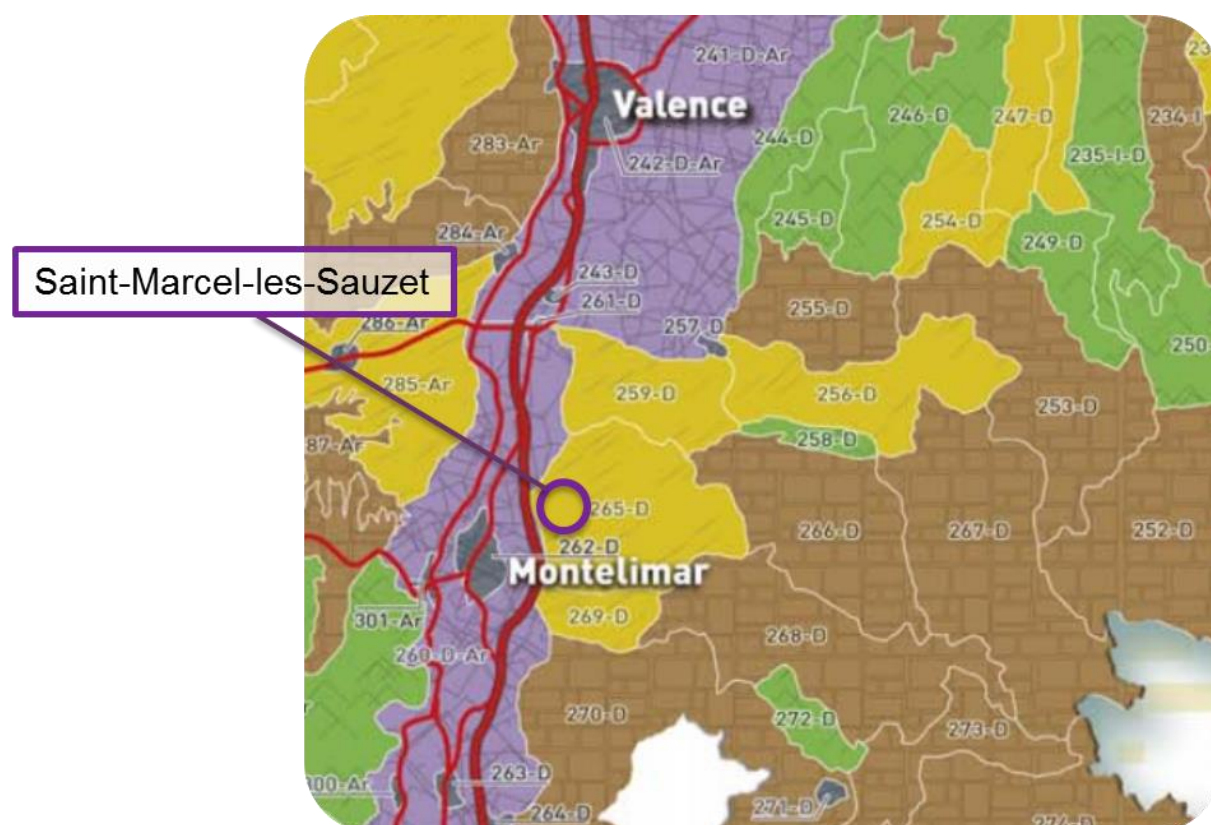


Figure 129. Entités paysagères définies par l'atlas départemental des paysages
(source : Atlas des paysages de Rhône-Alpes)

Paysages urbains et périurbains	Paysages agraires	Paysages naturels
Paysages émergents	Paysages ruraux-patrimoniaux	Paysages naturels de loisirs
Paysages marqués par de grands aménagements		

La commune de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET appartient à l'entité des paysages agraires et à la sous-entité de la plaine des Andrans. Selon l'atlas des paysages de Rhône-Alpes, « les paysages agraires sont ceux que l'on assimile d'abord à des espaces façonnés et gérés par l'activité agricole, habités visiblement par l'homme de façon permanente ».

Mode d'occupation du sol

La carte du Mode d'Occupation du Sol est issue de la base de données Corine Land Cover, produite par photo-interprétation humaine d'images satellitaires d'une précision de 20 à 25m. Elle permet de distinguer différentes typologies d'espaces, et notamment une tache urbaine centrale assez étendue. La commune est essentiellement agricole, on note la présence de systèmes culturaux et parcellaires complexes autour du tissu urbain, ainsi que des terres arables au nord. Des espaces forestiers colonisent également la commune, avec une dominante d'arbres feuillus, et une ripisylve bordant les limites administratives sud, au niveau du cours d'eau du Roubion.

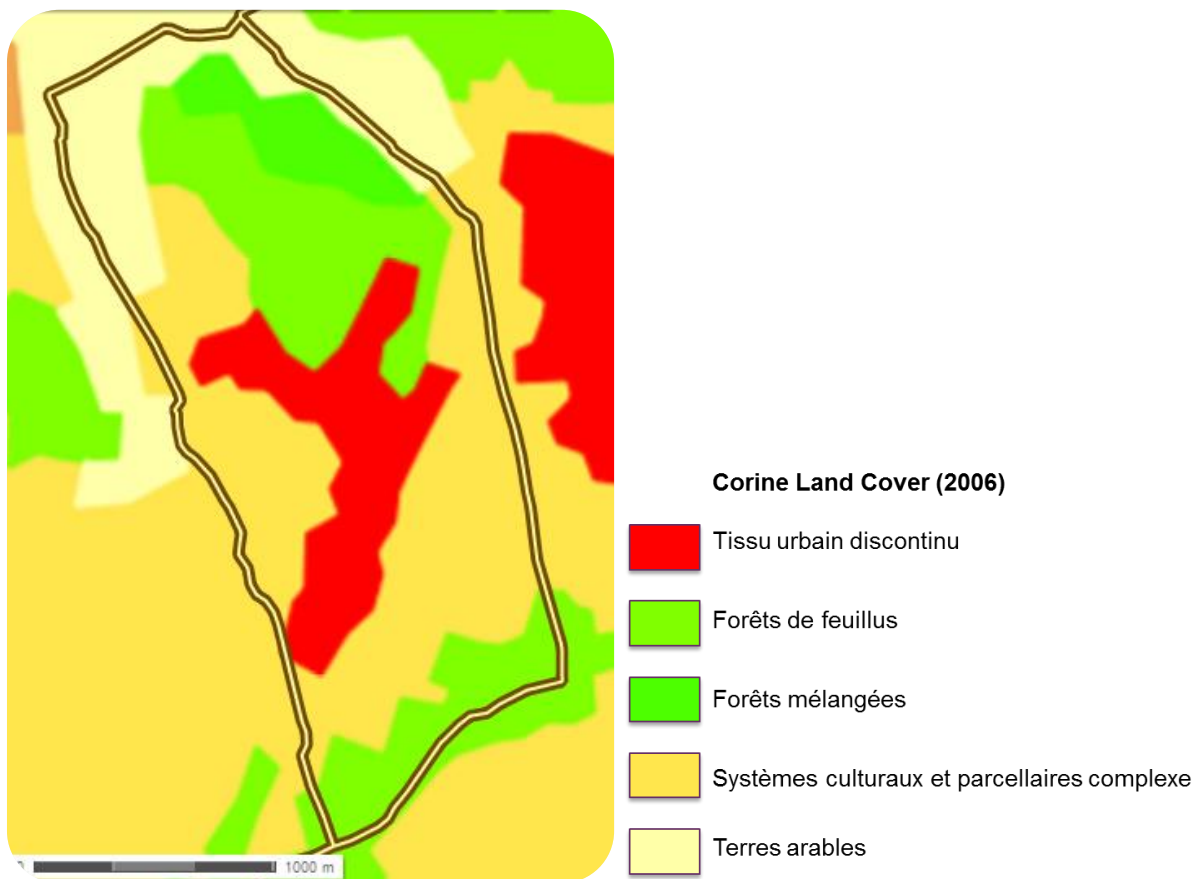


Figure 130. Mode d'Occupation du Sol de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET
(source : Corine Land Cover)

A l'observation des vues aériennes ci-après, nous pouvons affirmer que le cœur de village ancien est concentré autour du Prieuré, alors que les extensions urbaines ce sont principalement faites sous forme de lotissement le long des voies de communication mais aussi des coteaux boisés, la zone forestière nord étant un mont.



Figure 131. Vue aérienne de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET [1] et zoom sur le centre ancien [2]
(source : Géoportail)

 Cœur de ville ancien

Environnement immédiat et cadre de vie

Les éléments de paysage

Les éléments de paysages sont des « objets matériels qui ne peuvent pas être considérés comme des systèmes du point de vue paysager mais qui ont des caractéristiques paysagères, c'est-à-dire qu'ils sont perçus au travers de filtres culturels. Les éléments de paysage peuvent être classés dans les catégories suivantes :

- relief (plateau, colline...)
- végétation (arbre isolé, haie, bois...)
- occupation agricole (prairie, verger, culture...)
- bâtiments et infrastructures (villages, fermes, routes, ponts...)
- hydrographie (rivière, lac...) »⁸

⁸ Roche A., 2007. Les Unités et Structures paysagères dans les atlas de paysages, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, 12-2007, 74 pages

Relief

SAINT-MARCEL-LES-SAUZET est installée sur un terrain globalement plan, avec une altitude minimum de 104m et un point haut à 290m. L'implantation du village est liée à l'histoire de la commune, puisqu'il s'est développé autour d'un prieuré clunisien et d'un abbaye, domaines à la fois agricoles et religieux.

La modification conséquente du relief mais toutefois ponctuelle en partie nord s'explique par la présence d'un mont, et offre ainsi des points hauts intéressants en termes de perception paysagère.

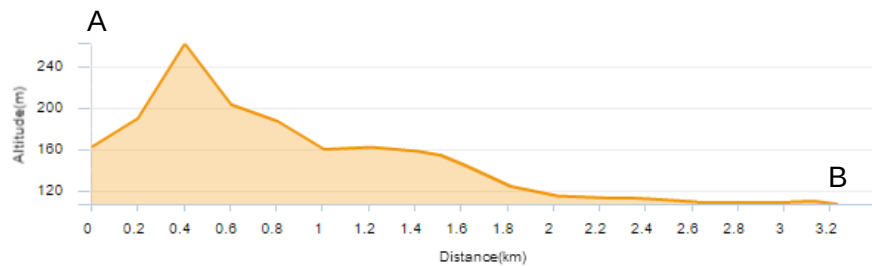


Figure 132. Profil altimétrique [AB] de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET
(source : Géoportail)

Végétation

Les formations végétales à SAINT-MARCEL-LES-SAUZET sont diverses et sont conditionnées par la présence de l'homme sur le territoire. En effet, l'agriculture étant très importante sur la commune, la végétation domestiquée est clairement prédominante. Les boisements sont également très marquants, puisqu'ils colonisent le mont situé au nord de la commune. Bien que l'urbanisation ait peu à peu gagné les coteaux sud, la majeure partie du mont reste vide d'homme et représente ainsi une surface assez conséquente d'arbres feuillus.

Historiquement, ce sont les hauteurs qui étaient exploitées pour l'agriculture, autour, notamment, des villages perchés, et les fond de vallées étaient à dominante boisée. Aujourd'hui, le phénomène inverse se produit. Le sommet du mont s'est couvert de chênes verts (*Quercus ilex*) et de taillis de hêtres (*Fagus sylvatica*), alors que la plaine est cultivée de façon de plus en plus intensive.

Des haies brise-vent bordent certaines parcelles, elles doublent parfois les fossés. Les paysages agricoles sont majoritairement bocagers, bien qu'avant les remembrements les haies étaient beaucoup plus nombreuses. Leur tracé rectiligne les distingue des ripisylves qui bordent les ruisseaux.

Les saules présents depuis toujours, ont donné son nom au village de Sauzet, et sont surtout visibles sur les ripisylves des cours d'eau, notamment du Roubion où une importante population est présente. Les roseaux et les prèles, pourvu que l'homme leur laisse le loisir de se développer, peuvent pousser sur le territoire communal en raison de son caractère assez humide. La vigne et le châtaignier, apportés par les Romains, sont quant à eux encore bien installés.



Figure 133. Pied du mont boisé
(source : INGETER 2016)



Figure 134. Vue sur le plaines agricoles et l'arc montagneux depuis Serre-Rond
(source : INGETER 2016)

Occupation agraire

La commune de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET, de par son appartenance à l'entité paysagère des paysages agraires, est d'ores et déjà considérée comme majoritairement agricole. Toutefois, nous pouvons nous intéresser plus spécifiquement à l'occupation des parcelles agricoles sur le territoire communal. La Figure 137 nous montre l'existence d'une véritable mosaïque de parcelles agricoles. En effet, bien que les sols marneux et alluvionnaires de la région de la plaine Valdaine soient propices aux cultures céréalières, l'irrigation et techniques agraires contemporaines ont permis une diversification significative. La carte illustre clairement une présence dominante des céréales, mais également des semences (céréales, luzerne et fleurs). Cette variété des cultures permet de rendre le paysage de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET vivant et évolutif au fil des saisons, avec une palette de couleur changeante.



Figure 135. Verger chemin du Serre Rond
(source : INGETER 2016)



Figure 136. Cultures diverses à Plegnieu
(source : INGETER 2016)

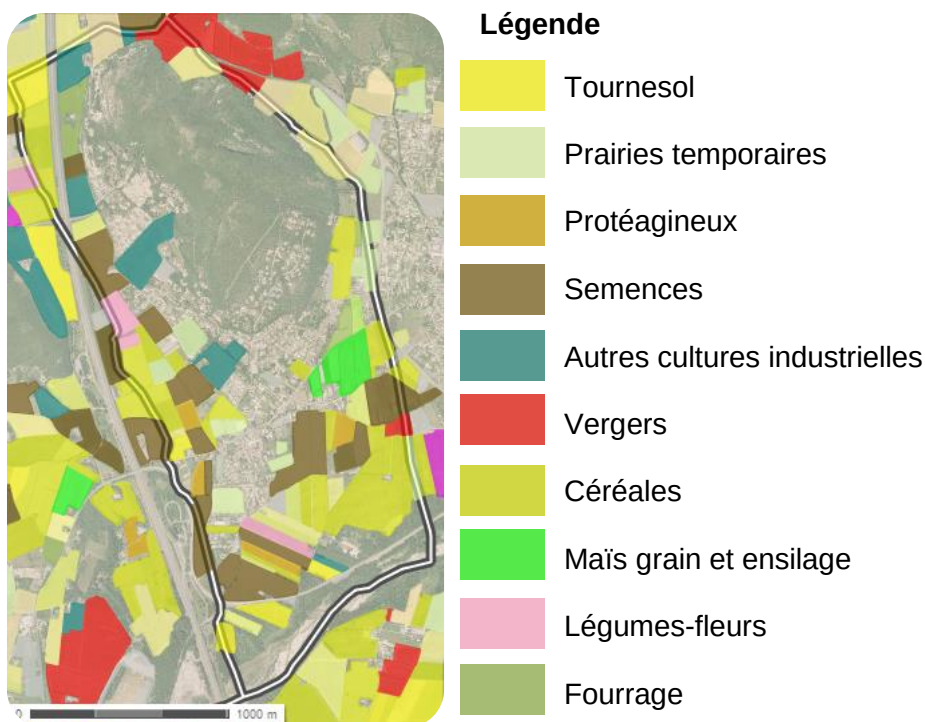


Figure 137. Agriculture à SAINT-MARCEL-LES-SAUZET (source : Géoportail)

Bâtiments et infrastructures



Figure 138. Mas isolé depuis le chemin de l'Eau Vive (source : INGETER 2016)



Figure 139. Ruine accessible par le chemin du Collet, entre le Collet et Lavalanche (source : INGETER 2016)

Quelques bâtiments témoignent encore d'une certaine prospérité liée en partie à la sériciculture, entre le 17ème et le début du 20ème siècle. On trouve en centre-bourg, le long de la RD6, des maisons villageoises de belle facture, mais pas de véritables maisons bourgeoises. Le centre ancien se caractérise par une forte densité bâtie, les maisons étant partiellement mitoyennes, il s'agit d'une zone très minérale, essentiellement constituée de maisons en pierres, des constructions dites « traditionnelles » qui utilisent les matériaux trouvés sur place (galets et pierres calcaires, enduits réalisés avec le sable local). L'extension urbaine a généré l'apparition d'une toute autre typologie architecturale, avec des lotissements de maisons individuelles de type méditerranéennes.

On retrouve malgré tout, les traces d'un bâti diffus, voire isolé. Cette présence est très ancienne, et liée à l'occupation agricole. Il s'agit en effet de fermes (Figure 140) souvent isolées et implantées au cœur de leurs terres, dont les différents bâtiments d'exploitation constituent des sortes de hameaux. Ces fermes se repèrent au milieu des espaces agricoles, car elles sont généralement ponctuées de petits bosquets arborés qui permettaient de les protéger du vent. On notera également la présence d'un mas isolé remarquable (Figure 138) implanté sur les coteaux, en lisière des boisements et des parcelles agricoles. La particularité paysagère de ce bâtiment est cet alignement de peupliers d'Italie (*Populus nigra 'Italica'*) fastigiés qui viennent valoriser la propriété déjà très imposante. Finalement, nous noterons la présence de ruines sur le mont (Figure 139), dont la végétation arborée a peu à peu recouvert les pentes. Leur présence s'explique par le fait qu'historiquement, les cultures se faisaient majoritairement sur les hauteurs. Les ruines observées sont donc des vestiges d'abris et de remises qui servaient autrefois aux agriculteurs.



Figure 140. Ancienne ferme à Plegnieu (source : Google Street View)

La commune de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET possède un riche patrimoine bâti auquel il faut ajouter le petit patrimoine, en particulier celui lié à l'eau : ponts, canaux, fontaine, lavoir.



Figure 141. Fontaine à SAINT-MARCEL-LES-SAUZET (source : INGETER 2015)



Figure 142. Lavoir de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET en centre ancien (source : INGETER 2015)

Des grandes infrastructures routières sont également présentes à SAINT-MARCEL-LES-SAUZET et renforcent son isolement en créant une séparation physique avec Montélimar et la vallée du Rhône. Cela permet de protéger, dans une certaine mesure, la commune de la pression foncière de la ville et d'ainsi favoriser la conservation de ses paysages agricoles et ruraux. Bien que les grands axes routiers créent des nuisances visuelles et sonores pour les riverains, leur impact reste limité à SAINT-MARCEL-LES-SAUZET, notamment grâce à leur localisation, au niveau des limites ouest et sud, relativement éloignée du tissu urbain.



Figure 143. Vue sur l'A7 depuis le hameau Milune (source : Google Street View)

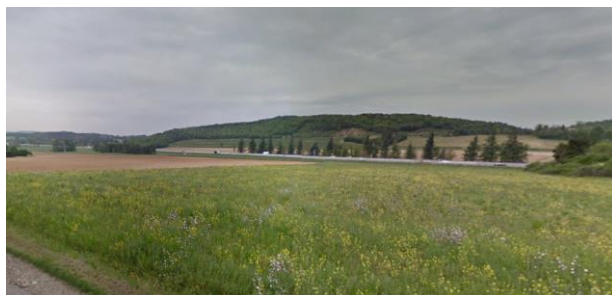


Figure 144. Vue sur l'A7 depuis le Pas d'Olivier (source : Google Street View)

Hydrographie

L'eau est omniprésente sur le territoire communal. La rivière du Roubion, affluent gauche du Rhône, borde les limites administratives sud de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET. Le ruisseau de Merdary borde quant à lui les limites administratives ouest, et le Grand Valla traverse longitudinalement la moitié sud de la commune.

« Le climat étant méditerranéen, le Roubion a un caractère torrentiel. C'est une rivière dynamique et libre, au lit sinueux (en tresses) au fonctionnement largement naturel ce qui lui vaut une protection au niveau européen (Natura 2000). Il est bordé d'une forêt alluviale ou ripisylve (appelée localement « ramière ») qui présente un grand intérêt pour la qualité des eaux, pour la flore et la faune qu'elle abrite et en tant que corridor écologique. Les roches crétacées calcaires sont d'importantes réserves d'eau, de nombreuses sources jaillissent au pied des reliefs, elles alimentent tout un réseau de petits ruisseaux permanents ou temporaires qui convergent vers les affluents du Roubion (...) »⁹

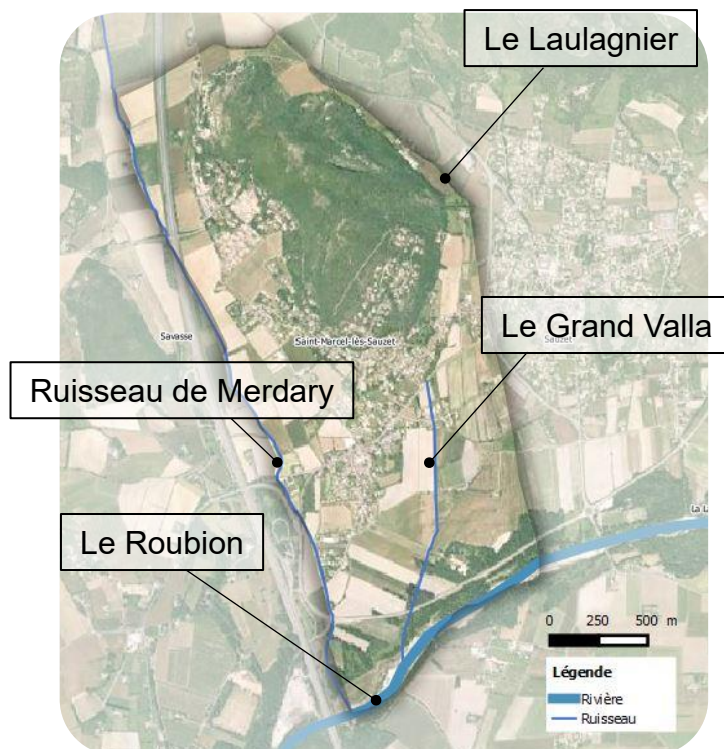


Figure 145. Hydrographie à SAINT-MARCEL-LES-SAUZET (fond : Géoportail / réalisation : INGETER 2016)

⁹ « La plaine de la Valdaine », S.Morel, 2014

L'aménagement paysager de l'espace public

L'aménagement paysager de l'espace public est aujourd'hui devenu une priorité dans les projets d'embellissement urbain. La notion d'embellissement est très subjective, mais reste toutefois une priorité pour les aménageurs aujourd'hui. On associe souvent la notion d'embellissement urbain à la végétalisation des espaces urbanisés. En effet, le végétal en milieu urbain que l'on peut assimiler à « la nature en ville », est pour l'homme un élément primordial, participant à l'amélioration de son cadre de vie. En effet, depuis les débuts de l'humanité, nous vivons en interaction et en osmose avec la nature, et l'urbanisation grandissante de nos espaces génère un besoin de plus en plus présent de préserver, et ramener la nature en ville. Si le végétal participe au « bien-être » de chacun, c'est justement parce que l'on considère qu'il embellit nos espaces et les redynamise.

L'embellissement urbain passe par une amélioration esthétique, mais cela passe également par la fonctionnalité des aménagements qui participent à faciliter la vie des usagers, et donc à leur faire apprécier davantage leur environnement immédiat, leur cadre de vie. Ces aménagements peuvent être de différentes natures.

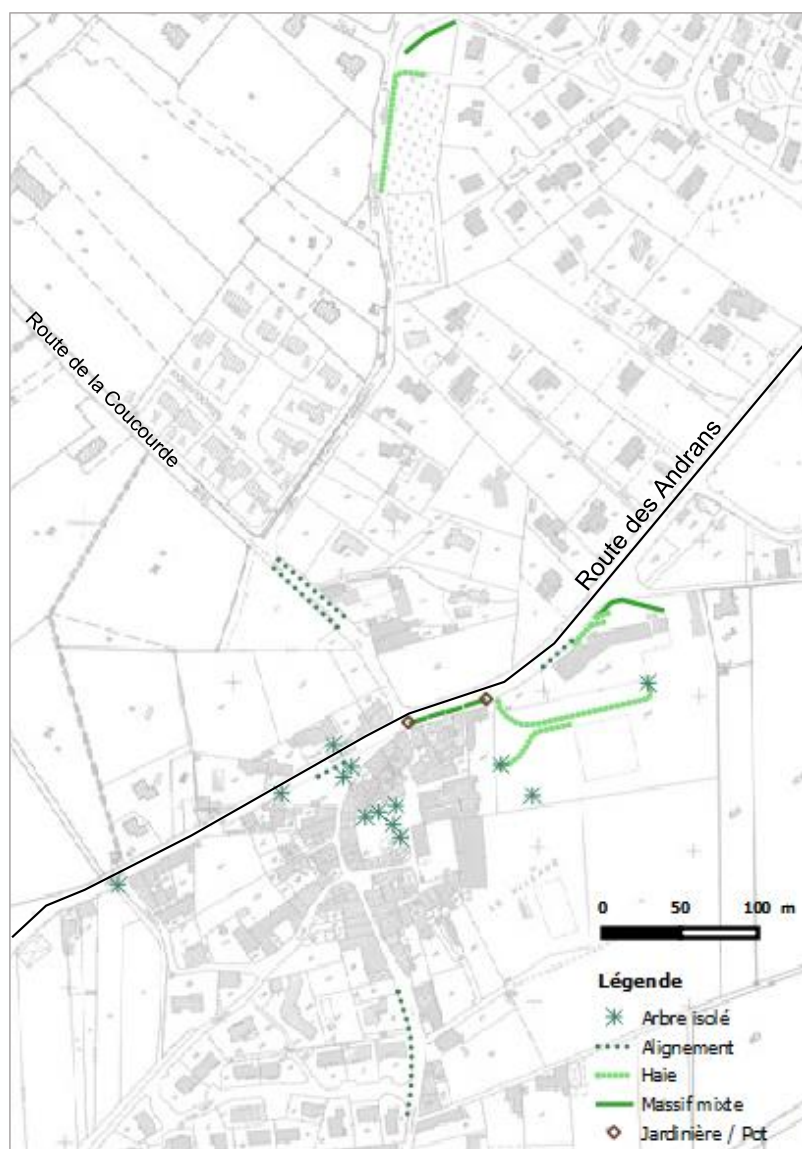


Figure 146. Aménagement paysager de l'espace public à SAINT-MARCEL-LES-SAUZET
(fond : Atlas des patrimoines / réalisation : INGETER 2016)

Les aménagements paysagers de l'espace public sont uniquement concentrés autour du centre-ville. En effet, aucun aménagement aux entrées de ville, ni au sein des lotissements n'a été réalisé. Les aménagements que l'on retrouve à SAINT-MARCEL-LES-SAUZET sont de plusieurs types :

- Arbres isolés
- Alignements
- Haies arbustives
- Massifs mixtes : arbustes, arbres, vivaces
- Adventices et flore spontanée
- Jardinières et pots permanents ou ponctuels

Arbres isolés

L'arbre en ville a une histoire. On peut en effet parler du fort caractère symbolique de l'arbre notamment avec les jardins d'Eden, et de Babylone où il représente une liaison « terre-ciel », et symbolise la longévité. Les plantations à l'époque de l'Antiquité et du moyen-âge étaient plutôt rares, mais les arbres isolés occupaient des places particulières pour marquer des placettes notamment. Petit à petit, cette notion d'arbre symbolique s'est estompée pour laisser place à l'arbre utilitaire. Aujourd'hui, nous plantons des arbres dans un souci d'esthétisme, mais aussi pour les services écosystémiques qu'ils nous rendent, et tout simplement dans l'optique de ramener la nature en ville.

Les arbres isolés restent les aménagements majoritaires à SAINT-MARCEL-LES-SAUZET, et sont composés essentiellement d'essences champêtres non horticoles tels que les tilleuls, platanes, érables qui ponctuent les placettes et bâtiments importants. Ces végétaux s'intègrent parfaitement à l'environnement immédiat au caractère naturel fort, et créent une homogénéité d'ensemble entre aménagement et végétation spontanée.



*Figure 147. Arbres isolés place de l'église
(source : INGETER 2016)*



*Figure 148. Cèdre du Liban
(source : INGETER 2017)*



*Figure 149. Cèdre isolé à proximité des terrains de tennis
(source : INGETER 2017)*

Arbres d'alignement

L'alignement d'arbres ligneux se caractérise par une plantation en ligne droite des sujets. On distingue les alignements réguliers, où l'écartement entre chaque pied est identique, de l'alignement irrégulier, où l'écartement est variable.

Lors de la renaissance italienne, les allées-promenades se développent ainsi que les alignements le long des routes. L'arbre devient alors un élément structurant permettant de créer de longues perspectives, soulignant ainsi les allées des grandes propriétés, des châteaux, les avenues etc. L'alignement reste aujourd'hui encore un fort symbole d'implantation du végétal en milieu urbain. André Le Nôtre a d'ailleurs fait usage dans ses

jardins à la française, à Versailles et autour de Paris, notamment dans l'avenue des Champs Elysées.

A SAINT-MARCEL-LES-SAUZET, les alignements d'arbres sont peu nombreux, et leurs caractéristiques sont différentes. En effet, nous pouvons noter la présence de deux alignements réguliers (dont un double alignement) caractérisés par leur monospécificité (une seule espèce végétale sur tout l'alignement), et une équidistance dans la plantation (espacement identique entre chaque arbre). L'alignement de platanes rue de la Coucourde reste le plus spectaculaire de par sa taille en tête de chat qui lui donne un intérêt esthétique tout au long de l'année, malgré qu'il s'agisse d'arbres caducs. Ce type de taille demande un entretien régulier et soigné de l'arbre, mais a pour principal atout un maintien du volume du houppier qui est ici nécessaire en bordure de route. A proximité de l'école, rue des Andrans, un alignement irrégulier est également visible. Cette irrégularité réside dans un choix de plurispécificité (essences végétales différentes), mais également dans la distance de plantation. Ce type d'alignement donne un aspect très naturel à l'aménagement, accentué ici par le maintien du port libre des arbres.



Figure 150. Alignement de platanes rue de la Coucourde au printemps (source : INGETER 2016)



Figure 151. Alignement de platanes rue de la Coucourde en hiver (source : INGETER 2016)



Figure 152. Alignement irrégulier en façade de l'école rue des Andrans (source : Google Street View)

Haies arbustives

On retrouve sur la commune de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET, quelques haies arbustives taillées strictement. Leur vocation est essentiellement de clôturer un espace, ou de créer un écran végétal puisqu'elles sont localisées au niveau du cimetière et de l'aire de stationnement du terrain de tennis. Il s'agit de haies monospécifiques dont les fonctions écologiques sont fortement réduites.

Massifs mixtes

A SAINT-MARCEL-LES-SAUZET, les massifs sont dits permanents et irréguliers, c'est-à-dire qu'ils sont plantés de végétaux divers, et que leur forme suit globalement les lignes et courbes des voies de circulation. Les massifs que l'on retrouve sur la commune sont plantés de végétaux de différentes strates, et ont pour objectif d'être esthétiques tout au long de l'année. On trouve en effet généralement un couvert herbacé, ainsi que des arbustes persistants et caducs. Certains massifs de plus grande ampleur sont également plantés d'arbres à moyen développement. Les pieds de massifs restent toutefois peu habillés, avec très peu, voire, une absence totale de végétaux vivaces et de végétaux de saison à floraison qualitative. Les arbustes sont taillés strictement et n'ont aucune forme particulière ce qui rend peu cohérent et peu lisible le schéma de plantation choisi.



Figure 153. Massifs arbustifs rue des Andrans
(source : INGETER 2016)



Figure 154. Massif arboré et arbustif rue des Andrans
(source : Google Street View)

Jardinières / pots

La commune de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET mise sur un fleurissement essentiellement ponctuel, avec des jardinières plantées d'annuelles. La plupart ne sont pas présentes toutes l'année mais agrémentent l'espace public dès le retour des beaux jours. Un pot planté d'un arbuste sur tige est présent de façon permanente rue des Andrans, à proximité du restaurant le Prieuré.



Figure 155. Plante en pot
(source : INGETER 2016)



Figure 156. Jardinières non permanentes place de la
Mairie (source : INGETER 2016)

Flore spontanée

La commune de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET fait preuve d'une certaine acceptation de la flore spontanée en cœur de ville. A l'heure du développement durable et des problématiques environnementales auxquelles nous sommes confrontés, limiter l'entretien de nos espaces publics présente plusieurs avantages :

- Favoriser l'amélioration de la diversité spécifique en milieu artificialisé
- Participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants par une augmentation de la naturalité
- S'inscrire dans la démarche de gestion durable des espaces



Figure 157. Adventices en bord de rue de la Coucourde
(source : INGETER 2016)

Parcs et jardins



Figure 158. Parc public arboré de Saint-Marcel-les-Sauzet

La commune de Saint-Marcel-les-Sauzet comprend un parc public arboré accessible depuis la rue des Andrans mais aussi depuis la rue du soleil levant. Dans ce parc, de beaux bosquets composés d'arbres remarquables doivent être préservés.

Le parc gagnerait à être davantage mis en valeur au niveau des zones d'accès notamment. Aucune indication ne permet de l'identifier depuis la route, mais on peut le longer en empruntant le chemin de la grande carrière.

Les entrées de ville

Les entrées de ville désignent l'urbanisation qui se développe de part et d'autre des principales voies d'accès à la ville. L'entrée de ville est très souvent une zone de transition entre deux milieux contrastés, par exemple, par le passage d'un espace rural à un espace urbanisé. Les entrées de villes sont généralement associées à l'axe routier principal qui traverse la commune, ce qui procure de façon évidente un effet vitrine.

Les entrées de ville, dont les limites peuvent être difficiles à identifier, restent toutefois perçues par l'utilisateur comme de l'espace public, c'est pourquoi il est important de ne pas les négliger. La première impression que l'on se fait de la commune correspond effectivement à l'image que renvoie son entrée, c'est pourquoi ces espaces sont primordiaux dans l'aménagement urbain, et indirectement dans le caractère attrayant et vendeur de la commune pour l'accueil de nouveaux habitants, voire même pour l'attrait des touristes.

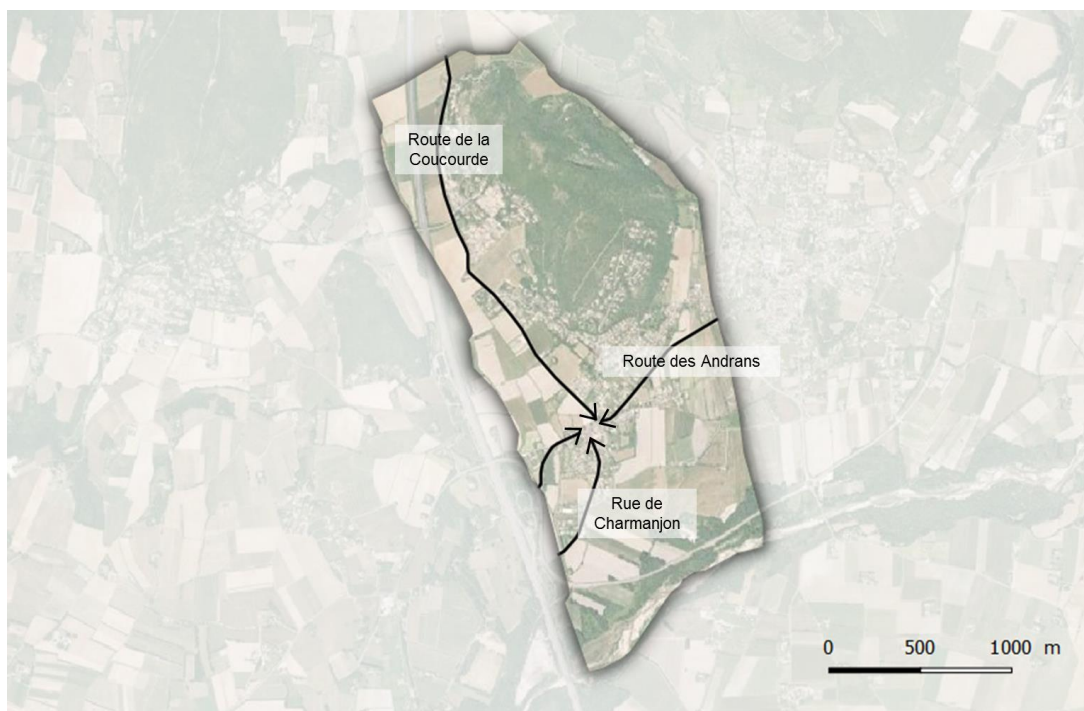


Figure 159. Séquences d'entrées de ville étudiées (fond : Géoportail / réalisation : INGETER 2016)

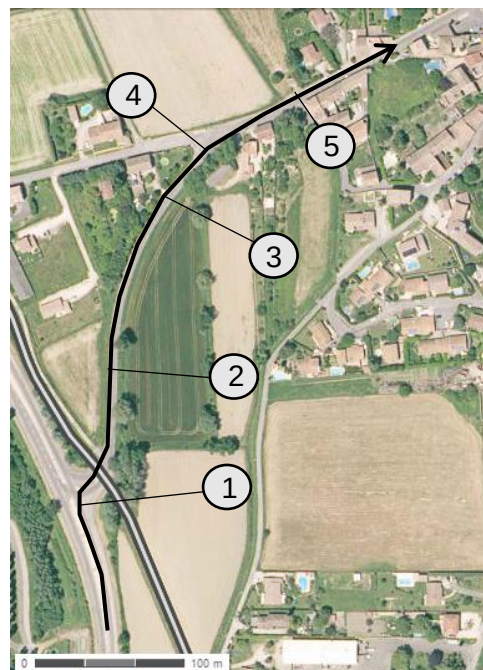
Les accès à SAINT-MARCEL-LES-SAUZET sont rendus possibles de tous les côtés, par le nord, le sud, l'est et l'ouest.

La définition d'une entrée de ville ne se cantonne pas simplement aux éléments qui se trouvent à proximité du panneau. En effet, elles correspondent généralement à une transition paysagère entre l'espace dit « rural » et le tissu urbain. Ainsi, l'étude des entrées de ville doit se faire de façon séquentielle, en intégrant tous les éléments qui permettent de juger de sa qualité esthétique et fonctionnelle. Les séquences identifiées à SAINT-MARCEL-LES-SAUZET sont repérables sur la Figure 159.

1- Séquence d'entrée de ville ouest : Larmas

« La première séquence de l'entrée de ville est la sortie de la départementale. Au niveau de l'entrée du village, le bâti est relâché et discontinu, les signes urbains sont absents (trottoirs, stationnement ...). Autant d'éléments qui nuisent au caractère urbain et induisent un comportement inadapté des automobilistes. Aujourd'hui, en entrant dans le village, ils ont tendance à conserver leurs comportements pratiqués sur la déviation RD6. Ce sentiment est renforcé par la largeur de la voie, son aspect rectiligne, sans obstacle et par la large visibilité. Lorsque la configuration de l'entrée de ville est marquée par une transition franche, qu'elle est lisible et que l'aménagement de la voie est en cohérence avec le territoire traversé, les automobilistes peuvent alors identifier le type d'environnement qu'ils traversent pour leur permettre d'adapter leur vitesse. C'est l'aménagement qui impacte le comportement de l'automobiliste en le confrontant notamment aux autres usagers de la voie. »¹⁰

C'est face à ces constats que l'entrée de ville ouest a été réaménagée à l'été 2016. Elle est aujourd'hui plus fonctionnelle grâce aux nouveaux aménagements réalisés au niveau de l'intersection, qui précède l'entrée dans la zone urbaine et marque ainsi la transition en vues [4] et [5]. Les vues [1], [2] et [3] restent inchangées.



Vue en [1]



Vue en [2]



Vue en [3]



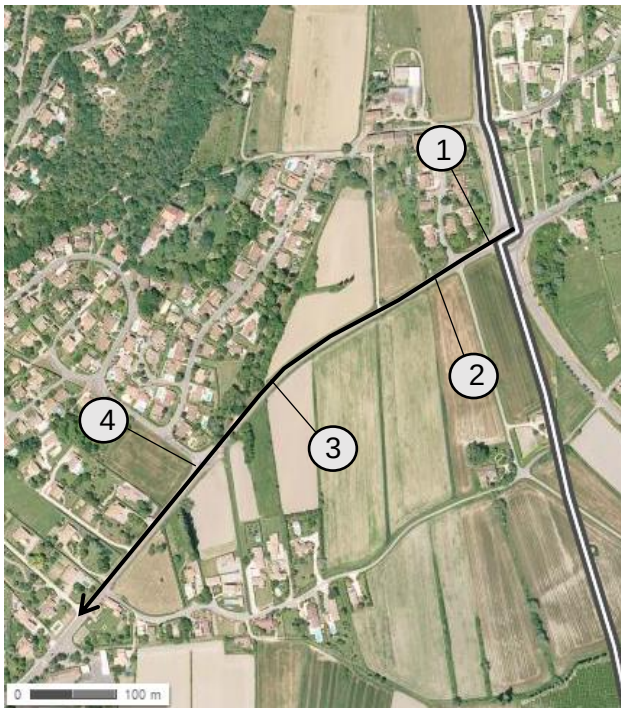
Vue en [4]



Vue en [5]

¹⁰ CCTP de l'aménagement de l'entrée Ouest du village, commune de Saint-Marcel-les-Sauzet, 2015

2- Séquence d'entrée de ville est : Pras Magnat



La première séquence de cette entrée de ville, en [1], correspond à la sortie du rond-point séparant Saint Marcel et Sauzet. Elle offre une perspective visuelle lointaine qui se poursuit en [2]. Le panneau d'entrée de ville marque physiquement l'entrée en agglomération, toutefois l'aspect rectiligne de la RD6 qui plus est, relativement large, ne suggère pas le ralentissement. La végétation est très présente aux abords de la route, et des éléments visuels verticaux tels que les peupliers d'Italie fastigiés d'un côté et les pylônes de l'autre créent le contraste avec les masses végétales floues de l'arrière-plan, qui sont davantage visibles en [3]. A cet endroit un léger virage limite la visibilité, et le caractère naturel de la zone est encore plus présent. Enfin, en [4], la voie s'élargit davantage mais un zébra central vient annoncer le danger lié à la proximité avec le tissu urbain. Une vue sur le clocher de l'église s'offre à nous, qui vient confirmer l'entrée en agglomération.



Vue en [1]



Vue en [2]



Vue en [3]



Vue en [4]

3- Séquence d'entrée de ville nord : Plegnieu

Cette séquence d'entrée de ville est la plus complexe et est ainsi difficilement lisible. Il n'est pas évident d'en percevoir les limites du fait de la présence de bâti tout le long de la séquence, qui perturbe la transition entre espace rural et espace urbain. Visuellement, à partir de la vue aérienne, l'identification par zone est complexe.

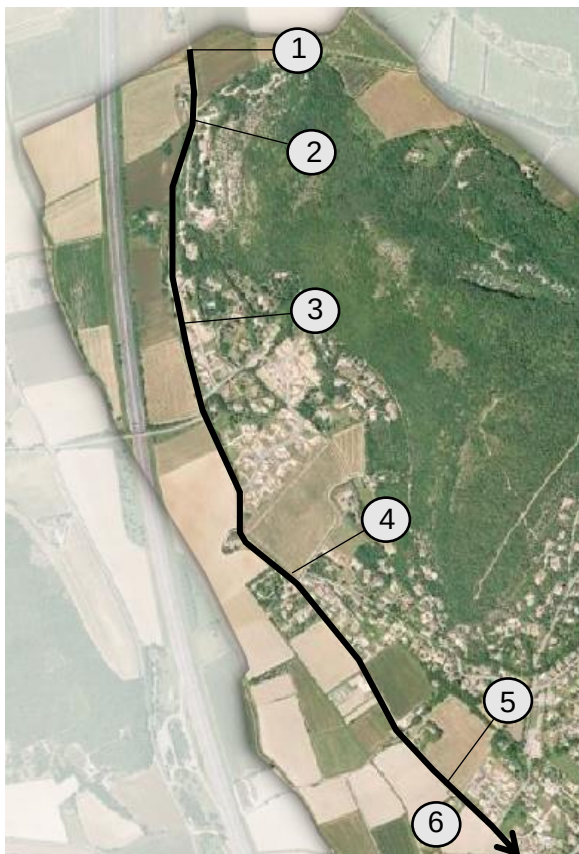


Figure 160. Localisation de la séquence d'entrée de ville nord sur Plegnieu

Dans un premier temps, l'entrée administrative en [1] offre des points de vue identitaires forts de la commune, avec notamment la présence du mont boisé, mais aussi des grands espaces agricoles et éléments architecturaux : un corps de ferme isolé ponctué d'une végétation arborée sous forme de bosquet, typique de l'entité paysagère à laquelle appartient SAINT-MARCEL-LES-SAUZET. Un rideau végétal ferme par la suite la vue de part et d'autre de la voie carrossable en [2]. On devine en surplomb le lotissement de Milune en [3] qui colonise les coteaux boisés, puis celui du Soleil Couchant en [4]. Ce bâti relativement diffus sous forme de lotissement suggère des espaces périphériques au centre-village. Toutefois leur présence n'influe pas positivement sur le comportement des automobilistes qui ne ralentissent pas dans cette zone pourtant habitée. Des ouvertures visuelles s'offrent à l'usager tout au long de la séquence, rendant dynamique l'entrée de ville. Depuis la route de la Courcourde, on aperçoit le clocher de l'église en [5], élément visuel identitaire et pouvant servir de point de repère. L'entrée réelle en centre-village est ponctuée d'un double alignement d'arbre en [6] qui marque officiellement la transition, et qui par son caractère suggestif doit pousser l'usager à ralentir.



Vue en [1]



Vue en [2]



Vue en [3]



Vue en [4]

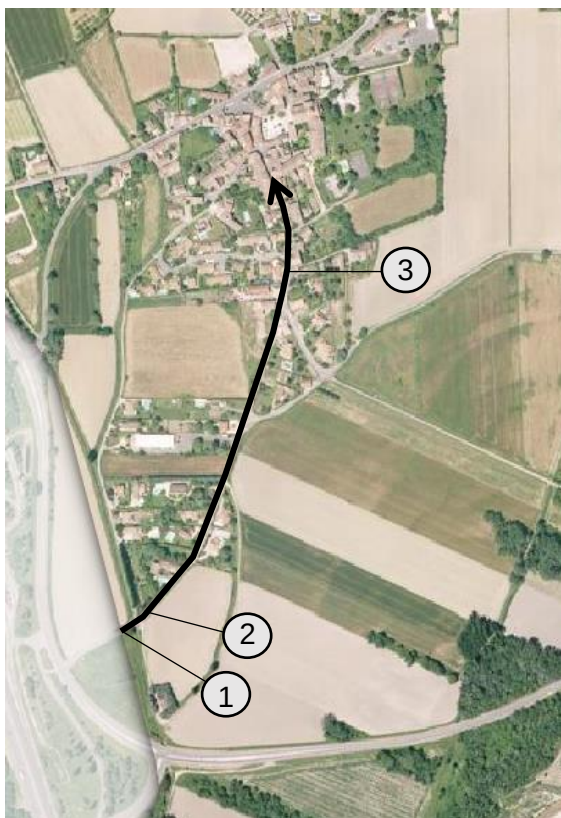


Vue en [5]



Vue en [6]

4- Séquence d'entrée de ville sud : Charmanjon



L'entrée de ville sud offre un accès direct à la rue de Charmanjon. En [1] nous pouvons identifier une première séquence d'entrée de ville, en sortant de la RD6. Cette zone est à caractère rural, avec la présence de parcelles agricoles de part et d'autre de la voie carrossable. Nous notons la présence d'une zone de tri sélectif, qui suggère la proximité avec le tissu urbain. Un alignement de peupliers ferme la vue et un arbre isolé remarquable sur l'accotement droit ponctue le paysage par son caractère majestueux, créant une fenêtre paysagère intéressante, et marquant la direction à suivre. En [2], le panneau d'entrée de ville précède le passage dans le tissu urbain, où le bâti à usage résidentiel est dans un premier temps relativement diffus et dissimulé à travers les haies et la végétation arborée qui orne les parcelles. En [3] l'entrée physique en centre-village, beaucoup plus dense, est marquée par un alignement d'arbres.



Vue en [1]



Vue en [2]

Mobilité et appropriation de l'espace

La commune de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET est desservie par des axes routiers assez conséquents tels que la RD. L'autoroute traverse également une partie de la pointe ouest de la commune. Malgré le passage de ces grandes infrastructures routières, les paysages dits « de campagne » sont très bien préservés et l'impact visuel est moindre. L'extension urbaine progressive et la discontinuité du tissu urbain a généré l'apparition d'axes secondaires, qui permettent la desserte de ces différentes zones habitées. Les paysages et les modifications de relief sont propices à la promenade et à la randonnée, c'est pourquoi un réseau de chemins exclusivement piétons sont localisés au niveau du mont (serre rond et collet). On trouve cependant à SAINT-MARCEL-LES-SAUZET de nombreuses impasses et chemins qui sont également accessibles en voiture.



Figure 161. Mobilité à SAINT-MARCEL-LES-SAUZET
(fond : Géoportail / réalisation : INGETER 2016)

Grand Paysage

Le Grand Paysage se distingue de l'environnement immédiat. Il représente en effet tous les espaces éloignés de la vie sociale de la commune, mais qui participent à créer le paysage de celle-ci.

Structures paysagères

Les structures paysagères sont « des systèmes formés par des éléments de paysage et les interrelations, matérielles et immatérielles, qui les lient entre eux ainsi qu'à leurs perceptions par les populations. Ces structures paysagères constituent les traits caractéristiques d'une unité paysagère » et « [...] offrent l'armature des projets de protection, de gestion et/ou d'aménagement du paysage. »¹¹

L'étude des structures paysagères est importante, puisqu'elle concerne l'échelle infra départementale. Ainsi, lorsque l'on étudie le Grand Paysage, nous tenons compte indéniablement des structures paysagères qui sont souvent identifiées grâce à des changements de relief, ou la présence d'éléments paysagers structurants qui créent des changements de perspective ou tout simplement des limites physiques entre deux espaces. Les structures paysagères s'étendent souvent bien au-delà des limites communales, et représentent alors des séquences de paysage.

¹¹ Meddem, 2008

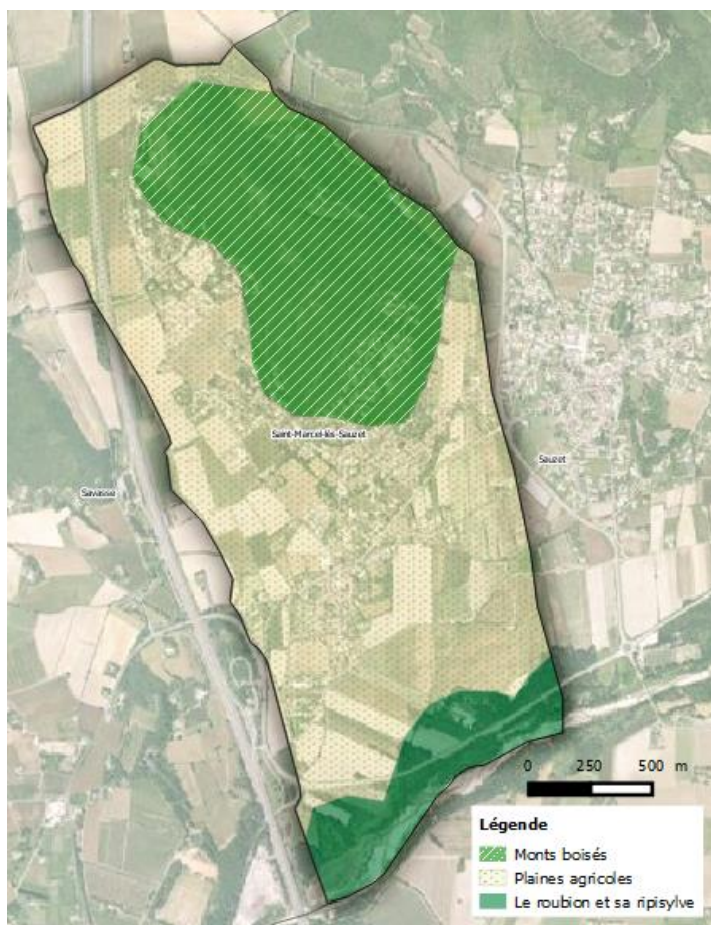


Figure 162. Les structures paysagères de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET (fond : Géoportail / réalisation : INGETER 2016)

A SAINT-MARCEL-LES-SAUZET, on observe des modifications du relief et des strates végétales, qui permettent d'identifier 3 types de structures paysagères :

- Monts boisés : altimétrie plus importante, point culminant à 292m, forêts de feuillus prédominants et conifères
- Plaines agricoles : grandes étendues cultivées et urbanisées sans modification significative du relief
- Le Roubion et sa ripisylve : rivière bordée d'arbres feuillus plurispécifiques

Les structures des plaines agricoles et du Roubion concernent également les communes limitrophes.

Ouvertures visuelles et covisibilités

Les ouvertures visuelles sont nombreuses à SAINT-MARCEL-LES-SAUZET. Les points de vue les plus remarquables sont offerts grâce au relief de la région, qui permet une prise de hauteur et offre des vues panoramiques sur le Grand Paysage, mais aussi sur les éléments identitaires de la commune. Des échappées visuelles sont également présentes en de nombreux points à SAINT-MARCEL-LES-SAUZET, grâce aux ouvertures données par les grands espaces agricoles.



Figure 163. Vue sur l'église depuis un champs route de la Coucourde (source : INGETER 2016)



Figure 164. Vue sur le Grand Paysage depuis le chemin du Serre-Rond (source : INGETER 2016)



Figure 165. Vue sur Sauzet depuis le chemin de Lavalanche (source : INGETER 2016)



Figure 166. Fenêtre paysagère depuis le chemin du Collet (source : INGETER 2016)



Figure 167. Vue sur l'église depuis Pas d'Olivier (source : INGETER 2016)

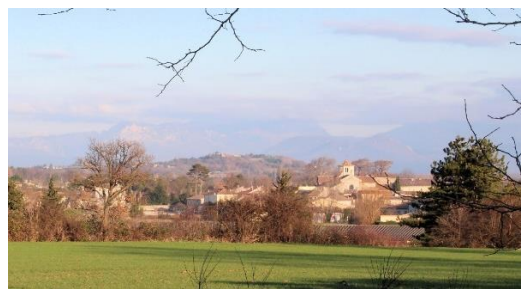


Figure 168. Vue sur l'église depuis Larmas (source : INGETER 2016)



Figure 169. Vue sur l'église depuis Espigeon (source : INGETER 2016)

Le relief montagneux qui caractérise la région présente également l'avantage des covisibilités. En effet, la commune de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET est visible depuis les communes limitrophes qui la surplombent.



Figure 170. Vue en plongée sur SAINT-MARCEL-LES-SAUZET depuis Savasse
(source : INGETER 2016)



Figure 171. Vue sur le mont boisé de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET depuis Sauzet
(Source : Google Street View)

Nous notons particulièrement l'église comme marqueur fort du paysage, faisant de ce bâtiment remarquable l'un des éléments paysagers les plus identitaires de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET. Le mont boisé, ou « Chêne vert » est également un point de repère indéniable de la commune, avec son point culminant à 292m et le caractère imposant de son couvert végétal.

Synthèse, enjeux et besoins

Le paysage est marqué par une volumétrie tout à fait singulière. Le relief est en effet un véritable atout pour la commune et offre des points de vue remarquables sur le Grand Paysage. L'un des enjeux paysagers de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET réside donc dans les choix d'urbanisation, qui devront être réfléchis et qui permettront la conservation des principaux cônes de vues.

Le caractère rural, naturel et verdoyant de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET est indéniable, mais les aménagements paysagers sont globalement négligés. Pourtant, c'est de l'image de la commune qu'il dépend, aux yeux des Saint-Marcelous déjà en place, mais aussi, et surtout, à ceux de potentiels futurs habitants de la commune.

Les haies bocagères qui persistent dans les espaces de grandes cultures doivent faire l'objet d'une attention particulière. Elles sont en effet les marques d'un schéma agricole aujourd'hui en perdition, et ont de véritables atouts écologiques et paysagers. Les haies permettent en effet de limiter la monotonie des paysages agraires, et sont le refuge de bon nombre d'espèces d'oiseaux, mais aussi de micromammifères ou encore de pollinisateurs sauvages.

Le mont boisé, ou « Chêne Vert » est un élément paysager très identitaire, marqueur du paysage. Il constitue un véritable point de repère lorsque l'on se trouve autour de la commune de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET. Les coteaux ont déjà été colonisés par l'habitat de type résidentiel dont l'architecture plus récente est semblable aux constructions méditerranéennes. Il convient de maîtriser cette urbanisation en flanc de mont afin que la dominante reste naturelle.

D'une manière générale les enjeux sont forts à SAINT-MARCEL-LES-SAUZET d'un point de vue paysager, étant donné que le territoire de la commune hérite de structures anciennes encore bien présentes dans l'architecture et les formes urbaines. Par ailleurs, l'environnement naturel remarquable composé d'un fond montagneux, de formations végétales boisées denses et d'un cours d'eau au caractère sauvage offrent un cadre de vie rare qu'il convient de préserver de constructions inopportunes.

2.4 Santé publique

Captage d'eau potable et qualité de l'eau

Prélèvements d'eau souterraine

Des prélèvements ont lieu pour l'irrigation agricole :

*Tableau 19 : prélèvement d'eau souterraine pour l'agriculture
(Source : <http://sierm.eaurmc.fr/l-eau-pres-de-chez-vous/>)*

Code ouvrage	Libellé ouvrage	Volume annuel prélevé en milliers de m3	Mode détermination du volume	Type d'usage
0126312003	FORAGE LIEU-DIT LES MOLLES	14.9	Volumétrique Mesure	Irr. non gravitaire
0126312004	FORAGE LIEU-DIT RAMIERES DE VINASQUE	0.0	Volumétrique Mesure	Irr. non gravitaire

Aucun captage pour l'alimentation en eau potable n'est réalisé dans les eaux souterraines sur le territoire communal.

Prélèvements d'eau superficielle

Aucun prélèvement d'eau dans les eaux superficielles n'est recensé sur le territoire de la commune. De l'eau est prélevée dans le Rhône pour l'irrigation des terres agricoles.

Approvisionnement en eau potable de la commune

Le SIE BAS-ROUBION ET CITELLE – BR est le service public de distribution en eau potable de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET, La Laupie et Sauzet.

La commune de Saint-Marcel-les-Sauzet est alimentée en eau potable par le captage « Les Reynières » situé sur la commune de Bonlieu-sur-Roubion et appartenant au SIE Bas-Roubion.

La qualité des eaux prélevées est excellente pour tous les forages concernés. S'agissant d'un réseau d'approvisionnement, la réflexion sur les capacités du réseau à amortir les consommations supplémentaires d'eau est à mener à l'échelle de la globalité du territoire à approvisionner et plus largement sur l'ensemble du bassin de vie par rapport aux nappes phréatiques concernées.

Assainissement

L'assainissement communal est assuré par une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) gérée par Montélimar agglomération. Le SPANC est également géré par l'agglomération de Montélimar et un schéma d'assainissement devrait être réalisé. Les eaux usées de la commune sont transférées à la station de Montélimar, puis rejetées une fois épurées, dans le canal de dérivation du Rhône.

L'ancienne STEU communale a été convertie en station de refoulement pour la STEU intercommunale.

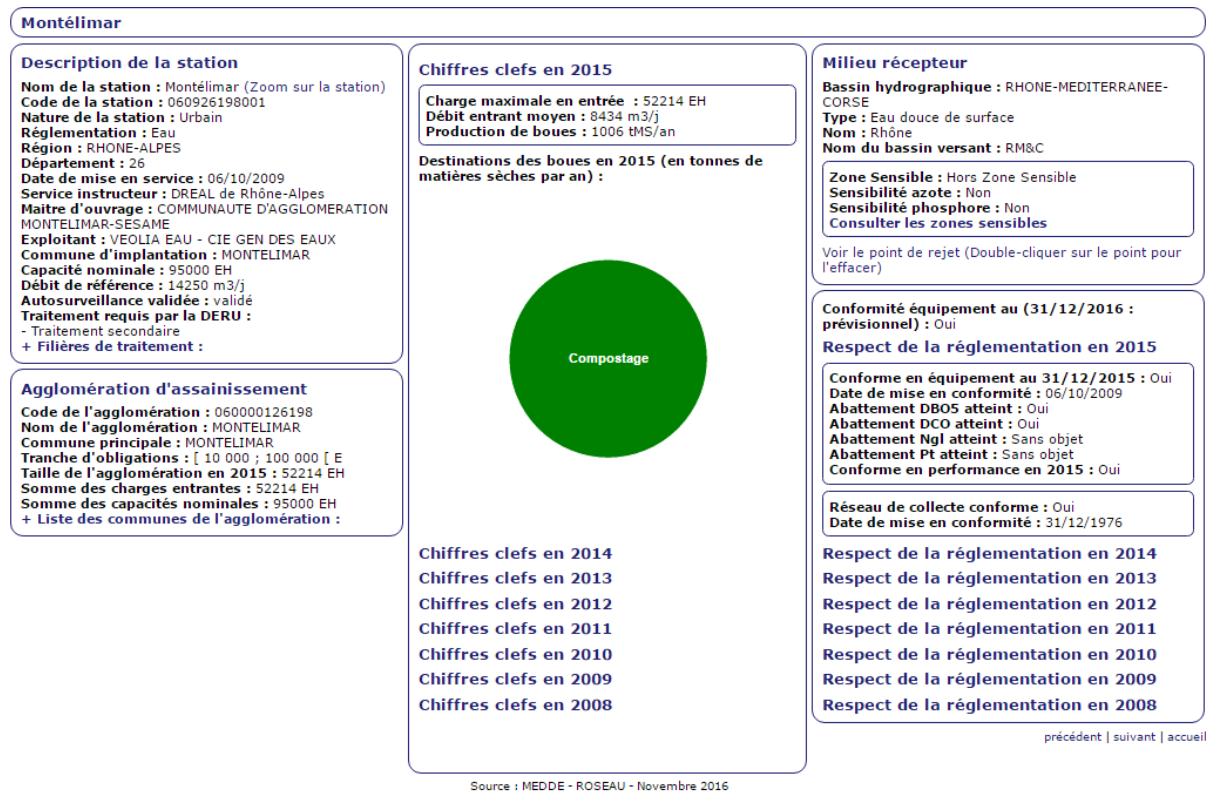


Figure 172 : Station d'épuration de Montélimar (Source : MEDDE)

D'après le tableau ci-dessus, en 2015, le débit de référence de la station, de 14 250 m³/j, n'était pas atteint, et la charge maximale en entrée s'élevait à 52 214 EH pour une capacité nominale de 95 000 EH. La station n'est donc pas saturée et permet donc d'accueillir encore des effluents.

Déchets

Le ramassage des déchets est réalisé par la Communauté de Montélimar Agglomération de façon hebdomadaire. Un tri-sélectif des déchets est réalisé. Des containers semi-enterrés sont disposés dans la Commune pour réaliser un apport volontaire. Aucune poubelle n'est laissée devant les maisons. Les déchets provenant des installations municipales sont traités de façon adéquate en dehors de la commune.

La commune n'accueille aucun centre de transfert, de traitement ou de stockage de déchets.

Qualité de l'air

L'Indice de la Qualité de l'Air (IQA) permet d'estimer la qualité de l'air d'une agglomération. Il est déterminé par le maximum d'un ensemble de sous-indices, chacun d'entre eux étant

représentatif d'un polluant de l'air : dioxyde de soufre (SO₂), dioxyde d'azote (NO₂), ozone (O₃) et poussières fines (PM₁₀).

Pour la région Rhône-Alpes, la mission de surveillance de la qualité de l'air est confiée à Air Rhône-Alpes qui reporte que la qualité de l'air en Drôme Ardèche sur le dernier trimestre de l'année 2015 est mitigée : "bonne à très bonne" 56% du temps et "moyenne à médiocre" 44% du temps. Les particules étaient le polluant majoritaire lors du calcul de l'indice de qualité de l'air au quotidien, à 83% du temps.

Répartition des indices de qualité de l'air : 4^{ème} trimestre 2015

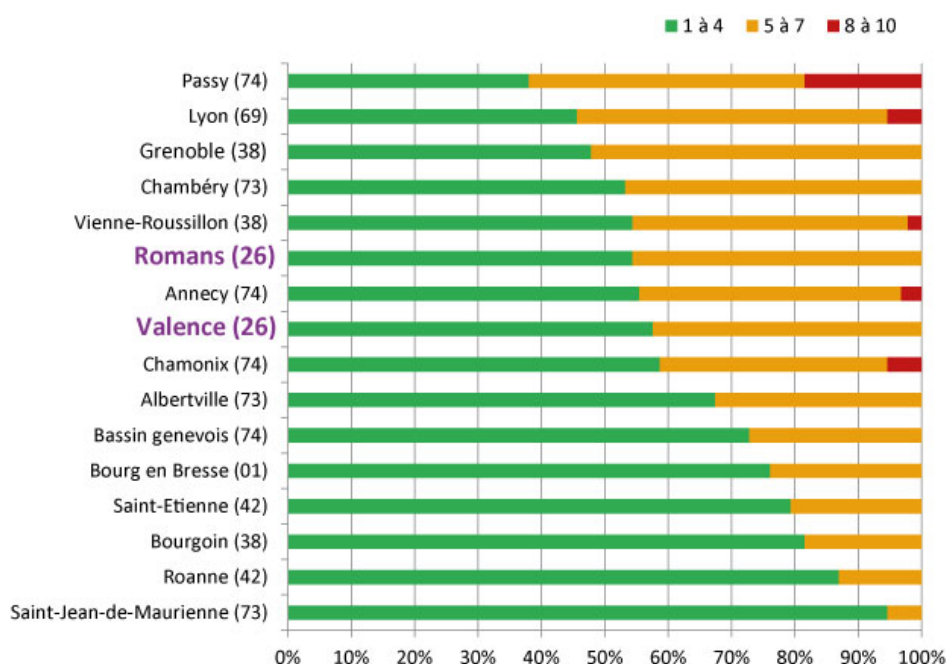


Figure 173 : Répartition des indices de qualité de l'air en Drôme Ardèche (Source : Air Rhône-Alpes)

L'article R221-1 du code de l'environnement énumère les polluants visés par les normes de qualité de l'air. Ces derniers sont :

- Oxydes d'azote (NO_x) provenant essentiellement de la combustion fossile et de quelques procédés industriels ;
- Particules fines et particules en suspension (PM) Les PM (PM₁₀ ou PM₂₅) sont les particules en suspension dans l'air d'un diamètre inférieur à 10 micromètres ou 2.5 micromètres.
- Plomb (Pb), métal lourd émis principalement par l'industrie métallurgique et la circulation routière. Depuis la généralisation de l'utilisation de carburants sans plomb, les rejets atmosphériques ont chuté drastiquement.
- Dioxyde de soufre (SO₂) provenant de procédés industriels ainsi que la combustion de certains charbons, pétroles et gaz naturels non désulfurés.
- Ozone (O₃) polluant produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions entre les oxydes d'azote et les composés organiques volatils, émis notamment par les activités humaines. L'ozone a des effets nocifs sur la santé humaine et la végétation.
- Monoxyde de carbone (CO), émis principalement par le secteur tertiaire par le chauffage, l'industrie et la circulation routière.

- Benzène (C₆H₆) Les COVNM ou composés organiques volatils sont composés de carbone et d'hydrogène. Ils sont souvent émis par l'Homme (raffinage, évaporation de solvants organiques...).

Tableau 20 : Extraits du SRCAE

Polluant	Objectif national	Principaux secteurs émetteurs en Rhône-Alpes en 2007	Appréciation globale
Oxydes d'azote (NOx)	Directive NEC : 810 kt en 2010 hors sources biotiques soit une réduction de 58% entre 1990 et 2010.	Transports routiers (67%), en particulier les poids lourds et les voitures (plus particulièrement les véhicules diesel)	
Particules fines (PM₁₀)	Pas d'objectif particulier (- 30% des émissions de PM _{2,5} entre 2010 et 2015)	Répartition relativement équitable entre les secteurs résidentiel-tertiaire (36%) (en particulier le chauffage au bois), industrie manufacturière (32%) (en particulier les carrières et les chantiers/BTP), et transports (22%) (en particulier les voitures).	
Particules fines (PM_{2,5})	Plan Particules -30% entre 2010 et 2015	Nette prédominance du résidentiel-tertiaire (45%) (chauffage au bois), suivi de l'industrie manufacturière (25%) (carrières) et des transports (21%) (voitures)	
Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)	Directive NEC : 1050 kt en 2010 hors sources biotiques soit une réduction de 61% entre 1990 et 2010	Une part importante des émissions est due à des phénomènes naturels d'évaporation des essences végétales (55%). Autres secteurs notables : le résidentiel-tertiaire (17%) et l'industrie manufacturière (20%).	
Dioxyde de soufre (SO₂)	Directive NEC : 375 kt en 2010 hors sources biotiques, soit une réduction de -72% entre 1990 et 2010.	Les émissions de dioxyde de soufre sont très faibles en Rhône-Alpes, principalement liées à l'industrie manufacturière (56%), suivi de la transformation d'énergie (20 %) et du résidentiel-tertiaire (20%).	
Ammoniac (NH₃)	Directive NEC : 780 kt en 2010 soit une stabilisation entre 1990 et 2010	Les émissions sont liées à 95% au secteur de l'agriculture.	

Polluant	Objectif national	Principaux secteurs émetteurs en Rhône-Alpes en 2007	Appréciation globale
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) Zoom sur le Benzo(a)Pyrène (BaP)	PNSE2 : -30% entre 2010 et 2013 Protocole d'Aarhus (émissions de 4 HAP dont le BaP) : limiter les émissions au niveau de 1990 (soit 38,9 t pour les 4 HAP)	Les émissions de BaP sont principalement liées au secteur du résidentiel-tertiaire (67%) et en particulier au chauffage au bois, suivi de l'industrie manufacturière (21%).	
Mercuré (Hg)	Protocole d'Aarhus : limiter les émissions à un niveau inférieur à celui de 1990 soit 23,9 t hors sources biotiques PNSE2 : -30% entre 2010 et 2013	Les émissions de mercure sont principalement liées à l'industrie manufacturière (90%), en particulier l'industrie de la chimie, du ciment et de l'incinération des déchets.	
Nickel (Ni)	Pas d'objectif	Prédominance de l'industrie manufacturière (46%), en particulier l'industrie de la métallurgie et de la chimie, suivi du secteur de la transformation d'énergie (28%) et du résidentiel/tertiaire (15%)	
Cadmium (Cd)	Protocole d'Aarhus : limiter les émissions à un niveau inférieur à celui de 1990 soit 20 t hors sources biotiques	Nette prédominance de l'industrie manufacturière (59%), en particulier l'industrie de la métallurgie, du verre et des tuiles, briques et céramiques, suivi du secteur résidentiel/tertiaire (30%)	
Arsenic (As)	PNSE2 : -30% entre 2010 et 2013	Nette prédominance de l'industrie manufacturière (69%), en particulier l'industrie du verre et de la métallurgie, suivi du secteur résidentiel/tertiaire (30%)	
Plomb (Pb)	Protocole d'Aarhus : limiter les émissions à un niveau inférieur à celui de 1990 soit 4257 t hors sources biotiques	Nette prédominance de l'industrie manufacturière (68% des émissions) en particulier l'industrie du verre et de la métallurgie, suivi du secteur résidentiel/tertiaire (24%)	

La qualité de l'air régional subit une situation est très variable en fonction des polluants. La pollution de l'air est principalement due aux émissions de particules fines et aux dioxydes d'azote. Ces polluants sont notamment émis par le transport. La vallée du Rhône forme un couloir où se concentre de l'industrie lourde et une circulation routière forte, ce qui en l'absence de vent, forme un couloir de concentration de polluants.

SAINT-MARCEL-LES-SAUZET est traversée par l'autoroute A7. Cette commune est classée en zone sensible à la qualité de l'air, ce qui signifie que les actions en faveur de la qualité de l'air doivent être jugées préférables à des actions portant sur le climat en cas d'effets antagonistes.

Les principales sources d'altération de la qualité de l'air sur la commune sont les suivantes :

- les activités résidentielles et tertiaires et principalement le chauffage ;
- l'agriculture ;
- le transport, le territoire de la commune étant en dehors de tout axe départemental structurant, les rejets issus sont faibles.

Effets sur le climat

Les activités humaines entraînent les rejets de gaz à effets de serre. Les gaz à effets de serre n'ont pas nécessairement d'impacts directs sur la santé humaine, mais leur accumulation dans l'atmosphère entraîne une hausse globale de la température planétaire entraînant des effets délétères tels que la fonte des glaces ou des perturbations climatiques.

Les principaux gaz à effet de serre émis par les activités humaines sont :

- le CO₂ (dioxyde de carbone) ;
- le CH₄ (méthane) ;
- le N₂O (protoxyde d'azote) ;
- les gaz fluorés tels que les HFC (hydrofluorocarbures), le SF₆ (hexafluorures) et les PFC (PerFluorocarbures).

Le CITEPA¹² a réalisé un inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre en France, selon les entités économiques traditionnelles (industrie, tertiaire, agriculture...). *L'inventaire des émissions de polluants atmosphériques en France*, mis à jour en Avril 2011 présente les résultats.

Un indicateur permet de vérifier l'évolution des rejets de GES. Le Potentiel de Réchauffement Global (PRG) dont l'unité l'équivalent CO₂, vise à regrouper sous une seule valeur l'effet cumulé de toutes les substances contribuant à l'accroissement de l'effet de serre.

Les graphiques suivants montrent l'évolution des rejets par secteur au niveau national :

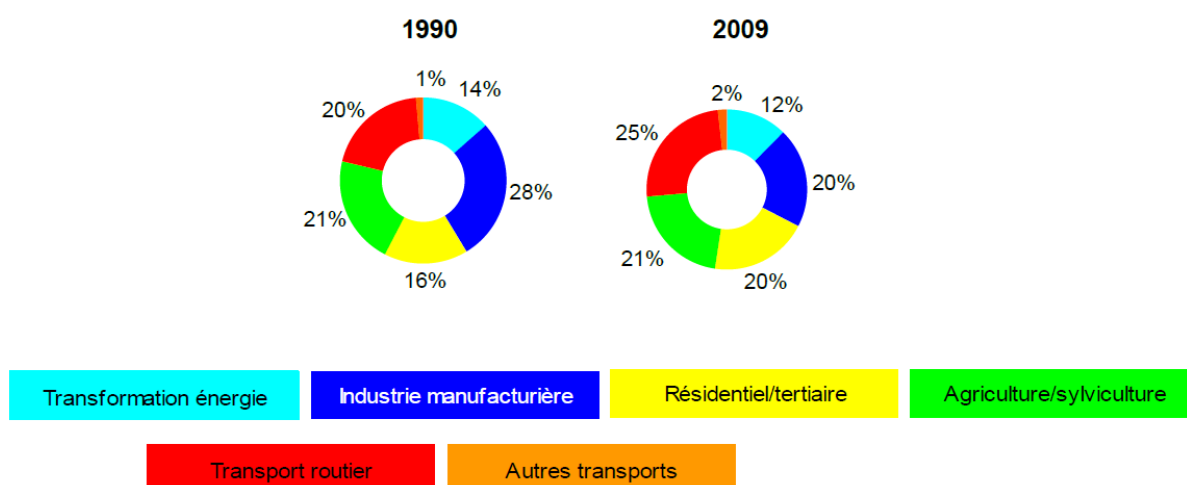


Figure 174 : Rejets de GES (en CO₂ équivalent) par secteur (Source : CITEPA, 2011)

Air Rhône-Alpes affiche une répartition légèrement différente de la répartition nationale pour l'année 2013. La figure ci-dessous illustre cette répartition.

¹² Centre Interprofessionnel Techniques d'Etudes de la Pollution Atmosphérique

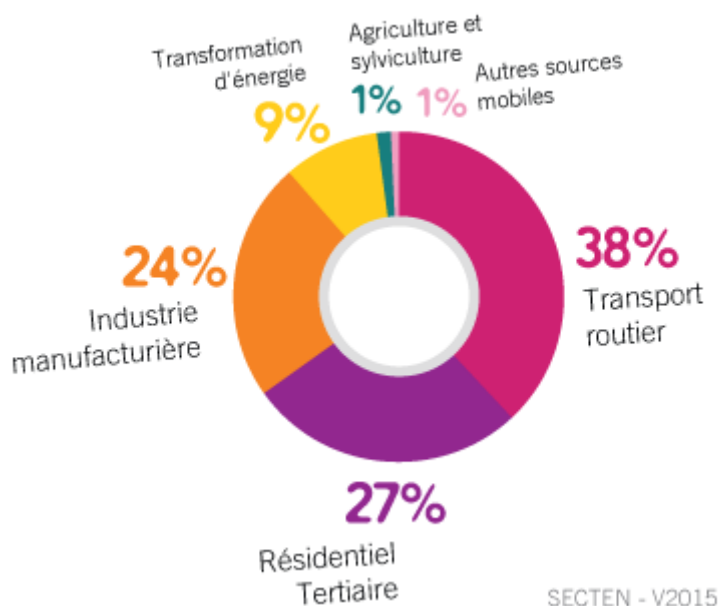


Figure 175 : Répartition des émissions de CO2 par secteur d'activité en Rhône-Alpes en 2013
(Source : Air Rhône-Alpes)

Sur SAINT-MARCEL-LES-SAUZET, la répartition des rejets de GES est différente en raison de l'absence d'industrie manufacturière, de pôle de transformation d'énergie et d'autres transports que le transport routier. La présence de l'autoroute A7 augmente fortement la part de rejets de GES par le transport routier.

De plus, aucun axe structurant du département pour le transport routier ne se situe sur le territoire communal. L'agriculture est axée principalement sur les cultures et sur une surface relativement faible du territoire communal. Par conséquent, la principale source de GES de la Commune est liée au résidentiel/tertiaire et principalement au chauffage des habitations, devant l'agriculture puis le transport.

Pollution des sols

Aucun site n'est répertorié sur la base de données sur les sites et sols pollués (BASOL) ni sur l'inventaire historique de site industriels et d'activité de services (BASIAS).

Bruit

Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a été développé pour le département de la Drôme. Etabli en 2004, le programme d'action a été actualisé pour la période 2015-2018. Le but de ce document est de repérer et de résorber les points noirs de bruit sur le département, qu'ils soient d'origine routière ou ferroviaire. Aucun point noir de bruit n'a été défini sur SAINT-MARCEL-LES-SAUZET.

La commune est toutefois traversée par l'autoroute A7 classée en catégorie 1 et la RD 6 classée en catégorie 5 dans le classement des voies bruyantes. Le tableau suivant explique les critères de classement et les conséquences de la présence d'un tel axe bruyant.

Tableau 21 : classement des voies bruyantes selon les niveaux acoustiques atteints

Niveau sonore de référence L_{Aeq} (6h - 22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L_{Aeq} (22h - 6h) en dB(A)	catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	1	$d = 300$ m
$76 < L < 81$	$71 < L < 76$	2	$d = 250$ m
$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	3	$d = 100$ m
$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	4	$d = 30$ m
$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	5	$d = 10$ m

Le dB(A) exprime par des nombres simples l'ensemble des intensités de sons : le décibel acoustique.

L_{Aeq} est le niveau de bruit moyen sur une durée donnée.

La carte suivante permet de situer les voies bruyantes et les secteurs affectés par le bruit.

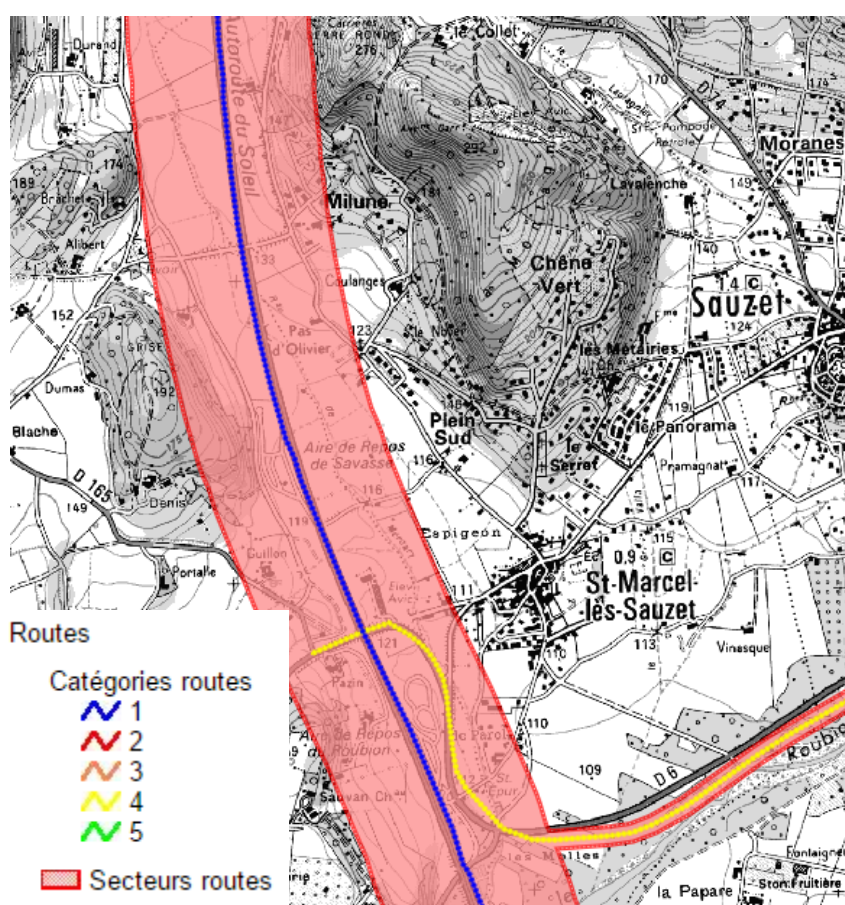


Figure 176 : Carte des voies bruyantes

(Source : http://carto.georhonealpes.fr/1/classement_sonore_2014_026.map)

Risques

De nombreux arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles incluent le territoire communal. Le tableau suivant recense les arrêtés et le type de catastrophe.

Tableau 22 : Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle incluant la commune

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	20/09/1982	21/09/1982	14/12/1982	18/12/1982
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	09/10/1988	12/10/1988	08/12/1988	15/12/1988
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	10/06/1991	19/07/1991
Glissement de terrain	02/10/1993	15/10/1993	12/04/1994	29/04/1994
Inondations et coulées de boue	02/10/1993	15/10/1993	29/11/1993	15/12/1993
Inondations et coulées de boue	25/09/1999	26/09/1999	28/01/2000	11/02/2000
Inondations et coulées de boue	14/11/2002	16/11/2002	23/01/2003	07/02/2003
Inondations et coulées de boue	12/08/2008	12/08/2008	07/10/2008	10/10/2008
Inondations et coulées de boue	03/09/2008	03/09/2008	07/10/2008	10/10/2008
Inondations et coulées de boue	13/09/2015	14/09/2015	26/05/2016	10/07/2016

Risque inondation

La commune de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET présente un risque d'inondation fort par débordement de cours d'eau. Ce risque est soutenu par la présence de bâti à proximité des zones concernées. Les zones inondables sur la commune sont identifiées le long du Roubion et du Merdary. Les événements d'inondation sont recensés dans l'atlas des zones inondables du Roubion depuis 1997. Un Plan de Prévention des Risques d'Inondations a été prescrit le 20 février 2012 en raison des crues torrentielles et de la montée rapide des eaux.

Des aménagements ont été effectués le long du Merdary afin de mieux gérer le risque et tenter d'éliminer tous risques pour les biens et les personnes. Ainsi, un bassin de rétention et l'élargissement du lit de la rivière sur une partie de son linéaire ont été réalisés.

La carte d'aléa présentée à la Figure 177 a été réalisée par modélisation hydraulique d'une crue de fréquence centennale du Merdary, du petit Merdary, du fossé des Tautes et du fossé du grand Valla (c'est à dire une crue qui a un risque sur cent de se produire tous les ans). Une nouvelle carte des aléas est en cours d'élaboration.

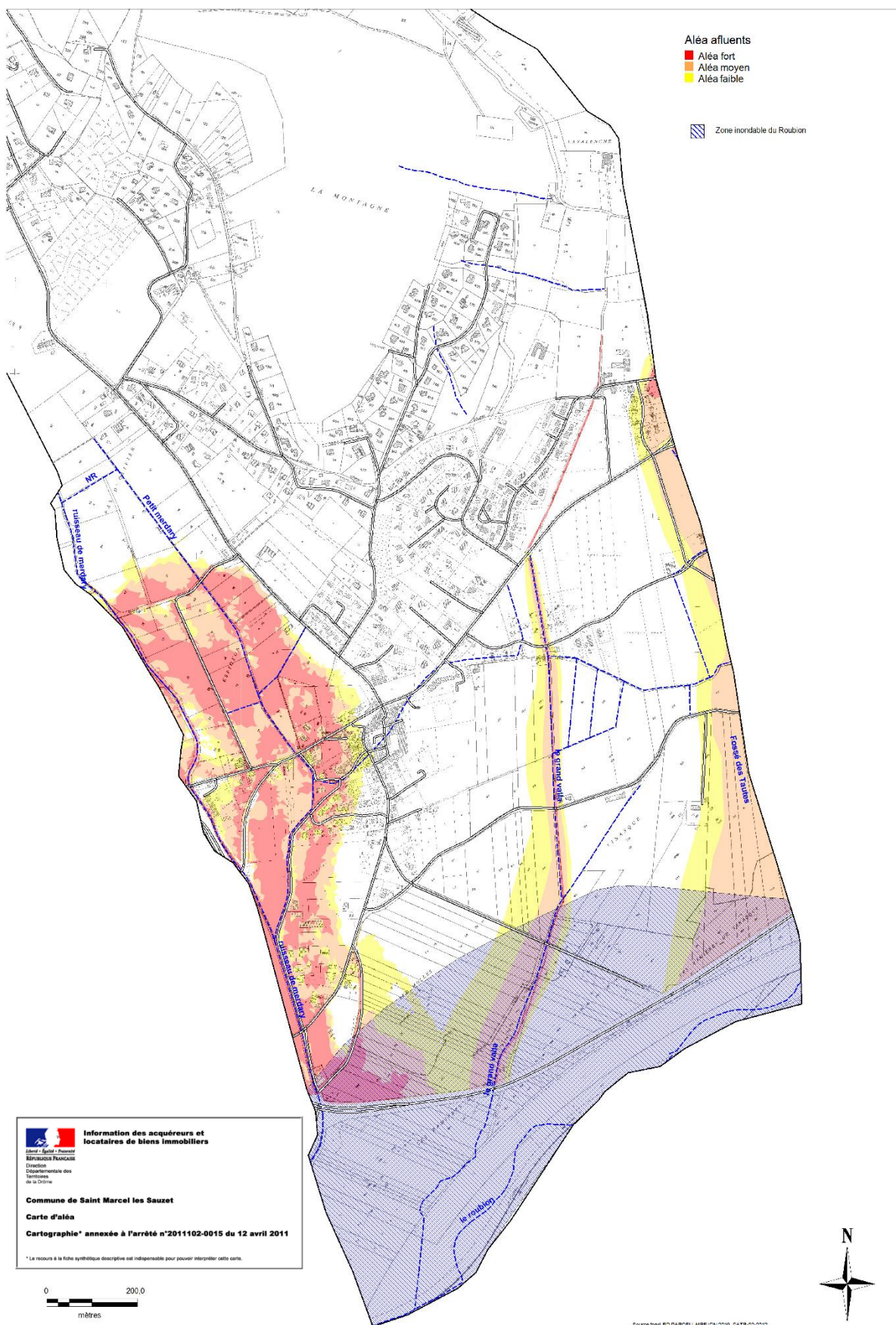


Figure 177 : Carte des aléas, annexée à l'arrêté n°2011102-0015 du 12 avril 2011

De plus, SAINT-MARCEL-LES-SAUZET fait partie du Territoire à Risques à Important d'inondations (TRI) de Montélimar. Le TRI de Montélimar se situe à la confluence du Rhône et du Roubion, à cheval sur les départements de l'Ardèche et de la Drôme. Les cartes des aléas du TRI ne remplacent cependant pas le zonage du PPRI.

La Figure 178 reprend les zones inondables par remontées de nappes. La sensibilité du territoire

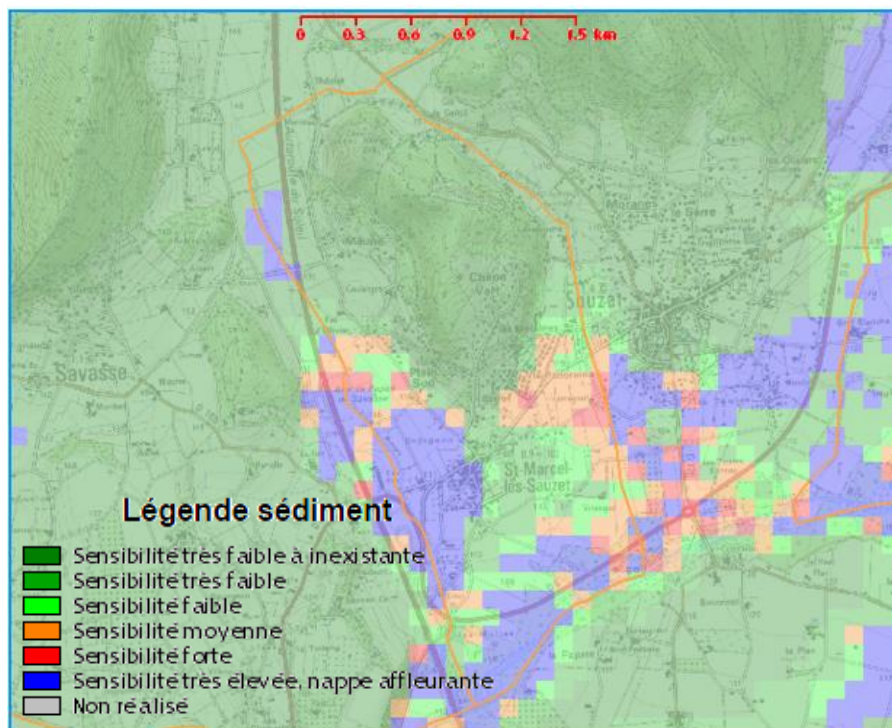


Figure 178 : Sensibilité aux remontées de nappes sur la commune de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET

Risques liés aux cavités souterraines

Aucune cavité souterraine n'est recensée sur le territoire communal.

Risques liés aux mouvements de terrain

Le risque de mouvement de terrain est recensé sur la Commune lié à la sécheresse. Ces zones sont circonscrites et limitées.

Risques sismiques

Le risque de séisme est de niveau 3 - modéré sur le territoire de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET. L'article R.563-5 du code de l'environnement prévoit des mesures préventives, notamment des règles de construction parasismique, applicables aux ouvrages de la classe dite « à risque normal » situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5. En outre, des mesures spécifiques doivent être appliquées aux ouvrages de catégorie IV (ouvrages dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public) pour garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme.

Risques de retrait/gonflement des argiles

L'argile est un matériau qui voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces variations de texture s'accompagnent de variation de volume. Ces variations de volume engendrent elles-mêmes des mouvements différentiels du sol, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

Le risque de mouvement de terrain est recensé sur la Commune lié à la sécheresse. Ces zones sont circonscrites et limitées.

La quasi-intégralité territoire de la Commune se situe en zone de risques faibles à a priori nul d'aléas retrait/gonflement des argiles. Trois zones restreintes au Nord présentent un aléa moyen. (Source géorisques.gouv.fr).

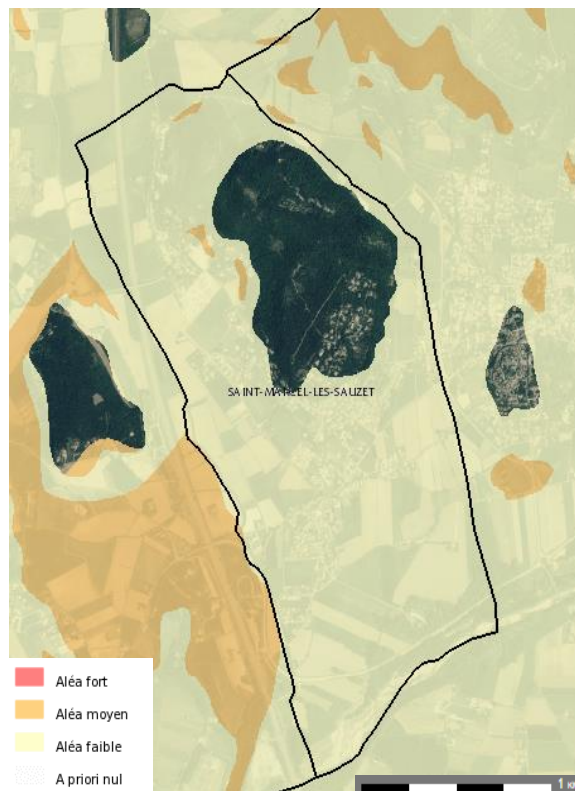


Figure 179 : Aléas retrait/gonflements des argiles
(Sources : Infoterre)

Risques de feux de forêts

Les causes d'un feu de forêt recensées par le ministère de l'écologie sont classées comme suit :

- Les causes inconnues (catégorie en réduction depuis que la recherche des causes est plus systématique) ;
- Les causes d'origine naturelle (essentiellement la foudre qui peut représenter de 4 à 7% des départs de feux) ;
- Les causes d'origine humaine involontaire ou accidentelle : imprudence (c'est par exemple, la cause de nombreux départ de feux en période hivernale), accident, ligne électrique, dépôt d'ordures, etc. ;
- Les causes d'origine humaine volontaire : pyromanie, conflit de territoire, vengeance, etc.

Le risque de feux de forêts est particulièrement fort dans la Drôme notamment en raison du climat très sec et chaud en été.

Les conséquences environnementales d'un feu de forêt sont transversales :

- Pollution de l'air liée aux gaz de combustion, rejets de gaz à effets de serre ;
- Pollution des sols liés aux retombées des matières en suspension ;
- Pollution des eaux liées aux ruissellements des eaux d'extinction incendie et pluviales sur des sols pollués ;
- Destruction de la faune, de la flore et de leurs habitats ;
- Modification du paysage ;
- Effets négatifs sur la socio-économie : destruction potentielle de pépinières, de constructions, de champs...

La carte suivante montre l'aléa de feux de forêts sur le territoire communal. Les zones situées au Nord de la montagne présentent un aléa moyen. La base de donnée des incendies en Méditerranée « Prométhée » n'a répertorié aucun feu de forêt à SAINT-MARCEL-LES-SAUZET lors de la dernière décennie.

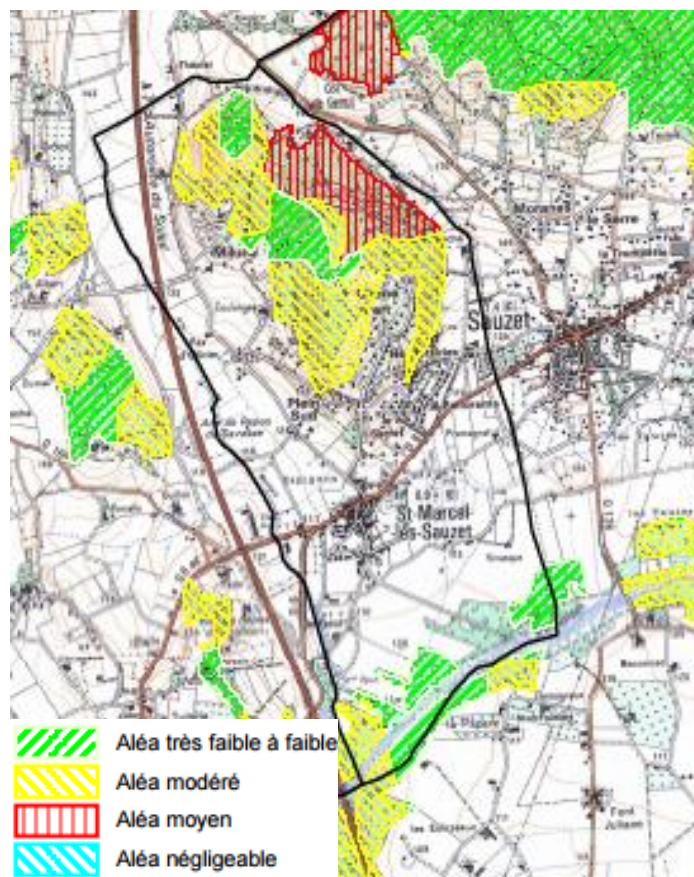


Figure 180 : Aléas de feux de forêt sur le territoire communal

Risques nucléaires

Les plans particuliers d'intervention (PPI) définissent l'organisation mise en œuvre par les exploitants nucléaires et les services de l'État pour gérer une situation de crise. Les documents d'urbanisme doivent prendre en considération ces plans d'intervention.

La commune de Saint-Marcel-les-Sauzet est située dans la zone du plan particulier d'intervention (PPI) des installations nucléaires du site de Cruas-Meysse, hors de la zone de la phase réflexe de ce plan.

Risques liés au transport de matières dangereuses

Le territoire communal de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET est concerné par le transport de matières dangereuses, notamment par le passage de l'A7 et d'une canalisation d'hydrocarbure (branche B1) exploitée par SPMR (société du pipeline Méditerranée-Rhône – Direction de l'exploitation – 38200 Villette de Viene), déclarée d'utilité publique par décret du 29/02/1968 ; en limite communale Est.

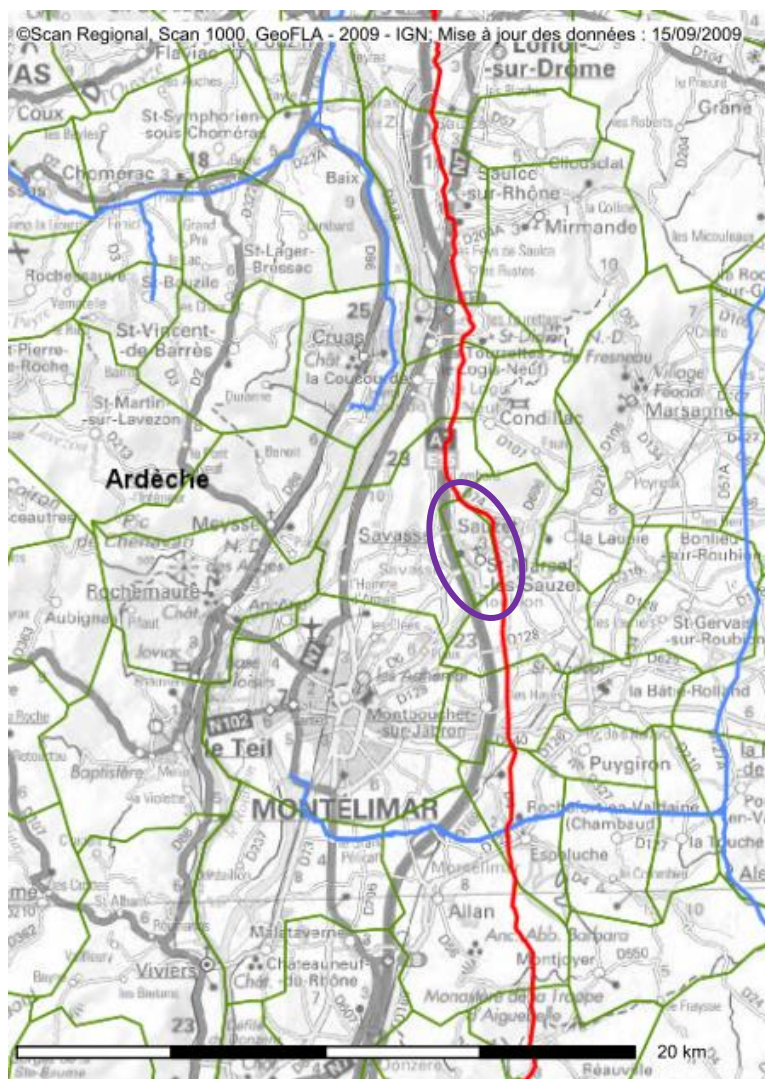


Figure 181 : Localisation du passage de la canalisation de transport de matières dangereuses

Conformément aux articles R. 554-1 à R. 554-38 du Code de l'Environnement et à l'arrêté « DT-DICT » du 15 février 2012, tous travaux à proximité de réseaux, et notamment les canalisations de transport, doivent faire l'objet d'une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) auprès du (des) gestionnaire(s) de réseaux concerné(s).

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Aucune installation classée n'est recensée sur la commune.

Synthèse, enjeux et besoins

Concernant les nuisances sonores, l'enjeu est fort en raison de la présence de l'A7. La prise en compte des nuisances liées à cet axe routier conditionne le développement de la commune. Les enjeux concernant la pollution des sols sont moyennement forts. Il semble nécessaire de contrôler le développement des activités en vue de ne pas créer de points de pollution. Concernant la qualité de l'air, au vue du caractère du village, l'enjeu est faible.

Les risques naturels sont à prendre en compte dans le développement du projet communal. Ainsi, les risques de feux de forêts, de mouvements de terrain et d'inondation limitent et conditionnent les possibilités de construction dans certains secteurs de la commune.

Le risque d'inondation est particulièrement fort. Les zones le long des rivières sont particulièrement exposées. Les travaux réalisés le long du Merdary doivent permettre de circonscrire le risque à proximité du village.

2.5 Énergie

Photovoltaïque

Dans la Drôme, l'ensoleillement est relativement fort. Le rayonnement solaire représente environ 4,6 kWh/m² par jour à SAINT-MARCEL-LES-SAUZET.

Les hameaux situés dans la plaine sont idéalement exposés pour développer des installations photovoltaïques.

La carte suivante permet visualiser la situation de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET par rapport à l'ensemble du territoire français.

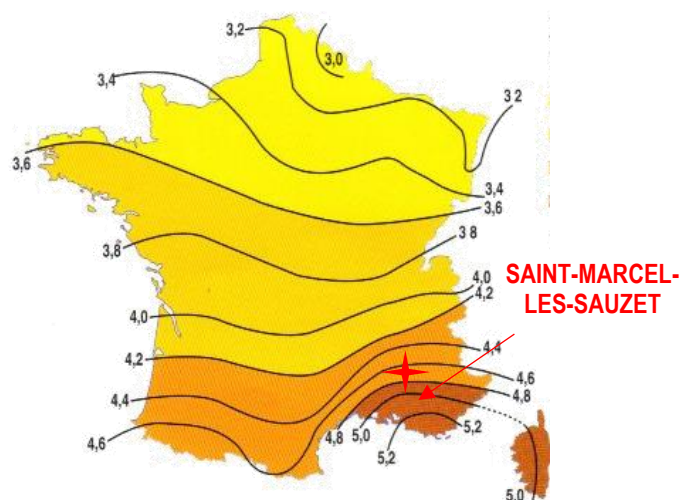


Figure 182 : Puissance du rayonnement solaire sur le territoire français

Selon le SRCAE¹³, les freins au développement de la filière se situent entre autres les coûts du système (installation, cadre tarifaire de rachat...), la concurrence au sol entre les panneaux solaires et la production alimentaire ainsi que l'impact visuel que peuvent avoir les installations sur le patrimoine naturel et bâti.

Energie éolienne

Le Schéma Régional Eolien a été intégré dans le SRCAE lors de l'approbation de celui-ci.

Ce schéma permet, en fonction de différents paramètres (force du vent, écologie, paysage...) de définir les zones favorables au développement éolien.

La commune de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET présente des caractéristiques permettant le développement de l'éolien. Par conséquent, elle est classée en favorable comme le montre la Figure 183.

¹³ Schéma Régional Climat Air Energie - Rhône-Alpes, 2014

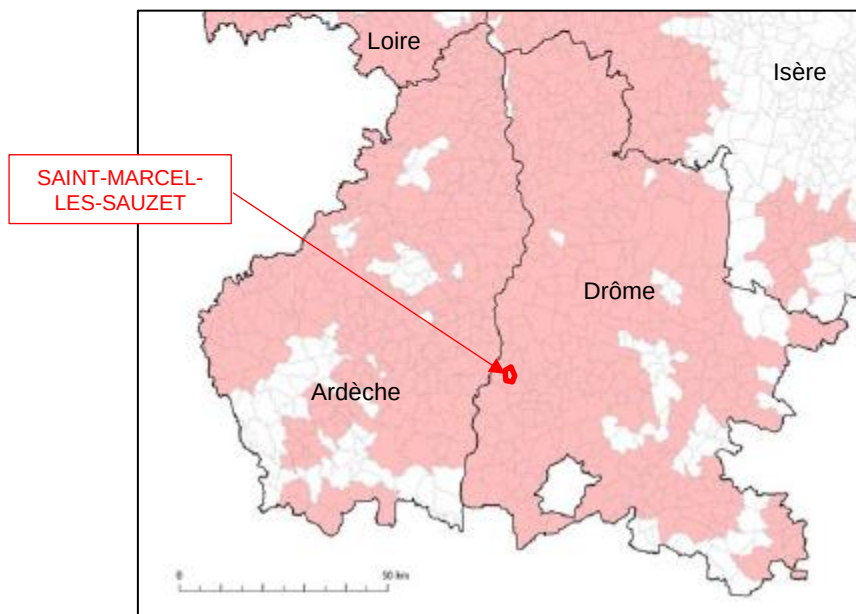


Figure 183 : Carte des communes situées en zone favorable au développement de l'éolien (Source : SRE)

En effet, la topographie et les sens du vent sont favorables au développement éolien.

Bioénergie

Les bioénergies peuvent être définies comme les énergies produite grâce à la biomasse (bois, biomasse agricole, déchets putrescibles...). La France est la première puissance agricole européenne et représente la troisième forêt d'Europe. Elle dispose donc de nombreux gisements.

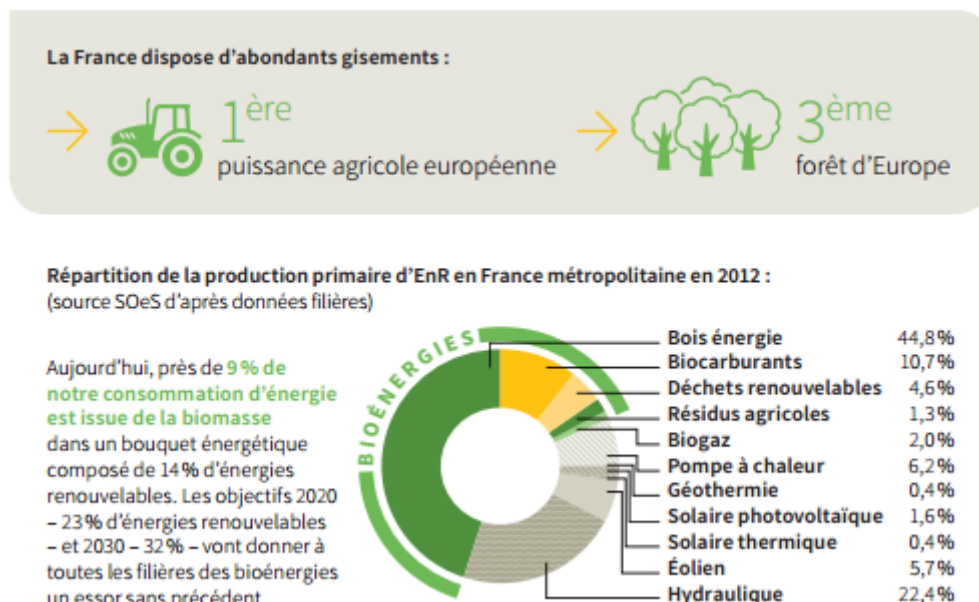


Figure 184 : Répartition de la production primaire d'énergies renouvelables en France en 2012 (Source : Syndicat des énergies renouvelables)

En Rhône-Alpes, la filière bois énergie se développe depuis de nombreuses années en lien avec l'importance des forêts sur le territoire. En effet, le gisement supplémentaire en bois énergie est estimé entre 125 ktep/an (mobilisable avec la dynamique actuelle) et 300 ktep/an.

En ce qui concerne le biogaz, la production potentielle en Rhône-Alpes varie de 257 ktep à 655 ktep en tenant compte uniquement de la quantité de ressources disponible et en fonction du degré de valorisation des déchets fermentescibles produits.

Enfin, le potentiel total pour la valorisation énergétique des déchets par incinération à l'horizon 2020 est de 350 ktep, soit 4070 GWh/an. Or, selon la directive européenne sur les énergies renouvelables, seul 50% de cette production peut être considérée comme renouvelable. Cela représente donc un potentiel de 175 ktep (2035 GWh).

Construction et consommation d'énergie

Les bâtiments participent pour 43 % à l'énergie consommée en France et contribuent de manière non négligeable (22 %) à l'émission des gaz à effet de serre (GES). D'ici à 2050, les pouvoirs publics veulent diviser par quatre la consommation énergétique totale du parc de bâtiments.

Une conception globale des bâtiments aboutit à des modes de construction moins énergivores, moins polluants, moins producteurs de GES.

Afin de maximiser la consommation d'énergie il est notamment nécessaire de bien réfléchir à l'implantation du bâtiment et au choix des matières isolantes.

Conception bioclimatique

Les apports solaires sont à valoriser en priorité par le choix de l'orientation et l'emplacement sur la parcelle. L'objectif est de récupérer au maximum les apports solaires en hiver et de réduire ces mêmes apports en été. De manière générale il est conseillé de ne pas dépasser 25 % de la surface habitable en surface vitrée avec une répartition de :

- 50 % au Sud ;
- 20 à 30 % à l'Est ;
- 20 % à l'Ouest ;
- 0 à 10 % au Nord.

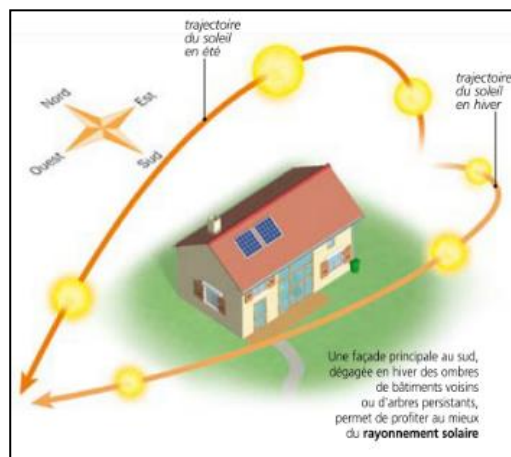


Figure 185 : Ensoleillement d'une maison en fonction du temps (Source : ADEME)

Il faut aussi prendre en compte la topographie du terrain d'assiette de la construction. L'habitation doit tirer profit du relief qui pourra servir de protection contre les vents dominants. Les masques solaires (total des zones d'ombres) représentent une modification des apports calorifiques. En altitude, les températures étant plus basses, l'air sera plus rapidement saturé, créant de la condensation.

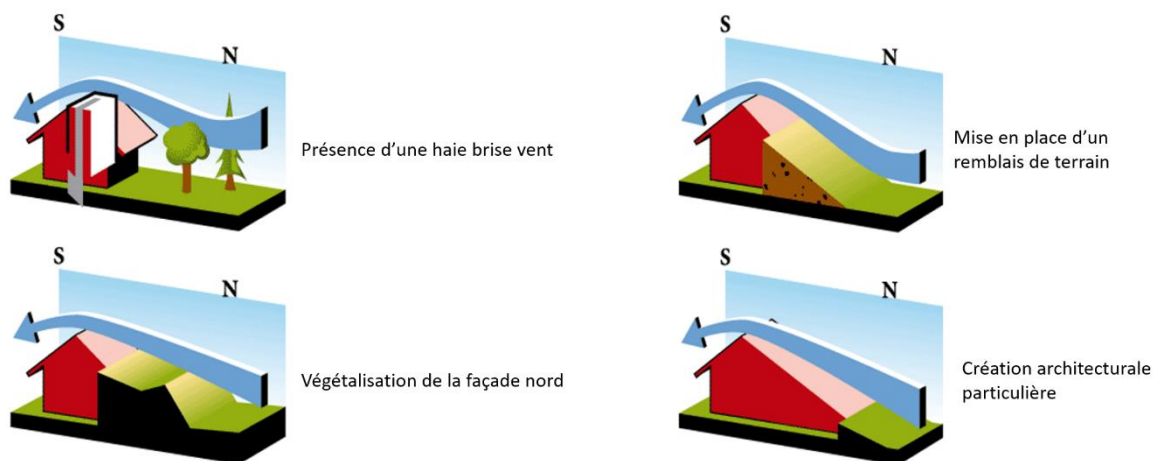
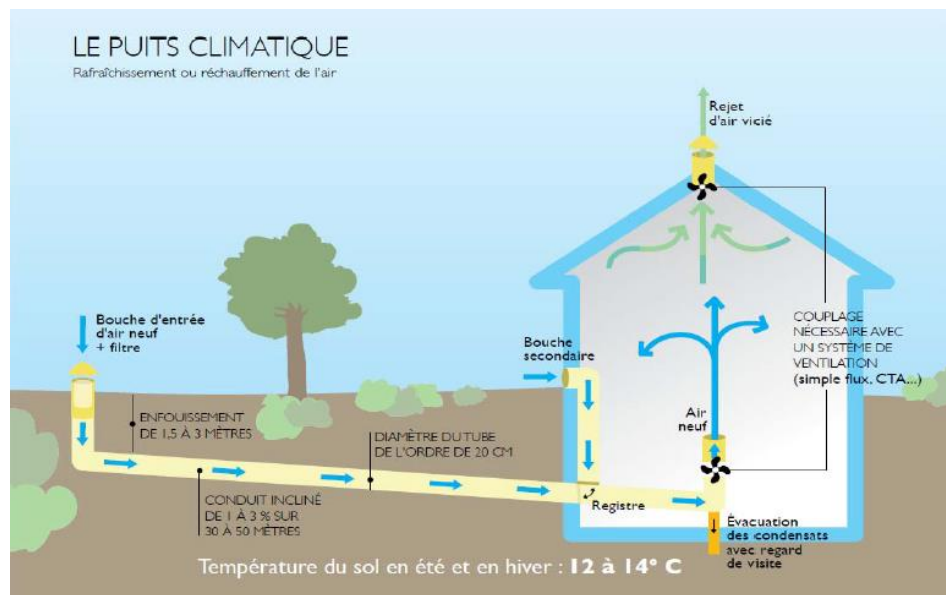


Figure 186 : Exemples de protections au vent

D'autres types de techniques dites « passives » peuvent limiter la consommation d'énergie par nos constructions actuelles. L'enjeu étant de limiter les chocs thermiques (trop forte exposition au soleil, faible isolation) qui implique un besoin de chauffage ou de climatisation important gourmand en énergie.

Le puits climatique est une de ces techniques. Il permet un gain d'énergie en renouvelant l'air d'une maison, par une bouche d'entrée située à l'extérieur du bâtiment qui fait pénétrer l'air dans un tuyau et le redistribue dans la maison par l'intermédiaire d'un système de ventilation. L'air perd ou gagne des calories grâce au contact du sol, et permet ainsi selon le cas de réchauffer ou de rafraîchir l'intérieur d'une maison, de manière économique.

Il y a cependant quelques désagréments dû à la difficulté de son installation et du fait qu'il soit plus indiqué pour des climats de type continental.



crédit ADEME / ADG

Figure 187 : Schéma d'un puit climatique (Source ADEME)

Le choix et la qualité des matériaux de construction

Il est intéressant de privilégier des produits ayant des impacts environnementaux réduits, des produits locaux ou renouvelables.

Une isolation performante est primordiale pour obtenir une maison économe en énergie : elle permet de s'affranchir d'importantes dépenses de chauffage et, dans une certaine mesure, de climatisation.

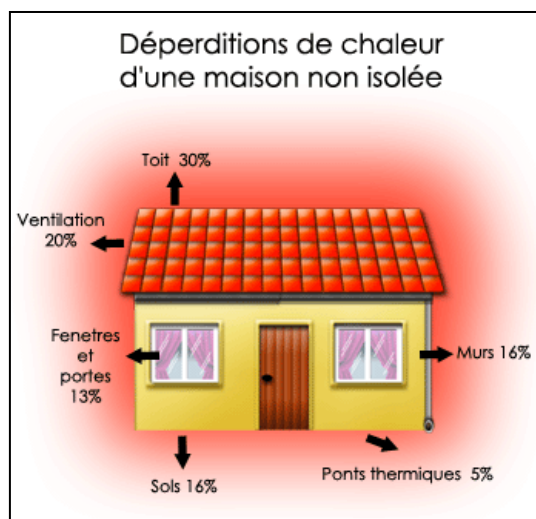


Figure 188 : Schéma des déperditions de chaleur d'un habitat

Synthèse, enjeux et besoins

Le territoire communal est très propice à l'exploitation des énergies renouvelables que sont l'énergie solaire, éolienne et les bioénergies.

Etant sur le versant Sud d'une montagne, les conditions locales sont propices aux économies d'énergie dans les constructions locales. L'application de règles simples de construction peut permettre de réaliser des économies supplémentaires.

2.6 Cadre supracommunal

SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

Description du SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification du domaine de l'eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les orientations d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin hydrographique (article L212-1 du code de l'environnement). Le SDAGE constitue le plan de gestion par bassin hydrographique demandé par la directive-cadre européenne sur l'eau de 2000 (DCE, directive n° 2000/60/CE).

Le SDAGE ne crée pas de droit ni de procédure, il s'appuie sur la réglementation existante pour éclairer et orienter son application dans le contexte du bassin Rhône Méditerranée. Il fixe également, à l'échelle du bassin, certains éléments techniques prévus par la loi et qui impactent les réglementations locales : réservoirs biologiques, volumes maximums prélevables dans les grands aquifères, etc.

Le SDAGE s'applique à travers des documents, décisions et programmes définis dans la réglementation. Il s'impose par un lien de compatibilité, ce qui signifie que les documents qui doivent lui être compatibles ne doivent pas comporter de dispositions qui vont à l'encontre des objectifs du SDAGE.

La loi de transposition de la DCE (loi du 21 avril 2004 n° 2004-338) a renforcé la portée réglementaire du SDAGE en modifiant le code de l'urbanisme : elle introduit l'obligation de compatibilité des PLU, SCOT et cartes communales avec le SDAGE.

Ainsi, ces documents « doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux » (respectivement L123-1, L.122-1-12 du CU, depuis le 14 janvier 2011, et L124-2 du code de l'urbanisme pour les PLU, SCOT et CC). L'ensemble des SCOT, des PLU, et des CC du bassin Rhône Méditerranée doivent être rendus compatibles avec le SDAGE au plus tard le 17 décembre 2012.

Cette notion de compatibilité n'est pas définie précisément par les textes de loi mais la jurisprudence permet de la distinguer de celle de conformité. Les documents devant être compatibles avec le SDAGE ne doivent pas comporter des dispositions contraires aux objectifs du SDAGE.

Orientation et objectifs applicables à la Commune

Orientation fondamentale n°0 : S'adapter aux effets du changement climatique

Le tableau suivant est un extrait du SDAGE. Le cadre rouge correspond aux dispositions qui concernent la commune :

Tableau 23 : dispositions de l'OF n°0 du SDAGE Rhône-Méditerranée

LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GENERALE	
S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
0-01	Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique
0-02	Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme
0-03	Développer la prospective en appui de la mise en œuvre des stratégies d'adaptation
0-04	Agir de façon solidaire et concertée
0-05	Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces

Orientation fondamentale n°1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

Le tableau suivant est un extrait du SDAGE. Le cadre rouge correspond aux dispositions qui concernent la commune :

Tableau 24 : dispositions de l'OF n°1 du SDAGE Rhône-Méditerranée

LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GENERALE		
PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE		
A. Afficher la prévention comme un objectif fondamental	B. Mieux anticiper	C. Rendre opérationnels les outils de la prévention
1-01 Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	1-03 Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention
		1-04 Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale
		1-05 Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention
		1-06 Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques
		1-07 Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche

Orientation fondamentale n°5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

Le tableau suivant est un extrait du SDAGE. Le cadre rouge correspond aux dispositions qui concernent la commune :

Tableau 25 : dispositions de l'OF n°5 du SDAGE Rhône-Méditerranée

LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GENERALE	
POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE	
5A-01	Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux
5A-02	Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »
5A-03	Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine
5A-04	Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées
5A-05	Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi collectif et en confortant les services d'assistance technique
5A-06	Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE
5A-07	Réduire les pollutions en milieu marin

LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GENERALE	
LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES	
5B-01	Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation
5B-02	Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant
5B-03	Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation
5B-04	Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie

LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GENERALE		
LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES		
A. Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques	B. Sensibiliser et mobiliser les acteurs	C. Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles
5C-01 Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin	5C-06 Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels	5C-07 Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes
5C-02 Réduire les rejets industriels qui génèrent un risque ou un impact pour une ou plusieurs substances		
5C-03 Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations		
5C-04 Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés		
5C-05 Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques		

LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GENERALE		
EVALUER, PREVENIR ET MAITRISER LES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE		
A. Protéger la ressource en eau potable	B. Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles	C. Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents
5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	5E-05 Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité	5E-06 Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables
5E-02 Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité		5E-07 Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé
5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable		5E-08 Réduire l'exposition des populations aux pollutions
5E-04 Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées		

Orientation fondamentale n°6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

Le tableau suivant est un extrait du SDAGE. Le cadre rouge correspond aux dispositions qui concernent la commune :

Tableau 26 : dispositions de l'OF n°6 du SDAGE Rhône-Méditerranée

LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GENERALE	
OF 6A AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DECLOISONNEMENT POUR PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES	
A. PRENDRE EN COMPTE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT	
6A-01	Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines
6A-02	Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques
B. ASSURER LA CONTINUITE DES MILIEUX AQUATIQUES	
6A-03	Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation
6A-04	Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves
6A-05	Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques
6A-06	Poursuivre la reconquête des axes de vies des poissons migrateurs
6A-07	Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments
6A-08	Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques
6A-09	Evaluer l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques dans leurs dimensions hydrologiques et hydrauliques
6A-10	Approfondir la connaissance des impacts des éclusées sur les cours d'eau et les réduire pour une gestion durable des milieux et des espèces
6A-11	Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants
C. ASSURER LA NON-DEGRADATION	
6A-12	Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages
6A-13	Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux
6A-14	Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau
D. METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION ADAPTEE AUX PLANS D'EAU ET AU LITTORAL	
6A-15	Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau
6A-16	Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux
LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GENERALE	
PRÉSERVER, RESTAURER ET GERER LES ZONES HUMIDES	
6B-01	Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégiques des zones humides sur les territoires pertinents
6B-02	Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides
6B-03	Assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des zones humides
6B-04	Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets
6B-05	Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance

Orientation fondamentale n°7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

Le tableau suivant est un extrait du SDAGE. Le cadre rouge correspond aux dispositions qui concernent la commune :

Tableau 27 : dispositions de l'OF n°8 du SDAGE Rhône-Méditerranée

LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GENERALE		
ATTEINDRE L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR		
A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire	B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau	C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi
7-01 Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	7-04 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	7-06 S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines
7-02 Démultiplier les économies d'eau	7-05 Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique	7-07 Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion
7-03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire		7-08 Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau

Orientation fondamentale n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le tableau suivant est un extrait du SDAGE. Le cadre rouge correspond aux dispositions qui concernent la commune :

Tableau 28 : dispositions de l'OF n°8 du SDAGE Rhône-Méditerranée

LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GENERALE		
AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES		
A. Agir sur les capacités d'écoulement	B. Prendre en compte les risques torrentiels	C. Prendre en compte l'érosion côtière du littoral
8-01 Préserver les champs d'expansion des crues	8-10 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	8-11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion
8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues		8-12 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion
8-03 Éviter les remblais en zones inondables		
8-04 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants		
8-05 Limiter le ruissellement à la source		
8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements		
8-07 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines		
8-08 Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire		
8-09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux		

Contrat de milieux Roubion-Jabron-Riaille

Ce contrat de milieu est en cours d'élaboration. Il s'inscrira pleinement dans la démarche du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse. Il fait suite à deux contrats de milieux successifs pris pour la Drôme et le Haut Roubion qui sont achevés.

Schéma de Prévision des crues du bassin Rhône-Méditerranée

La commune de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET est traversée par le Roubion et le Merdary. Le Roubion fait l'objet d'une surveillance au droit de Montélimar.

Le Service de Prévision des Crues du Grand Delta a en charge le suivi du niveau des eaux sur le Roubion.

SRCAE

La Schéma Régional Climat, Air et Energie est un outil de planification à l'échelle de la région en vue de réduire les impacts sur la qualité de l'air, la consommation des ressources énergétiques et sur le réchauffement climatique.

A partir d'un diagnostic global de la région, la région a défini des objectifs en prenant en compte les engagements pris au niveau européen et mondial. Ces objectifs ont conduit à l'élaboration d'orientations de l'action afin de pouvoir coordonner tous les échelons d'action et assurer des avancées dans toutes les thématiques.

Les orientations sont classées par catégories et sous déclinées ensuite en sous-orientations. Le tableau suivant reprend les orientations à prendre en compte directement par la commune.

Tableau 29 : Orientations du SRCAE à prendre en considération au niveau communal

Type d'orientation et thématique	Orientations	Sous-orientations
Orientations structurantes	S3 Encourager à la sobriété et aux comportements écoresponsables	S3.1 Impliquer le citoyen dans les politiques publiques relatives aux thématiques climat, air et énergie
		S3.2 Sensibiliser aux enjeux du climat, de l'air et de l'énergie et développer le conseil aux particuliers
		S3.3 Susciter et développer l'alimentation et la consommation écoresponsables
		S3.4 Générer et accompagner les changements de comportement pour plus de sobriété
Orientations sectorielles : Urbanisme et transport	UT1 – Intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires	UT1.1 Intégrer dans l'aménagement urbain, des préoccupations de sobriété énergétique, de qualité de l'air et de lutte contre les îlots de chaleur.
		UT1.2 Construire une ville durable, polariser le développement sur les centralités, densifier l'urbanisation autour des gares et pôles d'échanges
		UT1.3 Rendre la ville désirable et intégrer mixité sociale et fonctionnelle

		UT1.4 Assurer une coexistence entre espaces urbains et espaces ruraux ou touristiques
	UT2 – Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air	UT2.1 Promouvoir les technologies de l'information et de la communication
		UT2.2 Renforcer la part des transports en commun
		UT2.3 Développer l'intermodalité
		UT2.4. Développer les modes doux, l'écomobilité et les usages nouveaux et responsables de la voiture particulière
		UT2.6 Repenser l'accès au centre-ville pour atteindre les objectifs de la qualité de l'air
		UT2.8 Rationaliser l'offre de stationnement pour les véhicules motorisés
		UT2.9 Réguler la vitesse sur le réseau de voirie routière
	UT3 – Optimiser les transports de marchandises en encourageant les schémas logistiques les moins polluants et les plus sobres	UT3.1 Faire des flux locaux de marchandises l'occasion d'une gouvernance participative
Orientations sectorielles : Bâtiment	B2 – Construire de façon exemplaire	B2.3 Encourager la conception bioclimatique des bâtiments et les technologies passives
Orientations sectorielles : Agriculture	AG1 – Promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires	AG1.1 Stabiliser le foncier agricole
Orientations sectorielles : Tourisme	TO1 – Développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques	TO1.1 Réduire l'impact climat-air-énergie du tourisme
Orientations sectorielles : Energie	E2 – Assurer un développement soutenu, maîtrisé et de qualité de la filière éolienne	E2.2 Planifier et organiser le développement de l'éolien aux différentes échelles territoriales
Orientations transversales : Qualité de l'air	A2 – Accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire	

PRAD

Un Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 Février 2012 pour la période 2012-2019.

Le PRAD fixe les orientations stratégiques de l'État pour l'agriculture et l'agroalimentaire au niveau régional, et les traduit en projets opérationnels.

Le PRAD a trois ambitions majeures :

- Améliorer le revenu et les conditions de travail des exploitations agricoles rhônalpines.

- Contribuer à un développement durable des territoires, intégrant les enjeux environnementaux, économiques et sociaux.
- Consolider la nouvelle gouvernance des politiques agricoles et agroalimentaires de l'État.

Il se décline en quatre enjeux, 20 objectifs et 52 actions.

Le tableau suivant reprend les enjeux, objectifs et actions du PRAD applicables à l'échelon communal.

Tableau 30 : Enjeux, orientations et actions prévues par le PRAD

Enjeux	Orientations	Actions
Enjeu 1 : Intégrer et développer les activités agricoles et agroalimentaires dans les territoires rhônalpins	Objectif 1 : Accompagner la prise en compte des enjeux agricoles dans les projets de territoire	Action 1 : Concourir à une gouvernance équilibrée des territoires, ruraux et urbains, intégrant les enjeux agricoles
	Objectif 3 : Préserver le foncier agricole	Action 7 : Mobiliser et engager les élus dans un objectif de réduction de l'artificialisation des terres agricoles
Enjeu 2 : Améliorer la performance économique des exploitations agricoles rhônalpines dans le respect des milieux naturels	Objectif 10 : Soutenir les systèmes de production et les projets territoriaux favorables à la préservation de la biodiversité et des milieux	Action 23 : Promouvoir des structures paysagères et des pratiques bénéfiques pour la biodiversité
		Action 26 : Soutenir les démarches collectives permettant de lutter contre les risques d'érosion des sols agricoles

Synthèse et besoins

L'ensemble des documents engage la Commune à prendre en compte les problématiques particulières liées à leur thématique.

- Le SDAGE engage à la protection des masses d'eau superficielle et souterraines ;
- Le SRCE impose la prise en compte des réservoirs de biodiversité et la trame verte et bleue ;
- Le SRCAE incite à développer les énergies renouvelables, améliorer la qualité de l'air, promouvoir les déplacements doux, ... ;
- Le PRAD incite les collectivités à promouvoir une agriculture soucieuse de son environnement (protection des sols et des paysages, maintien de la biodiversité...) ;

La compatibilité du PLU avec ces documents est nécessaire pour assurer la cohérence territoriale.

2.7 Consommation d'espaces

Consommation d'espaces sur 2008 – 2018

Sur les dix dernières 11,62 ha ont été consommées par extension ou comblements de dents creuses.

A cette surface s'ajoute une installation agricole sur 1,05 ha.

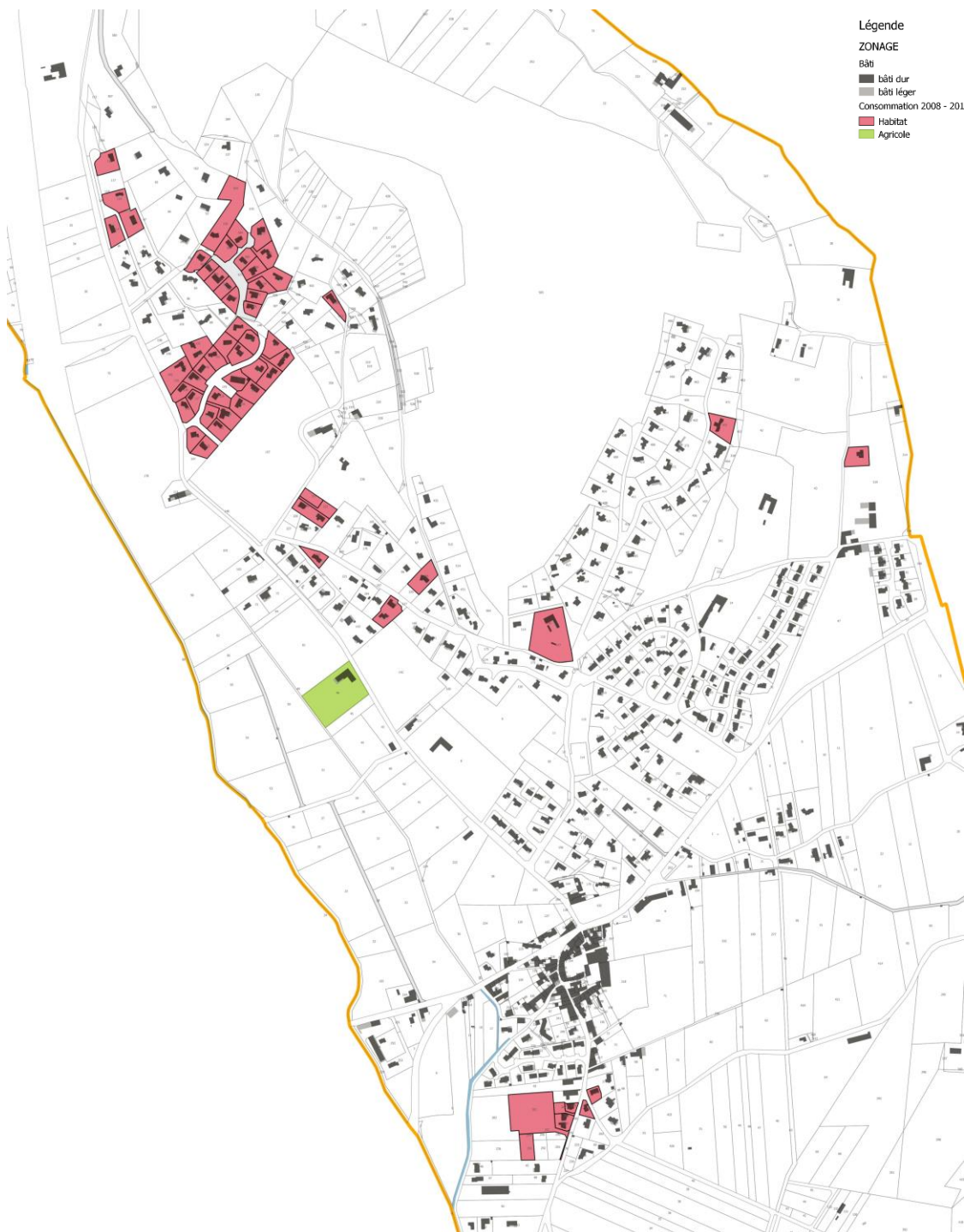


Figure 189: Consommation d'espaces 2008 - 2018

Cette consommation d'espace s'est surtout opérée loin du centre bourg. Ce constat amène les élus à recentrer l'urbanisation.

Foncier valorisable

Le projet de zonage permet de valoriser les dents creuses et autres espaces (jardins, délaissés fonciers...) pour un peu plus 80 logements sur 6,12ha.

Tableau 31: Espaces valorisables

N°Dent Creuse	Parcelle	Quartier	Surface	Surface cumulée	Logements envisagés	Divers
2	AA 87	Village	632	1091	1	
3	AA 241	Village	459			
4	AA 109	Village	1653	2542	15	OAP
5	AA 100	Village	889			
6	AA 226	Charmanjon	460	1234	2	
7	AA 225	Charmanjon	774			
8	AA 262	Charmanjon	810	810	1	
9	AA 45	Charmanjon	1901			
10	AA 47	Charmanjon	857	3636	0	
11	AA 48	Charmanjon	878			
12	AA 50	Charmanjon	4977	4977	12	
13	AA 210	Charmanjon	3759	3759	0	inondable
14	AB 102	Le Serret	3253	3253	8	OAP
15	AA 201	Le village	478	478	0	ER
16	AB 101	Le Village	1033	1033	1	
17	AB 161	Le Serret	1092	1092	1	
18	AB 97-98	Le Serret	2732	2732	1	
19	AB 94	Le Serret	1065	1065	1	
20	AA 202	Le Serret	400	400	0	inondable
21	AB 92	Le Serret	2065	2065	1	
22	ZD 230	Milune	970	970	1	
24	AB 92	Le Serret	3698	3698	9	
26	AB 152	Le Serret	2000	2000	2	
27	AB 85	Le Serret	5258	5258	10	OAP A VOIR
30	A 477	La Montagne	2978	2978	2	
31	AB 33	Soleil Levant	2589	2589	2	
34	A 515	La Montagne	2406	2406	0	
35	ZD 99	Le Noyer	1234	1234	1	
36	ZD 190	Le Noyer	861	861	0	PB TOPO
37	ZD 179	Le Noyer	1056	1197	0	PB TOPO
38	ZD 149	Le Noyer	141			
39	ZD 221	Le Noyer	1625	1625	1	
40	ZD96	Le Noyer	1999	1999	1	
41	ZD 227	Le Noyer	794	1407	2	
42	ZD 226	Le Noyer	613			
44	ZC 48	Milune	1201	3983	0	
45	ZC 108	Milune	534			
46	ZC 151	Milune	2248			
47	A 187	La Montagne	1077	2461	0	
48	A 188	La Montagne	342			
49	A 436	La Montagne	1042			
50	ZC 84	Milune	2066	2066	0	
51	ZC 53	Milune	1087	1087	0	
52	ZC 54	Milune	1775	1775	0	
53	ZC 64	Milune	1586	1586	0	
54	ZC 65	Milune	4152	4152	0	
55	ZC 66	Milune	3304	3304	0	
56	ZC 96	Milune	1938	1938	0	
57	ZC 117	Milune	1741	1741	0	
58	ZC 569	Milune	2357	2357	0	
59	ZC 570	Milune	1570	1570	0	
60	A 400	La Montagne	1375	1375	0	PB TOPO
61	A 471	La Montagne	2980	2980		
62	A 459	La Montagne	3375	3375	0	PB TOPO
63	AB 155	Le Serret	1346	1346	1	OU 3
64	AB 156	Le Serret	1164	1164	1	
66	AA 295	Charmanjon	316	1200	1	
69	AA 292	Charmanjon	884			
70	AA 296	Charmanjon	457	1501	1	
71	AA 293	Charmanjon	1044			
72	AA 72	Le Village	2242	2242	1	
73	AA 181	Le Village	690	690	1	
Total				102282	82	

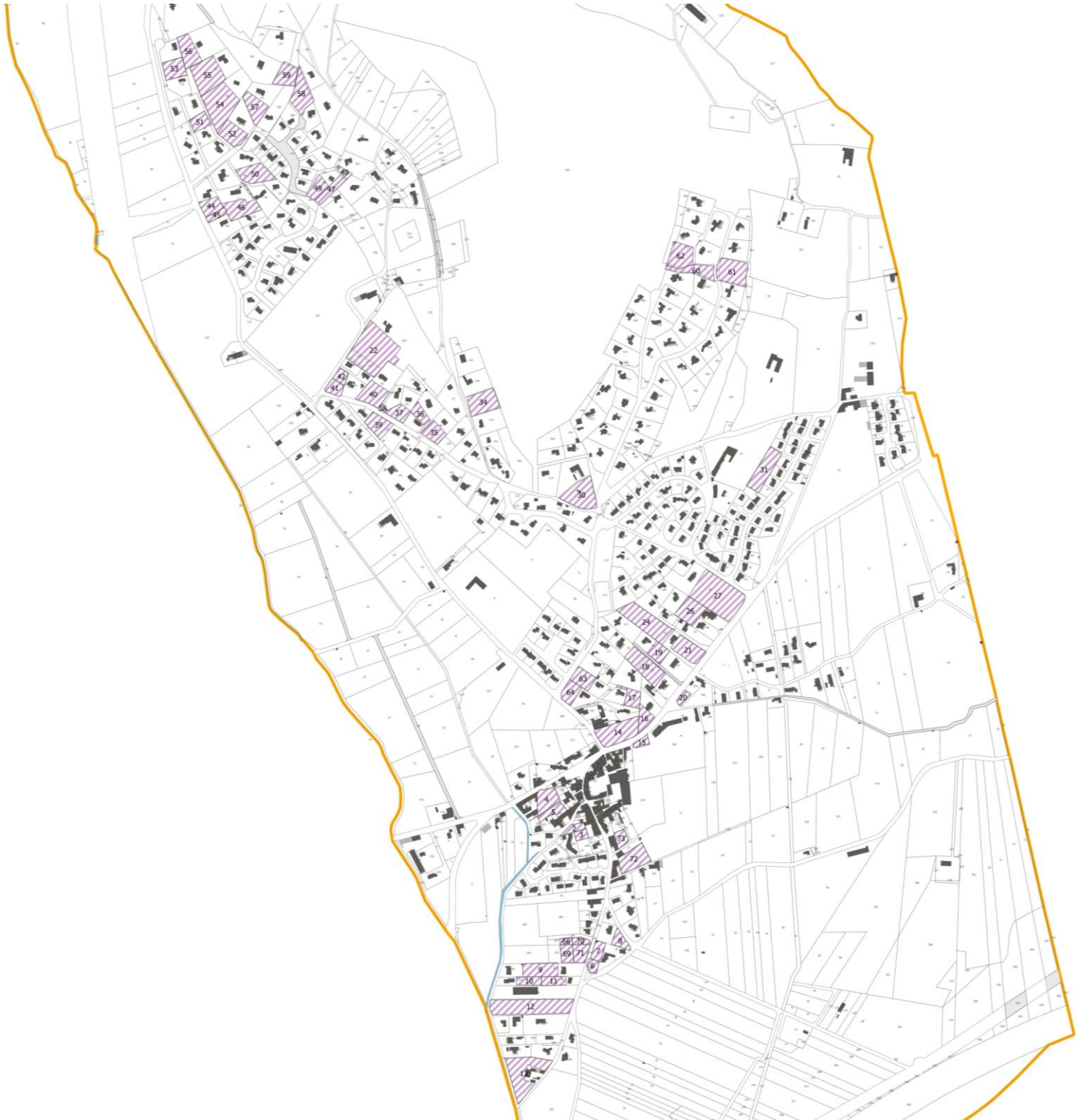


Figure 190: Repérage des dents creuses

TABLE DES FIGURES

Figure 1: Extrait de la carte de Cassini, 1776	8
Figure 2: Extrait du cadastre napoléonien, 1809.....	9
Figure 3: Extrait de la carte d'état-major, 1856	9
Figure 4: Extrait du cadastre napoléonien, 1809.....	9
Figure 5: Extrait de la carte d'état-major, 1856	9
Figure 6: Extrait de photo aérienne, 1946.....	10
Figure 7: Extrait de photo aérienne, 1980.....	10
Figure 8: Extrait de photo aérienne, 2010.....	10
Figure 9 : Schémas de l'évolution morphologique de la commune de SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET	11
Figure 10: Evolution de la population communale	12
Figure 11: Evolution de la population de l'EPCI	12
Figure 12: Evolution de la population du département.....	13
Figure 13: Comparaison de la variation démographique annuelle Source : INSEE 2015.....	13
Figure 14: Solde naturel et solde migratoire sur la commune - Source : INSEE 2015	14
Figure 15: Structure de population à l'échelle communale Source : INSEE 2015	15
Figure 16 : Structure de population à l'échelle de l'EPCI - Source : INSEE 2015.....	15
Figure 17 : Structure de population à l'échelle départementale - Source : INSEE 2015.....	16
Figure 18: Indice de jeunesse en 2012 - Source : INSEE 2015	16
Figure 19: Evolution de la taille du foyer moyen sur la commune (en nombre d'individus/foyer) - Source : INSEE 2015	18
Figure 20: Comparaison entre l'évolution du parc de logement et de la population - Source : INSEE 2015	19
Figure 21: répartition du bâti selon leur ancienneté en 2013 - Source : INSEE 2015.....	25
Figure 22: Typologies des logements en 2012 et 2007 - Source : INSEE 2015.....	25
Figure 23: Statuts d'occupation des résidences principales en 2012 - Source : INSEE 2015.....	26
Figure 24 : Durée d'occupation du logement des ménages en 2012 Source : INSEE 2015 ..	26
Figure 25: Taille des logements en 2012 et 2007	27
Figure 26: Répartition de la population totale en fonction de l'activité en 2012 - Source : INSEE 2015	29
Figure 27: Lieu de travail des actifs de la commune - Source : INSEE 2015	30
Figure 28: Moyens de transports utilisés dans les déplacements domicile - travail – source INSEE, 2015	30
Figure 29 : Automobiles et place de stationnement des résidences principales en 2013	31
Figure 30 : Professions et catégories socioprofessionnelles des actifs en 2013 - source INSEE, 2016	31
Figure 31 : Salariés et non-salariés sur la commune en 2013, source INSEE, 2016	31
Figure 32 : Etablissements par secteurs d'activités en 2013 - Source : INSEE 2016.....	33
Figure 33 : Postes salariés par secteurs d'activités en 2013 - Source : INSEE 2016.....	33
Figure 34 : Etablissements par nombre d'employés en 2013 - source INSEE 2016.....	34
Figure 35 : Répartition des hydrants et périmètres de protection	35
Figure 36 : Synthèse des équipements dans un rayon de 7 km autour de SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET	41
Figure 37: Nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune - Recensement Général Agricole, 2010	42
Figure 38 : Structure par âge des chefs d'exploitation	43
Figure 39 : Répartition des exploitations de la Drôme en fonction de leur orientation technico-économique.....	44
Figure 40 : Registre Parcellaire Graphique 2012 (Source : Géoportail)	44

Figure 41 : Répartition de l'assolement sur la commune.....	45
Figure 42 : Typologie des cultures dans la Drôme (RGA 2010)	45
Figure 43 : Typologie des élevages dans la Drôme (RGA 2010)	46
Figure 44 : Lieux d'exploitation des terres	47
Figure 45 : Mode de faire-valoir des terres pour les exploitants ayant répondu au questionnaire	48
Figure 46 : Carte forestière.....	50
Figure 47 : Carte des accès forestiers majeurs.....	52
Figure 48 : Zone boisée à débroussailler.....	53
Figure 49 : Densité autour des constructions.....	54
Figure 50 : Débroussaillage des voies d'accès	54
Figure 51 : Repérage des places publiques et du terrain de sport.	55
Figure 52: Place de la mairie (2).....	56
Figure 53: Place de l'église (1)	56
Figure 54: Terrains de tennis (3)	56
Figure 55: City-Stade (4)	56
Figure 56: Aire de jeux pour enfants (5)	56
Figure 57 : Repérage de certains espaces résiduels et parkings	57
Figures 58, 59, 60: Espaces résiduels aménagés, Route des Andrans, Place de la Mairie, Route de la Coucourde.....	57
Figures 61, 62: Parkings, Place de la Mairie (5) / Le Prieuré (6)	58
Figure 63 : Repérages des principaux espaces verts, parcs et jardins	58
Figures 64, 65, 66: Parc du village (2) / Terrain de la Féria (3) / Parc, Chemin de la Grande Carrière (1)	59
Figure 67: Zonage relatif des périodes de construction du bâti existant de SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET	60
Figure 68: Zonage relatif des densités du bâti existant de SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET ..	61
Figure 69: Tableau récapitulatif des caractéristiques générales des typologies de bâti	62
Figure 70: Exemples de maçonneries traditionnelles.....	63
Figure 71: Maçonneries en limousinage, SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET	63
Figure 72: Les types d'enduit - Réalisation : INGETER 2015.....	63
Figure 73: Maisons villageoises, Rue de l'église.....	64
Figure 74: Maisons villageoises, rue des Tilleuls	64
Figure 75: Ancien corps de ferme avec porte cochère, rue du Lavoir	65
Figure 76: Restaurant "Le Prieuré", annexes de l'ancien prieuré, Route des Andrans.....	65
Figure 77: Pavillons en centre-bourg, route de Montélimar.....	66
Figure 78: Pavillon en milieu de parcelle, route des Andrans.....	66
Figure 79: Lotissement Les Micocouliers, route de la Courcourde.....	66
Figure 80: Lotissement Côte Soleil.....	66
Figure 81 : La Mairie, route de Montélimar	67
Figure 82: Groupe Scolaire Robert Goulet, route des Andrans.....	67
Figure 83: Entrepôt à foin, rue de la Coucourde	67
Figure 84: Monuments historiques et périmètres de protection des abords	68
Figure 85: Vue aérienne du village de SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET, début du XX ^{ème} siècle	69
Figure 86: Plan de l'église de Saint-Marcel-Lès-Sauzet.....	69
Figure 87: La nef et les bas-côtés, vue depuis le chœur vers l'entrée.....	70
Figure 88: Vue du transept depuis le croisillon Sud. À droite se trouve le chœur.	70
Figure 89: Coupe longitudinale sur l'église SAINT-MARCEL	70
Figure 90: Vue de la coupole et des trompes sculptées.....	71
Figure 91: Vue du chœur et de l'abside voûtée	71
Figure 92: Plaque commémorative portant le blason de Cluny	72
Figure 93: Autel de pierre gallo-romain, orné d'un chrisme sculpté.....	72

Figure 94: Portail de style gothique à tympan historié, orné des symboles de évangélistes entourant une vierge à l'enfant.	72
Figure 95: Corbeau supportant le linteau du portail d'entrée, figurant l'archange Gabriel.	72
Figure 96: Les bâtiments du prieuré, transformés en logements en 1986. Extrait de carte postale.	73
Figure 97: Façade occidentale, vue sur le prieuré	74
Figure 98: Façade orientale, vue vers le lavoir	74
Figure 99: Le lavoir.....	74
Figure 100: La fontaine de Bacchus	75
Figure 101 : Réseau viaire communal - Fond : BD ORTHO, IGN 2016 - Réalisation : INGETER 2016	77
Figure 102 : Nouvelle continuité piétonne long de la RD6	78
Figure 103 : Les travaux sur la RD 6 ont permis de sécuriser l'entrée de ville ouest	78
Figure 104 : Rue dans le bourg de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET	79
Figure 105 : Rue dans le bourg de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET	79
Figure 106 : Plan des lignes n°34 et n°32 Est – Source : Montélimar Agglomération	80
Figure 107 : Parking de la Mairie	81
Figure 108 : Parking du Prieuré	81
Figure 109: Morphologie et Topographie de la commune	Figure 110: Topographie de la commune
	84
Figure 111 : Formations géologiques de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET (Source : BRGM)	85
Figure 112 : Délimitation des nappes souterraines (Source : INFOTERRE)	86
Figure 113 : Bassin Rhône-Méditerranée	86
Figure 114 : Réseau hydrographique sur la commune	87
Figure 115 : Le Roubion, (Source : INGETER, 2016)	87
Figure 116 : Direction du vent, station de de Montélimar (Source : Windfinder.com)	88
Figure 117. Répartition des zones humides sur le territoire communal.....	90
Figure 118: Délimitation des ZNIEFF sur la Commune – source INPN.....	92
Figure 119. Bihoreau gris – Nycticorax nycticorax	93
Figure 120: Etendue du Site d'Intérêt Communautaire « Rivière du Roubion »	96
Figure 121 : Les ENS de la Drôme	97
Figure 122. Couloirs migratoires des oiseaux (source : SRE Rhône-Alpes)	98
Figure 123 : carte des zones sensibles à la présence de chauves-souris –source SRE Rhône-Alpes	99
Figure 124 : trame verte et bleue issue du SRCE Rhône Alpes.....	101
Figure 125 : Montagne de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET (Source : INGETER 2015)	101
Figure 126 : Corridors écologiques en bordure de parcelles agricoles (Source : INGETER 2015).....	102
Figure 127 : Le Roubion et sa ripisylve (Source : INGETER 2015).....	102
Figure 128. Déclinaison locale du réseau écologique : composantes trame verte et bleue et menaces.....	104
Figure 129. Entités paysagères définies par l'atlas départemental des paysages.....	105
Figure 130. Mode d'Occupation du Sol de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET	106
Figure 131. Vue aérienne de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET [1] et zoom sur le centre ancien [2]	107
Figure 132. Profil altimétrique [AB] de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET	108
Figure 133. Pied du mont boisé.....	109
Figure 134. Vue sur le plaines agricoles et l'arc montagneux depuis Serre-Rond.....	109
Figure 135. Verger chemin du Serre Rond (source : INGETER 2016).....	109
Figure 136. Cultures diverses à Plegnieu	109
Figure 137. Agriculture à SAINT-MARCEL-LES-SAUZET (source : Géoportail)	110
Figure 138. Mas isolé depuis le chemin de l'Eau Vive (source : INGETER 2016)	110
Figure 139. Ruine accessible par le chemin du Collet, entre le Collet et Lavalenche.....	110
Figure 140. Ancienne ferme à Plegnieu (source : Google Street View)	111

Figure 141. Fontaine à SAINT-MARCEL-LES-SAUZET	111
Figure 142. Lavoir de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET	111
Figure 143. Vue sur l'A7 depuis le hameau Milune	112
Figure 144. Vue sur l'A7 depuis le Pas d'Olivier (source : Google Street View)	112
Figure 145. Hydrographie à SAINT-MARCEL-LES-SAUZET	112
Figure 146. Aménagement paysager de l'espace public à SAINT-MARCEL-LES-SAUZET	113
Figure 147. Arbres isolés place de l'église	114
Figure 148. Cèdre du Liban	114
Figure 149. Cèdre isolé à proximité des terrains de tennis	114
Figure 150. Alignement de platanes rue de la Coucourde au printemps (source : INGETER 2016)	115
Figure 151. Alignement de platanes rue de la Coucourde en hiver (source : INGETER 2016)	115
Figure 152. Alignement irrégulier en façade de l'école rue des Andrans (source : Google Street View)	115
Figure 153. Massifs arbustifs rue des Andrans (source : INGETER 2016)	116
Figure 154. Massif arboré et arbustif rue des Andrans	116
Figure 155. Plante en pot	117
Figure 156. Jardinières non permanentes place de la Mairie (source : INGETER 2016)	117
Figure 157. Adventices en bord de rue de la Coucourde	117
Figure 158. Parc public arboré de Saint-Marcel-les-Sauzet	118
Figure 159. Séquences d'entrées de ville étudiées (fond : Géoportail / réalisation : INGETER 2016)	119
Figure 160. Localisation de la séquence d'entrée de ville nord sur Plegnieu	122
Figure 161. Mobilité à SAINT-MARCEL-LES-SAUZET	124
Figure 162. Les structures paysagères de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET (fond : Géoportail / réalisation : INGETER 2016)	125
Figure 163. Vue sur l'église depuis un champs route de la Coucourde (source : INGETER 2016)	126
Figure 164. Vue sur le Grand Paysage depuis le chemin du Serre-Rond (source : INGETER 2016)	126
Figure 165. Vue sur Sauzet depuis le chemin de Lavalanche (source : INGETER 2016)	126
Figure 166. Fenêtre paysagère depuis le chemin du Collet (source : INGETER 2016)	126
Figure 167. Vue sur l'église depuis Pas d'Olivier	126
Figure 168. Vue sur l'église depuis Larmas	126
Figure 169. Vue sur l'église depuis Espigeon	126
Figure 170. Vue en plongée sur SAINT-MARCEL-LES-SAUZET depuis Savasse	127
Figure 171. Vue sur le mont boisé de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET depuis Sauzet	127
Figure 172 : Station d'épuration de Montélimar (Source : MEDDE)	130
Figure 173 : Répartition des indices de qualité de l'air en Drome Ardèche (Source : Air Rhône-Alpes)	131
Figure 174 : Rejets de GES (en CO2 équivalent) par secteur (Source : CITEPA, 2011)	134
Figure 175 : Répartition des émissions de CO2 par secteur d'activité en Rhône-Alpes en 2013	135
Figure 176 : Carte des voies bruyantes	136
Figure 177 : Carte des aléas, annexée à l'arrêté n°2011102-0015 du 12 avril 2011	138
Figure 178 : Sensibilité aux remontées de nappes sur la commune de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET	139
Figure 179 : Aléas retrait/gonflements des argiles (Sources : Infoterre)	140
Figure 180 : Aléas de feux de forêt sur le territoire communal	141
Figure 181 : Localisation du passage de la canalisation de transport de matières dangereuses	142
Figure 182 : Puissance du rayonnement solaire sur le territoire français	144

Figure 183 : Carte des communes situées en zone favorable au développement de l'éolien (Source : SRE)	145
Figure 184 : Répartition de la production primaire d'énergies renouvelables en France en 2012	145
Figure 185 : Ensoleillement d'une maison en fonction du temps (Source : ADEME)	146
Figure 186 : Exemples de protections au vent.....	147
Figure 187 : Schéma d'un puit climatique (Source ADEME)	147
Figure 188 : Schéma des déperditions de chaleur d'un habitat.....	148
Figure 189: Consommation d'espaces 2008 - 2018.....	162
Figure 190: Repérage des dents creuses.....	164

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : indicateurs démographiques – source INSEE, 2015	19
Tableau 2 et 3 : Calculs du point d'après les données syt@del 2007-2011	20
Tableau 4 et 5 : Calculs du point d'après les permis de construire accordés entre 2006 et 2011	20
Tableau 6: Consommation foncière	27
Tableau 7 : Equipements publics et administratifs à proximité de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET- INGETER 2016	36
Tableau 8 : Equipements culturels à proximité de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET- INGETER 2016	37
Tableau 9 : Equipements sportifs à proximité de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET- INGETER 2016	38
Tableau 10 : Equipements éducatifs à proximité de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET - INGETER 2016	39
Tableau 11 : Equipements administratifs, sanitaires et sociaux à proximité de SAINT-MARCEL-LES-SAUZET – INGETER 2016.....	39
Tableau 12 : Descriptif de la ligne n°34 - Source : Montélimar Agglomération	80
Tableau 13 : fonction de la zone humide	91
Tableau 14 : fonction de la zone humide	91
Tableau 15 : fonction de la zone humide	92
Tableau 16. Habitats recensés sur la ZNIEFF	94
Tableau 17. Espèces déterminantes de la ZNIEFF	94
Tableau 18. Espèces déterminantes de la ZNIEFF	95
Tableau 19: prélèvement d'eau souterraine pour l'agriculture (Source : http://sierm.eaurmc.fr/l-eau-pres-de-chez-vous/)	129
Tableau 20 : Extraits du SRCAE	132
Tableau 21 : classement des voies bruyantes selon les niveaux acoustiques atteint.....	136
Tableau 22 : Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle incluant la commune	137
Tableau 23 : dispositions de l'OF n°0 du SDAGE Rhône-Méditerranée.....	149
Tableau 24 : dispositions de l'OF n°1 du SDAGE Rhône-Méditerranée.....	151
Tableau 25 : dispositions de l'OF n°5 du SDAGE Rhône-Méditerranée.....	152
Tableau 26 : dispositions de l'OF n°6 du SDAGE Rhône-Méditerranée.....	155
Tableau 27 : dispositions de l'OF n°8 du SDAGE Rhône-Méditerranée.....	156
Tableau 28 : dispositions de l'OF n°8 du SDAGE Rhône-Méditerranée.....	157
Tableau 29 : Orientations du SRCAE à prendre en considération au niveau communal.....	158
Tableau 30 : Enjeux, orientations et actions prévues par le PRAD	160
Tableau 31: Espaces valorisables	163



INGETER

SIÈGE SOCIAL:

**12C RUE VICTOR HUGO
80440 BOVES
CONTACT@INGETER.FR
TÉL: 03.22.70.05.91**

Agence Nord

**110 rue de Lille
59650 VILLENEUVE D'ASCQ**

Agence Centre Est

**Chemin des Huguenots
CASV - Place Regnault
26000 VALENCE**

